FRC 17809.1
Case
FRC
20121

MÉMOIRE

SUR UNE QUESTION

D'ADULTERE,

DE SÉDUCTION ET DE DIFFAMATION,

POUR le Sieur KORNMAN;

CONTRE

La Dame KORNMAN, son Épouse;

Le Sieur DAUDET DE JOSSAN,

Le Sr. PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS,

Et M. LENOIR, conseiller d'État, & ancien Lieutenant Général de Police.

1787.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Note de l'Editeur.

L'AFFAIRE *dont il s'agit ici, eſt d'une haute importance. M. Kornman a préſenté ce* MÉMOIRE *à pluſieurs juriſconſultes, tant en Alſace qu'à Paris, & les a invités à conſulter ſur les faits qu'il renferme. Ces juriſconſultes n'ont pas oſé ſe rendre à ſon invitation, redoutant les intrigues du Sr. de Beaumarchais & le crédit de* M. *Lenoir. Alors* M. *Kornman, perſuadé qu'il ne faiſoit qu'un acte de droit naturel, en publiant ſon apologie, a cru qu'il lui étoit permis de le faire imprimer avec l'avant-propos qu'on va lire. Malheureuſement on lui a perſuadé qu'une telle démarche étoit illégale, & que les magiſtrats ne la verroient pas de bon œil. D'après ce conſeil, je ſuis inſtruit qu'il a abandonné ſon projet d'imprimer, juſqu'à ce qu'enfin il ait trouvé une ſignature légale; & que, pour parvenir à trouver cette ſignature légale, il a envoyé pluſieurs copies de ſon* MÉMOIRE *à différens magiſtrats & juriſconſultes. Le haſard a voulu qu'une de ces copies ſoit tombée dans mes mains. Je la crois aſſez correcte, à l'exception cependant de quelques paſſages où j'ai cru remarquer des fautes de copiſte. Quoiqu'il en ſoit, pour l'intérêt public, pour l'intérêt des mœurs, & pour l'intérêt de* M. *Kornman, je penſe qu'on ne me ſaura pas mauvais gré de la publier telle que je l'ai reçue. Je dirois mon nom, ſi, dans cette circonſtance, mon nom pouvoit ajouter quelque choſe à l'authenticité de cet Ecrit.*

AVANT-PROPOS.

Ce Mémoire paroît dans une forme inusitée. Il n'est revêtu de la signature d'aucun avocat, quoiqu'un tribunal soit saisi de la contestation qui en est l'objet.

Quand on l'aura lu, on verra qu'il n'étoit pas possible en effet qu'un avocat se permît de l'autoriser de sa signature, non pas que dans tous ses détails, il ne soit de la plus exacte vérité, non pas encore qu'il ne soit écrit d'une maniere aussi modérée que pouvoit le permettre la nature des faits qu'il contient.

Mais en y développant un systême de persécution, aussi compliqué dans ses moyens que terrible dans ses effets, je me suis vu contraint d'y caractériser avec force des abus d'autorité d'une espece jusqu'à présent inouie, & malheureusement l'auteur de ces abus est un homme occupant de grandes places dans le gouvernement & la Magistrature, & disposant encore aujourd'hui d'un crédit redoutable.

Je ne pouvois donc recourir à une ſignature légale ſans compromettre peut-être d'une maniere cruelle, celui qui auroit eu la généroſité ou l'imprudence de me l'accorder. Or il m'a paru que je devois diriger contre moi ſeul toutes les haînes que j'éveille, & que je ſerois coupable de lâcheté, ſi, dans la lice effrayante qui s'ouvre à mes regards, j'eſſayois de faire partager à d'autres les dangers que je puis courir.

Cependant ce Mémoire n'eſt pas un libelle. Je l'avoue, je le ſigne, & j'en réponds. Perſonne ne reſpecte les loix plus que moi; mais quand le crédit les rend impuiſſantes, quand il impoſe ſilence aux hommes chargés de les invoquer en faveur de l'innocence qui les implore, il faut que l'innocence abandonnée ſe mette à côté des loix, & parle au nom de la nature.

MÉMOIRE.

Sœpe mihi dubiam traxit ſententia mentem,
Curarent Superi terras, an nullus ineſſet
Rector & incerto fluerent mortalia curſu :
Abſtulit hunc tandem Ruffini pœna tumultum
Abſolvitque Deos ; jam non ad culmina rerum
Injuſtos creviſſe queror ; tolluntur in altum
Ut lapſu graviore ruant.

CLAUDIAN.

CETTE cauſe intéreſſe à la fois la légiſlation & les mœurs. On va voir, en parcourant le récit de mes longues infortunes, combien dans une ſociété dépravée, & où toutes les inſtitutions qui protégent les mœurs ſont impuiſſantes ou mépriſées, le vice a de facilités pour demeurer impuni, le crime de moyens pour ſe ſouſtraire à ſa condamnation, l'intrigue de détours pour éviter l'action des loix, la mauvaiſe foi de reſſources pour échapper à leur cenſure. On s'étonnera de ce que peut l'opinion, quand des hommes ſans morale en diſpoſent, quand il eſt de leur intérêt d'en diriger les coups contre une tête innocente. On frémira des dangers que court l'homme de bien preſque toujours iſolé, lorſque les méchants s'aſſemblent pour travailler à ſa ruine ; ſur-tout on remarquera combien l'autorité

arbitraire, & dont aucune loi positive ne modere les mouvements, peut devenir désastreuse, toutes les fois que, par un concours de circonstances funestes, l'exercice en est confié à des mains corrompues.

J'attaque une femme coupable; mais plus à plaindre encore que coupable. Cette femme est la mere de mes enfants, & telle est ma triste situation, que je ne peux, sans manquer à mes enfants, garder plus long-temps le silence sur les fautes de celle qui leur donna le jour.

J'attaque l'homme pervers qui, en traçant à mon épouse une route criminelle, est devenu le premier auteur de ses égarements. Sans lui, elle seroit encore l'exemple des épouses & des meres, & les vertus qui me la firent chérir autrefois, n'auroient jamais cessé d'être son partage.

Je dénonce à l'opinion publique un homme remarquable par la célébrité malheureuse qui accompagne son nom, fameux tantôt par des aventures éclatantes, tantôt par des anecdotes honteuses, & qui, toute sa vie, s'est occupé de publier avec orgueil, le peu de bien qu'il a fait, & de se vanter avec audace de tout le mal qu'il aime à faire.

Je dénonce à la censure des loix un magistrat revêtu des dignités les plus imposantes, dans les mains duquel l'autorité n'a été, du moins à mon égard, qu'un instrument d'oppression & de vengeance, & dont l'influence fatale a consommé pour jamais ma ruine.

Mes adversaires sont puissants, & ma perte est jurée; mais il ne s'agit plus de vivre pour moi. Échappé aux coups d'un assassin, après un enchaînement de persécutions dont les annales de la mé-

chanceté humaine n'offrent peut-être aucun exemple ; n'ayant devant les yeux que le tombeau, où dans peu mes chagrins prolongés me feront descendre, je n'ai plus d'ennemis à craindre. Il n'est pas au pouvoir des hommes de me rendre ce que j'ai perdu, & je suis trop infortuné, pour que leur haine puisse encore ajouter à mes malheurs.

Cependant quels que soient les maux que j'ai soufferts, & ceux qui me sont préparés, mon langage sera par-tout le langage de la modération. Quand on n'a plus de jouissances à espérer sur la terre, on est sans passion, & les mouvements d'une ame impétueuse ne conviennent pas à l'homme qui n'a que des devoirs à remplir.

Je commence.

FAITS.

Je me suis marié dans le courant de l'année 1774. Mon épouse étoit orpheline au moment où je l'ai connue. Averti par l'expérience des autres, & convaincu par mes propres réflexions, que toute union qui n'a pas pour base l'estime & la confiance mutuelle, n'entraîne que trop souvent après elle des conséquences malheureuses, j'ai mis entre la promesse de mon mariage & sa célébration un intervalle de quinze mois. J'ai voulu que dans cet espace de temps la dame Kornman s'occupât de se procurer sur le caractere, l'esprit & l'humeur de l'homme qui lui étoit destiné, toutes les connoissances dont elle avoit besoin pour se déterminer avec prudence.

Libre jusqu'au moment d'admettre ou de rejetter cet homme, dépendant absolument d'elle seule

dans cette circonſtance importante de ſa vie, la dame Kornman ne s'eſt décidée que de ſon plein gré, & je n'ai pas à me reprocher d'avoir employé pour obtenir ſa main, l'influence d'une volonté étrangere.

J'étois riche, & comme ce n'étoient pas des motifs de convenance & d'intérêt qui avoient déterminé mon mariage, comme j'avois véritablement choiſi celle à laquelle j'avois uni mon ſort, on juge bien que je regardai comme le premier de mes devoirs de travailler à la rendre heureuſe. La dame Kornman en a fait plus d'une fois l'aveu, & je crois qu'elle me doit encore la juſtice de dire que juſqu'à l'époque fatale de nos diviſions, attentif à l'environner de tout ce qui pouvoit lui faire chérir le nœud qu'elle avoit formé, j'ai mis à ſatisfaire ſes moindres deſirs un empreſſement dont peu d'hommes, dans le ſyſtême actuel de nos mœurs, euſſent été capables.

J'avois mon domicile ordinaire à Strasbourg, où j'occupois une place dans la magiſtrature; un de mes oncles réſidoit à Paris, à la tête d'une maiſon de banque fameuſe depuis plus d'un ſiecle; quelque tems après mon mariage, il m'écrivit pour m'engager à faire avec mon épouſe, un voyage dans la capitale. Je cédai ſans peine à ſes ſollicitations. Mon épouſe fut accueillie par lui, & par les perſonnes qui compoſoient ſa ſociété, de maniere à lui faire ſouhaiter que ſon retour en province ne fût pas prochain. Des circonſtances particulieres ſeconderent ſes intentions, & j'habite encore la capitale, quoique je n'aie jamais eu l'intention bien décidée d'y fixer mon ſéjour.

A peu près domicilié à Paris, j'ai vu les ſix premieres années de mon mariage, s'y écouler pour moi,

de la maniere la plus douce & la plus heureuſe ; dans le cours de ces ſix années, la dame Kornman a mis au monde deux enfans qu'elle a nourris, & auprès deſquels je me plais à dire qu'elle a rempli aſſez long-temps les devoirs que lui impoſoit ſa qualité de mere, avec l'aſſiduité la plus touchante & la moins démentie.

Ainſi notre union étoit intime (1). D'après le ſyſtême de conduite que je m'étois fais, j'avois l'imprudence de croire qu'aucun événement dans la ſuite ne pourroit l'altérer. Il faut que je diſe un mot de ce ſyſtême.

Il m'avoit toujours paru qu'il ne peut exiſter d'intimité durable entre la force qui commande, & la foibleſſe qui obéit; qu'une confiance abſolue ne ſubſiſte pas long-temps à côté de l'autorité qu'on ſe voit ſans ceſſe obligé de reſpecter ou de craindre ; qu'en un mot, nous ſommes tellement nés pour la liberté, que la meilleure maniere peut-être de nous rendre coupables, c'eſt de nous placer conſtamment vis-àvis d'une loi impérieuſe qui nous défend de le devenir.

D'après cette idée, ne voulant rien attendre du devoir, rien obtenir de cette eſpece d'autorité que la loi accorde aux époux dans leur famille, prévoyant juſqu'aux égaremens dans leſquels des circonſtances malheureuſes peuvent entraîner une femme imprudente, cherchant même au milieu de ces égaremens, à conſerver à la mienne des vertus qui me la rendiſſent toujours chere; je lui avois ſouvent dit : que ſi, au milieu de la dépravation univerſelle des mœurs,

---

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des dixieme & onzieme témoins de l'information, dont il ſera parlé dans le cours de ce Mémoire.

il étoit poſſible que, ſubjuguée par une paſſion fatale ou ſéduite par la force de l'exemple, elle fût foible quelques inſtans, je ne lui demandois autre choſe, ſinon qu'elle reſpectât l'opinion ; que déplorant en ſecret ſes erreurs, je n'euſſe pas à rougir de leur publicité ; qu'ayant ſans ceſſe devant les yeux ſes enfans, elle ſe conduisît de maniere à mériter leur eſtime, & à en recueillir les fruits, lorſque dans l'âge de la vieilleſſe & de l'abandon, leur attachement lui feroit devenu néceſſaire.

En même-temps & pour lui donner une preuve de la confiance ſans bornes dont je la croyois digne, & pour écarter abſolument d'elle ces funeſtes idées de dépendance qui, en éveillant dans le cœur des femmes le deſir inquiet de ſe ſouſtraire à la gêne qui les importune, les diſpoſe à la diſſimulation, à l'indifférence, à la haine, & me paroît être ainſi la premiere cauſe de leurs déſordres, j'avois porté la délicateſſe juſqu'à la laiſſer maîtreſſe abſolue de ſa dépenſe, & de celle de ſes enfans. Ma caiſſe devoit lui fournir ſur ſes ſimples reçus tout l'argent qu'elle demanderoit, & moi je m'étois interdit la faculté d'exiger d'elle aucun compte (1).

Avec une telle morale & des procédés ſi nobles, il me ſemble que je devois eſpérer un avenir au moins tranquille. On va voir combien j'ai été trompé dans mon attente.

Parmi les perſonnes qui fréquentoient ma maiſon, je comptois M. le baron de Spon, premier préſident de Colmar. Dans le courant de l'année 1779, M. le baron de Spon me préſenta le ſieur Daudet de Joſſan,

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des deuxieme, dixieme, onzieme & douzieme témoins, l'interrogatoire de la dame Kornman, qui a précédé l'information.

qu'il me dit être l'homme de confiance de M. le prince de Montbarrey. Par la protection de ce ministre, le sieur Daudet venoit d'être nommé syndic-adjoint de la ville de Strasbourg ; en cette qualité & en l'absence de M. Gérard, syndic en titre, & alors ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Unis, le sieur Daudet étoit à la tête de notre magistrature. Il étoit donc tout naturel qu'il s'établît des relations entre le sieur Daudet & moi, & je le reçus dans ma maison comme un homme qui par sa place méritoit des égards.

Je ne tardai pas à m'appercevoir que ce sieur Daudet pouvoit bien n'être qu'un intrigant. A peine admis chez moi, il me fit une proposition d'argent assez indiscrette, & dont je crois inutile de rendre compte ici ; je fis part de la proposition à M. le premier président de Colmar, & je le priai de me dire ce que je devois penser de l'homme qu'il m'avoit présenté.

M. le premier président ne me dissimula pas que le sieur Daudet étoit un personnage très-dangereux, parvenu par toutes sortes de voies à surprendre la bienveillance de madame la princesse de Montbarrey & de sa fille, & à obtenir ainsi un grand crédit auprès de M. le prince de Montbarrey ; & qu'il me convenoit de me défier de lui, d'autant plus, qu'aucun principe d'honnêteté publique & particuliere ne l'arrêtoit dans l'exécution de ses desseins, & que je ferois sagement de veiller avec la plus scrupuleuse attention sur sa conduite.

Je fis part de cette découverte à mon épouse ; je n'ai pas besoin de dire que je l'invitai en même temps à ne pas accorder beaucoup de confiance à un homme, qui certainement chercheroit à mettre à profit son inexpérience, & ne négligeroit aucun moyen

pour l'entraîner dans des démarches fatales à notre commun repos.

La dame Kornman me répondit que je pouvois être tranquille ſur le ſieur Daudet, qu'il lui déplaiſoit trop pour obtenir jamais quelque empire ſur ſon eſprit, qu'elle avoit une averſion naturelle pour la couleur de ſes cheveux; qu'une femme ne ſavoit pas ſurmonter une répugnance de cette eſpece, que cependant, puiſqu'il lui avoit été préſenté, elle continueroit à le recevoir; mais que ce ſeroit avec tant de réſerve, & une politeſſe ſi ſévere, qu'il perdroit bien vîte tout eſpoir d'obtenir aucune préférence auprès d'elle.

D'après une aſſurance ſi poſitive, je ne cherchai point à éloigner le ſieur Daudet de chez moi; il y vint comme auparavant; je lui rendis même quelques ſervices, en conſidération de la protection très-publique dont M. le prince de Montbarrey daignoit l'honorer.

J'aurois dû mieux juger le ſieur Daudet & me faire une idée plus réfléchie de ſon adreſſe & de ſes reſſources; ſes viſites ne furent pas long-temps infructueuſes; je m'en apperçus au changement très-remarquable qui s'opéra dans le caractere de la dame Kornman; elle eut beſoin de diſſimuler, & ſa confiance en moi s'éteignit. Ses enfans ceſſerent d'être la premiere & la plus douce de ſes occupations; ſes maximes de conduite changerent abſolument, & ſon ton, pour toutes les perſonnes qui la ſervoient, ou qui l'approchoient, ne fut plus le même.

Comme je lui étois ſincérement attaché, on ſe doute bien que la révolution qui ſe fit en elle, dut m'affecter vivement. De quelque modération, de quelque philoſophie qu'on ſoit doué, on ne voit pas ſe briſer ſans regret la plus chere & la plus puiſſante

de

de ſes habitudes ; & ſi la femme à laquelle on a confié ſa deſtinée obéit à une erreur qui doit lui être funeſte, & dont les conſéquences pour elle ne peuvent être que honteuſes, il eſt difficile que l'inquiétude qui ſe mêle alors au chagrin , ne lui donne une activité cruelle, & ne le prolonge d'une maniere fatale pour celui qui l'éprouve.

Inſenſiblement ma ſanté s'altéra ; la néceſſité de la rétablir me contraignit de partir pour les eaux de Spa. Avant mon départ, livré à des preſſentimens ſiniſtres, je conjurai, de la maniere la plus preſſante, la dame Kornman d'ouvrir les yeux ſur l'abîme qui ſe creuſoit ſous ſes pas. Par la conſidération de ce qu'elle ſe devoit à elle-même, & ſur-tout de ce qu'elle devoit à ſes enfants, je la ſuppliai de ne pas ſe livrer davantage à un homme ſans morale, & dont la ſéduction me paroiſſoit d'autant plus dangereuſe, que je n'entrevoyois déjà que trop que, chez lui, elle avoit moins pour cauſe une paſſion véritable, que le beſoin de tirer parti pour ſa fortune de la malheureuſe complice de ſes égarements.

Mes remontrances furent inutiles; de retour des eaux de Spa, j'apprends qu'en mon abſence la dame Kornman a tenu la conduite la moins meſurée, que le ſieur Daudet lui a fréquemment aſſigné des rendez-vous (1) chez lui, & qu'il s'y eſt paſſé des ſcenes d'une eſpece aſſez étrange, pour que le voiſinage en ait été ſcandaliſé. L'intérêt du ſieur Daudet, comme de tous les hommes de ſon caractere, étoit en effet de rendre la dame Kornman coupable avec éclat, de donner une grande pu-

(1) ceci eſt prouvé par les dépoſitions des neuvieme, douzieme & vingtieme témoins.

blicité à ses démarches, afin d'intéresser son amour-propre à les soutenir, & de lui devenir ainsi d'autant plus nécessaire, qu'après des fautes trop remarquées, il y auroit plus de honte pour elle à revenir sur ses pas.

Cependant le sieur Daudet se rendit à Strasbourg pour y remplir les fonctions de syndic-adjoint de M. Gérard.

La dame Kornman qui ne pouvoit plus se séparer de lui, desira faire un voyage à Bâle, dans le dessein, disoit-elle, d'y voir sa famille, & me pria de l'y conduire avec ses enfans. Strasbourg est sur la route de Bâle. Je n'eus donc pas de peine à deviner le vrai motif de sa demande. J'y consentis néanmoins, dans l'espoir que vivant parmi les siens, rappellée à des mœurs simples, & n'ayant sous les yeux que des spectacles de paix & de bonheur domestique, elle feroit quelques réflexions sur elle-même, & sentiroit peut-être la nécessité de renoncer à une liaison, dont il me sembloit qu'elle devoit déjà connoître tout le danger; j'exigeai seulement d'elle pendant le séjour qu'elle feroit à Strasbourg, qu'elle s'y conduisît de maniere à se ménager l'estime des personnes qu'elle seroit dans le cas de fréquenter.

Nous partîmes. Dans la route, livré à ces réflexions sérieuses, mais paisibles & douces qu'inspirent l'aspect de la campagne & la considération de la vie simple qu'on y mene, je m'entretenois souvent avec la dame Kornman du bonheur qu'on goûte à exister au sein des jouissances tranquilles que la nature a prodiguées sur la terre, pour la félicité de l'homme toujours inquiet & mécontent; je lui faisois remarquer avec quelle rapidité les événemens dont la vie se compose, se succédent & s'écoulent, comme

l'âge des infirmités arrive promptement, comme tous les faux plaisirs qui nous ont occupés passent & s'effacent, comme il importe pour les derniers jours de notre existence, si fugitive & si courte, de se ménager une conscience sans remords; combien, à mesure que les habitudes qui nous attachent au monde se resserrent ou s'éteignent, il est doux d'avancer sans inquiétude vers le terme où toutes les illusions cessent, où la vérité seule demeure avec le souvenir consolant du bien qu'on a fait.

Ces conversations attachantes par leur objet, arrachoient souvent à la dame Kornman des aveux mêlés de larmes de repentir. J'osai quelques instans espérer qu'elle feroit enfin un retour sérieux sur elle-même. Malheureusement aux approches de Strasbourg l'homme dangereux paroît (1). En un instant ses bonnes résolutions sont oubliées, elle ne voit plus que lui, & la fatale passion qui l'égare reprend tout son empire. A Strasbourg, toutes les regles de la décence sont enfreintes, aucune bienséance n'est respectée; elle affiche de la maniere la moins équivoque l'attachement qui la déshonore. Je crois devoir lui faire en conséquence quelques observations; elle ne me répond qu'avec le ton de l'aigreur & de l'insulte; je sens alors qu'il est prudent d'abréger son séjour à Strasbourg, & je la conduis à Bâle au milieu des siens.

Je ne restai pas à Bâle. Persuadé que, quelle qu'y pût être ma maniere d'agir, il seroit difficile que je n'eusse pas l'air d'exercer auprès d'elle une censure importune, & qu'ainsi blessant involontairement son amour-propre, je ne l'empêchasse de mettre à profit pour sa raison le séjour qu'elle de-

(1) ceci est prouvé par la déposition du douzieme témoin.

voit y faire, je me déterminai à m'éloigner. M. le Comte de Maurepas m'avoit prié de m'occuper d'une entreprise à laquelle lui & M. le Prince de Montbarrey s'intéressoient beaucoup; je fis un voyage de plusieurs semaines, pour examiner la possibilité & les avantages de cette entreprise (2). Je revins ensuite.

Je n'eus pas besoin en arrivant de faire de grandes informations sur la conduite de la dame Kornman. A peine fus-je descendu dans l'auberge où elle logeoit, qu'on m'apprit que le sieur Daudet y étoit venu plusieurs fois de Strasbourg, qu'il y avoit passé des nuits avec elle, & qu'il s'y étoit comporté avec tant d'indécence & de scandale, qu'il y avoit excité l'indignation, non-seulement des personnes qui séjournoient dans l'auberge, mais de la ville entiere, où mon épouse & lui étoient devenus le sujet ordinaire de la plupart des conversations (3).

Il m'étoit donc démontré que, pour le moment au moins, aucune considération n'arrêteroit la dame Kornman, & je n'attendis plus son retour à ses devoirs que du tems, qui amene ordinairement après lui le dégoût des liaisons que le libertinage a formées.

Je la ramenai à Paris. Au mois de décembre 1780, M. le prince de Montbarrey quitta le ministere. A cette époque je lui rendis un service considérable, un service qui pouvoit compromettre une grande partie de ma fortune, & que peu de gens dans les circonstances difficiles où il se trouvoit,

---

(2) Le canal de Bourgogne, proposé par M. le Comte de Brancion, & exécuté depuis par les Etats de Bourgogne.

(3) ceci est prouvé par les dépositions des premier, troisieme, cinquieme, douzieme & vingtieme témoins.

lui euſſent rendu d'une maniere auſſi déſintéreſſée, auſſi delicate, &, qu'il me ſoit permis de le dire, auſſi noble que moi. Il faut que le public ſache que M. le prince de Montbarrey eſt devenu depuis un de mes plus ardens perſécuteurs. Plus j'ai été généreux avec lui, & plus il a oublié qu'il devoit être reconnoiſſant. Lorſque je me ſuis vu contraint d'élever la voix, quand j'ai été forcé de demander juſtice avec éclat, je l'ai rencontré par-tout oppoſant ſon crédit à mes réclamations. Il eſt au-deſſous de moi de dire ce que j'ai fait pour lui, & la ſeule vengeance que je veuille tirer ici de ſes procédés, c'eſt, en traçant une partie des conſéquences funeſtes qu'ils ont eus, de l'accabler de mon ſilence, & de lui laiſſer des remords.

La retraite du prince de Montbarrey fut fatale au ſieur Daudet. Il perdit ſa place de ſyndic à Strasbourg avec les appointemens qui y étoient attachés, & fut à-peu-près réduit pour toute reſſource à la bourſe de la dame Kornman.

Juſqu'alors je n'avois eu ſur le Sr. Daudet d'autres renſeignemens que ceux que m'avoit donnés M. le baron de Spon. L'idée que je m'étois formée de ſa maniere d'être avoit été enſuite le réſultat de mon expérience. Le haſard à cet époque fit tomber dans mes mains un volume d'un ouvrage périodique aſſez connu, intitulé : *Mémoires ſecrets.* Je trouvai dans ce volume un article où le ſieur Daudet eſt peint des plus noires couleurs, & où, en rendant compte de quelques anecdotes de ſa vie, on laiſſe entrevoir de quelles actions au beſoin il peut devenir capable (1).

(1) 18 Octobre 1779. » Un ſieur Daudet de Joſſan, connu dans la littérature par quelques opuſcules, ſur-tout par des critiques ſur le Sallon très-ingénieuſes, s'imaginant que ce n'é-

Dans un voyage que je fis exprès à Verſailles, je crus devoir prendre, auprès de pluſieurs perſonnes reſpectables & bien inſtruites, des informations préciſes ſur la vérité de l'article que j'avois lu ; non ſeulement on me confirma tout ce que j'y avois trouvé, mais on y ajouta des détails propres à m'inſpirer les plus vives allarmes.

De retour chez moi, je communiquai à la dame Kornman les notions que je venois de me procurer ; d'après ces notions je lui obſervai qu'ayant des enfans, je ne devois me conſidérer que comme le dépoſitaire de ma fortune & de la ſienne, que l'une & l'autre ſeroient bientôt diſſipées, s'il falloit les prodiguer au gré d'un perſonnage ſans mœurs, & qui juſqu'à ce moment n'avoit vécu que d'intrigues ; qu'en conſéquence il ne m'étoit pas poſſible de lui laiſſer, comme auparavant, la libre diſpoſition de ma caiſſe ; que ſans vouloir encore

---

toit pas le meilleur parti à tirer de ſon eſprit, & que cette faculté nous étoit ſpécialement accordée par la nature, pour faire des dupes, s'eſt jetté dans les intrigues de toute eſpece. Il a eſcroqué tant qu'il a pu ; abymé de dettes, mis en priſon, châtié par la police, il ne s'eſt rebuté de rien : il eſt ſorti de la ſphere des courtiſannes, dans laquelle il s'étoit concentré d'abord ; il s'eſt faufilé chez les grands, chez le prince Louis, chez la baronne de Neukergue, chez le duc de Chartres, chez le duc d'Aiguillon ».

» Chaſſé de ces divers endroits, il s'eſt relevé de nouveau, & tout récemment a gagné la confiance du prince de Montbarrey. Comme il eſt Allemand, & parle la langue de cette nation, il lui a ſervi d'agent, pour négocier à l'occaſion des difficultés élevées ſur le mariage projetté du prince de Naſſau, avec la fille de ce miniſtre ; & pour récompenſe, celui-ci vient de le faire nommer ſyndic de la ville de Straſbourg, par adjonction avec M. Gérard, en ayant l'exercice. Cette place, la plus belle après celle de prêteur, l'a mis à la tête du corps municipal de cette ville, compoſé de la plus haute nobleſſe ; on ne ſait pas comment elle ſouffrira d'être préſidée par un poliſſon de cette eſpece, petit-fils de Mlle. Le Couvreur, ci-devant abbé & précepteur du fils de M. de Lucé, ancien intendant de la province, &c. &c. »

mettre des bornes à sa dépense particuliere, j'entendois veiller par moi-même sur tout ce qui concernoit la dépense commune de ma maison, & en même-tems, pour lui prouver que c'étoit le seule nécessité des circonstances & non pas le desir de me venger, qui me forçoit d'agir ainsi, j'acquittai sans différer un compte se montant à la somme de dix mille livres, pour des arrangemens de diamans qu'elle avoit fait faire à mon insçu.

On se doute bien que ce nouvel ordre de choses ne plut pas au Sr. Daudet. Je n'ai nulle envie de lui créer ici des crimes imaginaires. Mais je suis persuadé que, dès cet instant, il s'occupa de mettre à éxécution un projet qui n'étoit peut-être encore que confusément éclos dans sa tête. Ma santé étoit visiblement altérée. Si je succombois à mes peines, il pouvoit épouser la dame Kornman, & tenir ainsi toute ma fortune à sa disposition ; il lui convenoit donc de m'environner, dans mon intérieur, de circonstances assez cruelles & assez prolongées pour que je ne pusse long-tems y résister.

D'après cette idée, il détermina la dame Kornman à mettre avec moi plus d'audace dans sa conduite, à me fatiguer par des querelles domestiques sans cesse renaissantes, à troubler par des discussions de toute espece, la paix dont au moins j'avois joui jusqu'alors. Lui-même affecta des airs de maître à ma table, sous les yeux de mes gens, & en présence des personnes qui étoient dans l'habitude de fréquenter ma maison.

J'avois fait preuve de patience. Enfin elle m'échappa. Un jour que le sieur Daudet s'étoit conduit avec plus d'impudence qu'à l'ordinaire, j'eus avec lui en présence de la dame Kornman une explication très-énergique. Après un préambule,

où je lui laissai entrevoir le mépris qu'il m'inspiroit, je lui déclarai que si je n'écoutois que mon ressentiment, je le ferois sur le champ jetter par mes fenêtres, mais que je croyois devoir encore quelque respect à mon épouse, que pour ménager sa réputation déjà trop compromise, je voulois bien ne pas rompre avec lui d'une maniere éclatante ; qu'en conséquence j'entendois qu'il ne vînt chez moi que lorsque je l'inviterois, très-décidé à ne pas rendre ces invitations fréquentes, à ne plus souffrir qu'elles dégénérassent en conversations particulieres avec la dame Kornman, & résolu de les supprimer absolument, dès que la bienséance me le permettroit (1).

Cet acte de fermeté en imposa pour quelque temps aux deux coupables. Le sieur Daudet en particulier consentit à se soumettre à la loi que je lui prescrivois, & l'un & l'autre me promirent une conduite plus réservée pour l'avenir. Ces promesses, arrachées par la crainte, n'eurent aucune exécution. Malgré des ordres sévères donnés à mes domestiques, le sieur Daudet, comme auparavant, vint chez la dame Kornman tous les jours & à toutes les heures du jour. La dame Kornman, d'un autre côté, ne garda plus aucun ménagement avec moi. Une guerre ouverte me fut déclarée. Elle m'insultoit à ma table, en présence de mes gens, & partout où l'occasion de le faire avec éclat lui étoit offerte (2).

Il étoit temps de prendre un parti. Je ne pouvois me résoudre encore à m'écarter des principes

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des neuvieme, dixieme, onzieme, douzieme, vingtieme & vingt septieme témoins.

(2) Ceci est prouvé par les dépositions des neuvieme & douzieme témoins.

de

de douceur & de modération que je m'étois faits ; le parti auquel je m'arrêtai, fut conforme à ces principes. La dame Kornman avoit à Bâle un frere aîné, qui pouvoit avoir quelque empire ſur ſon eſprit ; je me déterminai à écrire à ce frere ; & lui faiſant part de ma ſituation, je le preſſai de ſe rendre auprès de moi. Il y vint, & pendant ſept ſemaines de ſéjour, il fit tout ce que ſon amitié pour ſa ſœur pouvoit lui ſuggérer, afin de l'engager à rompre une habitude qui ne pouvoit lui préparer pour l'avenir que des jours malheureux. Tous ſes efforts, toutes ſes remontrances furent vaines ; & il eut la douleur de partir ſans avoir rien obtenu.

Après ſon départ, la dame Kornman affecta, dans ſa maniere d'agir, une liberté encore plus effrénée qu'auparavant. Les choſes en vinrent au point, que ceux de mes gens qui m'étoient attachés, & devant leſquels on avoit tenu aſſez ſouvent des propos qui annonçoient combien mon exiſtence, avec les projets qu'on avoit formés, devenoit importune, commencerent à trembler pour mes jours (1). Quelques-uns de mes amis qui connoiſſoient le ſieur Daudet, étoient depuis long-temps alarmés. Enfin l'un d'eux, le ſieur d'Erville, intendant des armées du roi, & chef des bureaux de la guerre, jugeant mieux que moi les dangers dont j'étois environné, prit ſur lui d'en inſtruire M. Lenoir, alors lieutenant de police.

D'après le compte que lui rendit le ſieur d'Erville, ce magiſtrat me fit prier de paſſer chez lui ; j'y allai, & je lui fis un expoſé ſimple, mais aſſez détaillé, de ma poſition. Rien ne le ſurprit dans mon récit. Il ne me diſſimula pas qu'il connoiſſoit le ſieur

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des deuxieme & douzieme témoins.

Daudet comme un homme capable de tous les crimes ; & en raiſonnant avec moi ſur le parti qu'il me convenoit de prendre, il me conſeilla de demander une lettre de cachet, & de faire arrêter ſur le champ la dame Kornman, afin de la ſouſtraire le plutôt poſſible à ſon dangereux empire. Je réſiſtai. Dans une légiſlation auſſi imparfaite que la nôtre, il y a ſans doute un petit nombre de circonſtances où une lettre de cachet peut devenir néceſſaire ; mais comme on uſe de ce moyen plus ſouvent d'une maniere nuiſible qu'avantageuſe, comme il n'eſt trop ordinairement dans les mains qui l'employent, qu'un inſtrument de vengeance, comme il n'eſt jamais accompagné d'aucune de ces formalités ſagement preſcrites par la loi, pour concilier le reſpect que l'autorité doit à la liberté de l'homme avec la néceſſité où elle eſt quelquefois de s'aſſurer d'un accuſé, ou de s'emparer d'un coupable, il m'en coûtoit d'y recourir. J'avouai ma répugnance à M. Lenoir, & je l'invitai à chercher avec moi une maniere plus douce d'arracher la dame Kornman à ſon ſéducteur.

Alors M. Lenoir, avant de prendre aucun parti, me propoſa de faire ſuivre la dame Kornman, par ce qu'on appelle un train de police. J'y conſentis ; & le ſieur Surbois, inſpecteur de police, fut chargé de cette commiſſion.

Il réſultat des lumieres qu'on parvint à ſe procurer par cette voie, que la dame Kornman voyoit tous les jours le ſieur Daudet ; que lorſqu'elle ne pouvoit le recevoir chez elle, il lui aſſignoit des rendez-vous, ſoit au bois de Boulogne, ſoit au bois de Vincennes, ſoit chez lui ; & qu'elle étoit dans l'uſage de mettre des ſignaux à ſa fenêtre, pour indiquer la marche de ſa journée à un domeſtique que j'avois été obligé de chaſſer ; parce que, par

des propos imprudens il avoit donné lieu de croire qu'il en vouloit à ma vie (1).

On m'apprit encore qu'une partie des diamans de la dame Kornman avoit été portée au Mont-de-Piété par une dame Goujon, à laquelle le ſieur Daudet avoit perſuadé que cette partie de diamans appartenoit à la jeune princeſſe de Naſſau qui avoit beſoin d'argent, & qui vouloit s'en procurer à l'inſçu de ſes parens.

Enfin on découvrit que le ſieur Daudet étoit abſent, & qu'il avoit employé l'argent qu'il avoit retiré du Mont-de-Piété, à faire un voyage en Hollande, entrepris à la ſollicitation du prince de Naſſau-Seigen qui avoit eſpéré trouver en lui des reſſources pour obtenir du ſtathouder le paiement de quelques anciennes créances qu'il prétendoit lui être dues par la maiſon d'Orange.

Parmi toutes ces découvertes, je ne fus preſque frappé que d'une choſe, de l'abſence du ſieur Daudet. Il me parut que cette abſence étoit une circonſtance favorable que je pouvois mettre à profit, pour faire un dernier effort ſur l'eſprit de la dame Kornman. J'en parlai de cette maniere à M. Lenoir, & je me flattai que, ſecondé par lui, je réuſſirois mieux auprès d'elle, que je ne l'avois fait juſqu'alors.

Malheureuſement, tandis que je me livrois à cet eſpoir, on fut informé qu'il exiſtoit une correſpondance entre le ſieur Daudet & la dame Kornman, & on parvint à ſurprendre quelques lettres de cette correſpondance, écrites par le ſieur Daudet. Dans ces lettres où regne un affreux cyniſme, où le ton du

---

(1) Ceci eſt prouvé par l'interrogatoire de la dame Kornman, les lettres du ſieur Daudet, les dépoſitions des huitieme, neuvieme, douzieme & vingtieme témoins.

libertinage le plus groſſier ſe fait remarquer ſeul ; où l'on chercheroit en vain parmi des expreſſions obſcenes, ce langage toujours ſi intéreſſant des paſſions qu'on eſt tenté de pardonner encore, même lorſqu'elles ne méditent que des attentats. On liſoit, après quelques obſervations criminelles ſur la foibleſſe de ma ſanté, que le jour des vengeances n'étoit pas éloigné, que le ſieur Daudet reviendroit dans peu délivrer la dame Kornman de ſon *tyran*, & qu'à ſon retour il frapperoit *les grands coups* (1).

Il n'y avoit pas de tems à perdre. M. Lenoir me déclara que différer davantage à faire arrêter la dame Kornman, c'étoit tout-à-la fois, & compromettre ma ſûreté, & l'expoſer elle-même à devenir la complice d'un crime ; je voyois de la même maniere que lui, mais une lettre de cachet me paroiſſoit toujours un moyen trop rigoureux. Enfin ſur ſes obſervations réitérées, je ſentis la néceſſité d'y recourir, & je me rendis chez M. Amelot avec une lettre de ſa part, & la correſpondance qu'on venoit d'intercepter.

Le ſieur Amelot me tint le même langage que M. Lenoir. Je lui dis que je déſirois voir M. de Maurepas, il me répondit que cela ne m'étoit pas poſſible, parce que ce miniſtre étoit alors tourmenté par la goutte, mais qu'il l'inſtruiroit de tout ce qui ſe paſſoit, & que d'ailleurs, dans cette circonſtance, il ne faiſoit rien que d'accord avec lui.

M. Amelot me demanda en même-tems où je voulois que la dame Kornman fût placée ; je lui

---

(1) Ceci eſt prouvé par les lettres du ſieur Daudet, notamment par les huitieme, neuvieme, dixieme & douzieme témoins.

répondis que le lieu m'étoit indifférent, pourvu qu'il fût décent, & qu'on pût couper toutes les relations qui exiftoient entr'elle & le fieur Daudet : je le priai feulement qu'on ne lui donnât pas pour demeure un couvent, parce qu'elle étoit Proteftante, & que quoique Proteftant moi-même, peut-être fes proches en prendroient-ils occafion de dire que je cherchois à lui faire changer de religion. M. Amelot approuva mon obfervation, & me quitta en m'affurant que M. Lenoir m'indiqueroit une maifon convenable.

Le lendemain je me rendis à la police. M. Lenoir me remit la lettre de cachet; je l'avoue, quand j'eus cette fatale lettre dans les mains, un tremblement univerfel me faifit, je ne pouvois me défendre de voir dans celle qui en étoit l'objet, la femme que j'avois long-tems aimée, que j'aimois toujours, celle qui pendant fix années de paix & de bonheur, avoit rempli avec l'affiduité la plus touchante, fes devoirs d'époufe & de mere. Des larmes involontaires couloient de mes yeux; fi je n'avois eu qu'un crime à punir, certainement je l'euffe pardonné; mais malheureufement on m'épouvantoit, on me parloit d'un crime à empêcher; pouvois-être être indulgent encore fans devenir coupable moi-même? Et d'ailleurs, de quoi s'agiffoit-il dans les circonftances où je me trouvois? D'ufer fimplement d'une févérité momentanée pour interrompre une féduction dont tous les progrès avoient été jufqu'alors marqués par des fautes, & fembloient devoir déformais n'être marqués que par des attentats.

Cette derniere confidération me rendit un peu de fermeté; je remis à l'infpecteur Surbois, la lettre de cachet à exécuter. En même-tems, efpérant que la détention de la dame Kornman ne dureroit

pas, & voulant, quand il en seroit tems, qu'elle pût reparoître dans le monde, avec toute l'intégrité de sa réputation, je m'arrangeai de maniere à ce que dans ma propre maison, nul à l'exception d'une seule personne qu'il m'étoit indispensable de mettre dans le secret, ne pût être instruit de ce qui alloit se passer. Je crois inutile de rendre compte ici de toutes les précautions que je pris pour arriver à mon but. Il suffit qu'on sache que je réussis assez bien pour que le lendemain de l'exécution de la lettre de cachet, ayant annoncé, & chez moi & parmi mes connoissances, que la dame Kornman étoit allée passer quelques jours à la campagne, & que delà, son dessein étoit de faire un voyage dans sa famille, il ne vînt, ni dans l'esprit de mes gens, ni dans celui de mes amis, de soupçonner la vérité d'un événement dont je voulois effacer toutes les traces.

La dame Kornman fut conduite en vertu de l'ordre du Roi, chez les dames Douai, à la Nouvelle-France. Il avoit été convenu que j'y payerois son entretien à raison de deux mille écus par année; d'ailleurs, j'avois recommandé aux dames Douai d'avoir pour elle tous les égards possibles, de ne lui rien refuser de tout ce qui pouvoit rendre sa situation plus douce, & moi-même j'avois soin de lui envoyer en vins recherchés, en liqueurs & autres choses de ce genre, tout ce qu'elle étoit accoutumée à trouver dans ma maison, lorsqu'elle n'avoit qu'à desirer pour obtenir (1).

Le lendemain du jour où la dame Kornman fut arrivée chez les dames Douai, le commissaire Van-

(1) Ceci est prouvé par les dépositions des quatrieme, sixieme, septieme, huitieme, quatorzieme & quinzieme témoins.

glenne s'y tranſporta, & lui fit ſubir un interrogatoire en deux ſéances. Dans la ſeconde ſéance, elle ne parla pas avec autant de vérité que dans la premiere, & il y a tout lieu de croire, qu'entre l'une & l'autre, on lui fit parvenir quelques conſeils dans ſa retraite. Quoi qu'il en ſoit, néanmoins l'interrogatoire conſtate, de la maniere la plus poſitive, ſes liaiſons habituelles & ſa correſpondance avec le Sr. Daudet. On avoit trouvé dans cette correſpondance qu'elle étoit enceinte, & que le Sr. Daudet étoit l'auteur de ſa groſſeſſe. Dans ſes réponſes, elle avoue avec la plus grande franchiſe, tout ce que la correſpondance n'indiquoit déjà que d'une maniere trop claire. Il faut dire tout de ſuite ici que cet aveu, la dame Kornman l'a fait depuis l'interrogatoire à différentes perſonnes qui l'ont conſigné dans leurs dépoſitions, lorſque je me ſuis vu contraint de faire informer contr'elle.

Dans les premiers momens de ſa détention, la dame Kornman parut vouloir revenir ſérieuſement de ſes erreurs ; elle m'écrivit une lettre, où, reconnoiſſant toutes ſes fautes, elle me ſupplioit au nom de ſes enfans, de les oublier, & finiſſoit par m'inviter à l'aller voir. Je montrai la lettre à M. Lenoir, & nous nous rendimes enſemble auprès d'elle.

Quand je la vis, ſon malheur préſent m'occupa tout entier ; laiſſant là le paſſé dont je cherchois à ne plus me reſſouvenir, je m'affligeai vivement de ce que par de continuelles imprudences, par une conduite indécente avec trop d'éclat, par ſa confiance ſans réſerve dans l'homme dangereux qui l'avoit perdue, elle m'avoit réduit à la néceſſité cruelle de conſentir à ce que l'autorité s'interposât entr'elle & moi, pour interrompre le cours de ſes

désordres. Je lui dis que j'étois persuadé qu'elle me connoissoit assez pour être convaincue que dans ce qui venoit d'arriver, je n'avois été conduit par aucun motif de haine ou de vengeance; que me venger d'elle, étoit au-dessus de mes forces; que la haïr, n'étoit pas en mon pouvoir; que l'aimer & la plaindre & souhaiter qu'elle revînt à ses devoirs, étoit tout ce que je savois faire après des outrages multipliés & une modération trop long-tems méconnue. J'ajoutai qu'elle étoit libre à l'instant, si elle vouloit se rendre dans sa famille, & quitter pour quelques mois le théâtre de ses erreurs.

Il me sembla que la dame Kornman m'écoutoit avec intérêt, & qu'elle alloit consentir à ce qu'il me paroissoit prudent d'exiger d'elle. Il faut tout remarquer ici, c'étoit la troisieme fois que M. Lenoir voyoit la dame Kornman; j'étois trop occupé pour faire attention à autre chose qu'à l'infortunée que j'avois devant les yeux. A peine lui eus-je fait la proposition dont je viens de parler, à peine lui eus-je expliqué la nécessité où elle se trouvoit de l'accepter, que M. Lenoir nous quitta. Resté seul auprès d'elle, je revins à ma proposition, & je fus étrangement surpris de voir qu'après avoir paru l'admettre, elle la rejettoit avoc opiniâtreté. Elle me déclara qu'elle ne pouvoit consentir à quitter Paris, & qu'elle aimoit mieux demeurer au lieu de sa détention; que de retourner parmi les siens. D'ailleurs, je ne trouvai plus dans les discours qu'elle me tint, l'expression du repentir & de la douleur. Qui avoit pu la porter ainsi à changer si soudainement de langage? Si je m'étois fait accompagner à cette conférence par mon ennemi secret; sans doute, un signe, un coup-d'œil de cet ennemi auroit pu déconcerter tous mes efforts; mais j'étois avec M. Lenoir, je n'avois rien fait que par son

conseil,

conſeil, & tout me diſoit que ma confiance en lui devoit être ſans bornes; je ne veux pas anticiper ici ſur les événements. Trop ſage ou trop crédule, je ne ſoupçonnai autre choſe alors, ſinon, que la préſence de M. Lenoir en avoit d'abord aſſez impoſé à la dame Kornman, pour qu'elle ſe montrât prête à faire tout ce que je pouvois exiger d'elle, & que ſa retraite enſuite l'avoit malheureuſement rendue à ſes diſpoſitions ordinaires. Dans cette idée, je retournai à M. Lenoir, & ſur le récit que je lui fis de la maniere dont notre conférence s'étoit terminée, il fut convenu entre nous que, juſqu'à ce que la dame Kornman eût accepté ma propoſition, elle demeureroit dans le lieu où il l'avoit fait conduire.

Qu'on me pardonne les détails dans leſquels je viens d'entrer. On verra dans peu qu'ils ne ſont pas inutiles.

Cependant le ſieur Daudet étoit de retour de Hollande. Son premier ſoin, comme on l'imagine, fut de mettre tout en œuvre pour faire révoquer l'ordre qui avoit privé la dame Kornman de ſa liberté; entr'autres moyens qu'il employa, il écrivit à un jeune frere de la dame Kornman, qui venoit d'achever ſes études à l'univerſité de Gottingue (1), & lui perſuadant que lui ſeul pouvoit ſouſtraire ſa ſœur à la tyrannie dont elle étoit, diſoit-il, la victime, il eut aſſez de crédit pour l'engager à ſe rendre à Paris. Le jeune homme en arrivant, vint me trouver. Ne ſoupçonnant en aucune maniere ſa liaiſon avec le ſieur Daudet, je le logeai chez moi. Puis je lui appris,

(1) Ceci eſt prouvé dans le recueil des pieces juſtificatives, une lettre du ſieur Daudet, du 10 Août 1784.

ou plutôt je crus lui apprendre la malheureuſe aventure de ſa ſœur, & perſuadé qu'il pourroit lui ouvrir les yeux ſur les dangers de toute eſpece dont elle étoit environnée, j'obtins pour lui de M. Lenoir la permiſſion de la voir toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. Je me déterminai enſuite à faire un ſecond voyage aux eaux de Spa, dévoré de chagrins & cherchant quelque diverſion à mes peines.

Avant mon départ, j'invitai mon beau-frere & le ſieur Frederic Kornman, mon frere, à ne rien négliger pour engager la dame Kornman à quitter la capitale. Je leur déclarai que je ratifierois tout ce qu'ils feroient en mon abſence, ne leur demandant autre choſe que de ſe conduire de maniere à ménager la réputation de la dame Kornman, & à éviter toute démarche qui pourroit la compromettre.

Je revins au bout de quinze jours, je trouvai les choſes abſolument dans l'état où je les avois laiſſées. Seulement je remarquai beaucoup d'embarras dans la contenance de mon beau-frere, & d'après quelques propos qu'il me tint, je conjecturai qu'il étoit du parti du ſieur Daudet.

Cette conjecture devint bientôt une vérité. On m'apprit que le jeune homme en mon abſence s'étoit chargé de faire remettre à M. Amelot une lettre de ſa ſœur, où elle me peignoit des couleurs les plus noires. J'eus ſur ce point avec lui, une explication très-vive. Forcé de convenir de ſa faute, il s'excuſa en m'aſſurant qu'il n'avoit pris la lettre, que pour contenter la dame Kornman, mais que ſon intention n'étoit pas de la faire parvenir au miniſtre.

Une telle maniere de s'excuſer ne pouvoit me

plaire; j'obſervai au jeune homme que dans tous les cas, ſa conduite me paroiſſoit infiniment odieuſe, puiſque s'il ne remettoit pas la lettre, il trompoit ſa ſœur; puiſque s'il la remettoit, foulant aux pieds les premieres loix de l'honneur & de l'hoſpitalité, il me trompoit, moi qui l'avois accueilli avec autant d'intérêt que de franchiſe. Je finis par lui faire une leçon ſévere ſur les dangers qu'il couroit, en ſe montrant dans le monde avec un caractere de diſſimulation ſi prématuré.

Le jeune homme confus ſe hâta de quitter Paris. Avant ſon départ, oubliant ſa faute, je l'adreſſai avec des lettres de recommandation aux divers correſpondants que j'avois dans les lieux où il devoit paſſer, pour ſe rendre dans ſa famille. Ce dernier procédé auroit dû le rendre ou plus reconnoiſſant, ou plus juſte. Il n'y répondit qu'en répandant, & dans ſa famille & chez mes correſpondants, les calomnies les plus affreuſes ſur mon compte.

Le beau-pere de la dame Kornman induit en erreur par ſes calomnies', mécrivit une lettre menaçante. Je répliquai par une lettre également ferme & modérée, dans laquelle j'obſervai entr'autres choſes qu'il me paroiſſoit bien extraordinaire qu'on oſât ſe permettre de juger un homme d'un âge mûr & réputé par-tout honnête & raiſonnable, ſur la dépoſition d'un jeune étourdi de mauvaiſe foi. Je terminai ma lettre, en invitant ce beau-pere ſi crédule, ainſi que l'oncle & le frere aîné de la dame Kornman à ſe rendre à Paris, pour s'occuper avec moi des moyens de rappeller à elle-même cette femme déjà trop coupable, & l'empêcher de s'égarer davantage. Le beau-pere mieux inſtruit, changea de ton, il me répondit par une lettre pleine d'excuſes, mais dans laquelle il ex-

primoit le regret qu'il avoit de ce que ſes affaires & ſa ſanté ne lui permettoient pas de ſe rendre à mon invitation. L'oncle & le frere en firent autant.

Ici paroît ſur la ſcene un acteur d'une réputation effrayante, & qui juſqu'alors n'avoit jugé à propos de jouer dans cette affaire qu'un rôle ſecret. Cet acteur eſt le ſieur de Beaumarchais. M. Lenoir m'avoit donné, pour me diriger dans les démarches que j'aurois à faire relativement à mon épouſe, Maître Turpin, avocat aux conſeils. Le ſieur de Beaumarchais inſtruit de cette circonſtance, écrit à Me. Turpin dans le ſtyle le plus preſſant & le plus impérieux, qu'il prend la dame Kornman ſous ſa protection, qu'il vient d'être informé qu'on s'eſt permis de l'arrêter en vertu d'un ordre du Roi, & de la placer dans un lieu de ſûreté; *que cet ordre lui déplait*, & que ſi je ne veux pas ſouſcrire les conditions qu'il voudra bien m'impoſer en faveur de la dame Kornman; il employera ſa plume & ſon crédit pour me perdre (1).

Sans doute on n'aura pas de peine à croire qu'un tel procédé de la part du ſieur de Beaumarchais, dut exciter en moi plus que de la ſurpriſe. Je n'avois jamais vu le ſieur de Beaumarchais; je ne le connoiſſois que comme le public le connoît : & d'après l'opinion redoutable qui l'environne, on penſe bien qu'il m'avoit toujours paru, que j'avois quelque choſe de mieux à faire que de ménager des relations avec lui.

A peine ai-je lu ſa lettre, que je vole vers M. Lenoir, & que, plein de l'étonnement qu'elle me cauſe, je lui demande quel eſt donc le caractere public du ſieur de Beaumarchais; comment, ne

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions du trente-unieme témoin.

devant compte qu'à la loi de ma conduite, n'ayant rien fait que je ne puisse soumettre à la censure la plus sévere, ne parlant qu'au nom des mœurs & de la sûreté domestique outragées & violées en ma personne, il est possible que je rencontre sur ma route un homme assez audacieux, pour me menacer de sa plume, comme d'un poignard, qu'il faut que je redoute, & de son crédit, comme d'une puissance devant laquelle je dois me taire.

M. Lenoir me paroît interdit. Il m'avoue, avec une sorte de mystere, qu'il regarde le sieur de Beaumarchais comme un scélérat; mais comme un scélérat d'une espece d'autant plus dangereuse, qu'avec de l'esprit & l'art d'amuser & de séduire, il a trouvé le moyen de se faire par-tout des créatures, d'arranger au besoin des conjurations contre quiconque a le malheur de lui déplaire, & de se rendre ainsi redoutable à tous les hommes en place. Il ne me dissimule pas qu'il le craint. Il ajoute que le sieur de Beaumarchais est lié avec deux magistrats du parlement, qui ont la plus grande influence dans leur compagnie, & qu'il a déjà déterminés à protéger efficacement la dame Kornman. D'après cela il me conjure d'oublier son insolence, & me promet de s'occuper de mes intérêts avec Me. Turpin, de maniere à ce que je serai satisfait de tout ce qu'il fera pour moi.

La dame Kornman, comme on l'a vu, avoit avoué dans son interrogatoire qu'elle étoit enceinte d'un enfant dont je n'étois pas le pere (1). M. Lenoir se prévalant habilement de cette circonstance, termine son entretien par me dire qu'il est d'autant plus essen-

(1) Ceci est prouvé par l'interrogatoire, les lettres du sieur Daudet, & les dépositions des huitieme, douzieme & quinzieme témoins.

tiel de ne donner aucun éclat à mon affaire, que cet enfant peut entrer dans ma famille; & qu'au moyen des précautions qu'il prendra, & de l'arrangement qu'il médite, il sera facile de le faire disparoître; qu'il en a fait disparoître ainsi plus de deux cens : & que pour celui-ci, il est d'accord sur la maniere dont il doit se conduire avec M. de Maurepas.

M. Lenoir avoit si bien l'air de me parler avec franchise, que je consentis sans peine à tout ce qu'il me demanda; mais si je voulois bien dissimuler mon ressentiment contre le sieur de Beaumarchais, il y avoit un homme en présence duquel je ne pouvois rester dans l'inaction : c'étoit le sieur Daudet. J'étois instruit qu'il continuoit à manœuvrer contre moi avec une activité funeste. J'allai trouver M. de Maurepas (1), & je lui exposai que, pour me garantir des effets de cette activité, il m'étoit impossible de ne pas l'attaquer dans les tribunaux, & comme escroc, & comme séducteur; que je sentois bien que je ne pouvois le faire sans compromettre dans la procédure la mere de mes enfans; que dans une circonstance si délicate, je demandois qu'au moins, si j'étois réduit à me taire, on mît le sieur Daudet, contre lequel la voix publique s'élevoit depuis long-temps, hors d'état de me nuire davantage. M. de Maurepas trouva mes réflexions justes; il m'assura qu'il donneroit incessamment des ordres pour le faire arrêter; que M. de Vergennes, avec lequel il en avoit conféré, pensoit comme lui qu'il étoit important de s'en assurer, & qu'il alloit en parler à M. Lenoir. Celui-ci ne fut pas de l'avis de M. de Vergennes. Il dit à M. de Maurepas que j'étois dans les termes d'un arrangement avec mon épouse; que de tels ordres pouvoient nuire à cet

(1) Je lui avois écris auparavant une lettre, qu'on trouvera dans les pieces justificatives.

arrangement ; que le ſieur Daudet étoit en effet un homme dont la réputation ſembloit devoir juſtifier jusqu'aux abus de l'autorité ; mais qu'ici on ne paroîtroit avoir ſévi contre lui, qu'à l'occaſion de la dame Kornman ; qu'une ſévérité de ce genre en pareil cas n'étoit plus dans nos mœurs ; que, s'il falloit arrêter tous les hommes qui dans Paris vivent avec les femmes des autres, on ſeroit bientôt contraint de s'aſſurer des trois quarts de la ville ; qu'on pouvoit d'ailleurs s'en rapporter à ſa prudence ; & que dans peu il auroit tout arrangé à ma plus grande ſatisfaction. Ces obſervations, & ſur-tout la promeſſe qui les terminoit, rendirent M. de Maurepas plus indulgent, & le ſieur Daudet conſerva ſa liberté.

Cependant le temps s'écouloit, & rien ne me paroiſſoit ſe diſpoſer pour un traité de paix avec la dame Kornman. Je crus en deviner la cauſe, en apprenant qu'elle avoit dans ſa retraite des relations conſtantes avec le ſieur Daudet, & par lui avec le ſieur de Beaumarchais (2). Je m'en plaignis avec quelque amertume à M. Lenoir ; & certain que, tant que toute communication avec ces deux perſonnes ne lui ſeroit pas interdite, il ſeroit impoſſible de l'engager à faire ce que le devoir & la raiſon exigeoient d'elle. J'annonçai que, puiſqu'elle ne vouloit pas ſe rendre dans ſa famille de ſon plein gré, j'allois ſolliciter un ordre pour l'y faire tranſporter. M. Lenoir n'approuva pas ce parti, & prétextant toujours l'enfant dont elle étoit enceinte, il me perſuada qu'il ne pouvoit en diſpoſer, ſi on avoit recours à des voies rigoureuſes, qu'en pareille circonſtance le conſentement d'une mere étoit toujours

---

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des ſixieme, douzieme, quinzieme, vingt-ſeptieme & vingt-neuvieme témoins.

néceſſaire, & qu'ici ce n'étoit pas en uſant de ſévérité qu'on pouvoit l'obtenir.

Dans ces entrefaites, M. de Maurepas tombe malade, & meurt. Ici la ſcene change abſolument, un nouvel ordre de choſes ſe prépare, & on va voir les événemens ſe preſſer avec une rapidité cruelle & ſe ſuccéder tous entr'eux pour ma ruine.

Toujours inquiet de la maniere dont la dame Kornman exiſtoit au lieu de ſa détention, inſtruit qu'elle y menoit une vie ſcandaleuſe, commençant à ſoupçonner que les motifs avec leſquels on avoit empêché juſques-là mes réclamations, pouvoient bien n'être que des prétextes imaginés pour endormir ma prudence, je ne ceſſois d'inſiſter pour qu'elle me fût remiſe, & qu'on me permît de la conduire parmi les ſiens. Tandis que je m'épuiſois en inſiſtances inutiles, une de ces femmes que les mœurs publiques ont proſcrites, mais qui, pour avoir rénoncé à la principale vertu de leur ſexe, n'en conſervent pas moins quelquefois en tout le reſte, une maniere de penſer délicate & ſévere; une femme bien connue par ſon intimité avec M. Lenoir, me fait avertir que c'eſt en vain que je compte ſur l'équité de ce magiſtrat, qu'il aime la dame Kornman, que c'eſt lui qui la retient à Paris, & que je ſerai certainement ma victime de ma crédulité, ſi je continue à mettre en lui toute ma confiance.

De tous les hommes en place, celui qui ſembloit me marquer le plus d'intérêt, étoit M. Lenoir, & cependant je me ſentis diſpoſé à croire à l'avis qui m'étoit donné. En repaſſant dans mon eſprit tous les détails de ſa conduite, ſes délais, ſes prétextes, l'art avec lequel il avoit éludé mes inſtances, & rendues vaines mes réclamations auprès des miniſtres, en rappellant à côté de toutes ces choſes

ce qui s'étoit paſſé à la conférence que j'avois eue en ſa préſence avec la dame Kernman, il ne me parut pas hors de vraiſemblance qu'il la protégeât en ſecret contre moi, & ſi on ne me trompoit pas, ſi mes propres conjectures étoient fondées, il étoit bien difficile que je me fiſſe illuſion ſur le motif déterminant d'une protection ſi honteuſe.

On ſent bien qu'alors je dus être plus empreſſé que jamais à réclamer la dame Kornman; j'adreſſai un mémoire aux miniſtres où je demandai avec plus d'inſtance qu'auparavant, la permiſſion de la conduire dans ſa famille. M. Amelot & M. Lenoir eurent le courage de me répondre, que l'intention du Roi étoit que ma femme demeurât chez les dames Douai pour accoucher, & que les miniſtres ne ſouffriroient pas qu'elle fût déplacée. Sans doute on penſe que je ne crus pas un inſtant qu'il importoit beaucoup au Roi & aux miniſtres, que ma femme accouchât dans une maiſon plutôt que dans une autre, à Paris plutôt qu'à Bâle; mais pour le moment il fallut ſe taire, & attendre que d'autres circonſtances me permiſſent de renouveller mes réclamations avec plus de ſuccès.

Cependant M. de Maurepas étant mort, la dame Kornman preſqu'aſſurée de l'impunité, & voulant par une ſeule démarche ſe procurer avec la liberté les moyens d'abuſer de ſa fortune, imagine de ſe pourvoir au châtelet contre moi, & d'y demander ſa ſéparation de corps & de biens.

Dans la requête qu'elle fait rédiger à cet effet, elle n'articule d'autre fait poſitif que celui de ſa détention. Tout le reſte n'eſt qu'un tiſſu de calomnies vagues, démenties, ſoit par elle-même dans l'interrogatoire qu'elle avoit ſubi, au moment où elle avoit été

arrêtée, ſoit par la correſpondance interceptée du Sr. Daudet.

Mais il y a deux choſes remarquables dans cette piece. La premiere, l'intention qu'annonce la dame Kornman de ſe pourvoir à Bâle pour faire caſſer ſon mariage, & prononcer ſon divorce avec moi. Le mariage de la dame Kornman avoit été contracté à Bâle, & ratifié à Strasbourg. Par cette ratification, & en épouſant un étranger, elle avoit renoncé à ſon droit de citoyenne de Bâle & ne devoit plus reconnoître que les loix du royaume, qui n'admettent pas le divorce; mais le Sr. Daudet & le Sr. de Beaumarchais avoient eſpéré faire taire les loix du royaume, & ſe prévaloir de celles de Bâle pour parvenir au divorce. Alors le Sr. Daudet ſeroit devenu le maître de la perſonne de la dame Kornman & de ſa fortune.

La ſeconde choſe à remarquer, c'eſt l'intention bien manifeſtée de ſapper les fondemens de mon crédit & de renverſer, s'il étoit poſſible, la maiſon de banque qu'après la mort de mon oncle je régiſſois a Paris avec mon frere. Il y avoit déjà quelque tems que les ſieurs de Beaumarchais & Daudet manœuvroient dans ce deſſein contre moi, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs émiſſaires. Par-tout ils affectoient de répandre ſur ma poſition, les bruits les plus faux. J'en avois écrit à M. Amelot & à M. Lenoir qui tous les deux avoient travaillé à me raſſurer. Dans la requête on affectoit d'accréditer ces bruits, & en concluant entr'autres choſes à ce qu'il fût fait un inventaire général de tous mes effets, ſous prétexte d'aſſurer la dot de la dame Kornman, on donnoit l'alarme à toutes les perſonnes, à tous les banquiers avec leſquels mon frere & moi nous étions en relation.

Qu'on me dise ce que je devois penser d'une mere qui ne craignoit pas de détruire ainsi la fortune de ses enfans, & qui, en annonçant qu'elle alloit rompre sans retour les liens qui nous unissoient, les repoussoit de son sein & les sacrifioit sans pudeur à la fatale ambition d'un homme, dont le caractere immoral & les inclinations vicieuses ne lui étoient que trop connues.

Dans une telle circonstance, j'aurai dû sans doute renoncer aux principes de modération qui m'avoient dirigé jusqu'alors, je ne le fis pas, & l'espoir si souvent trompé de ramener la dame Kornman à ses devoirs, me séduisit encore. Si je la poursuivois au châtelet, je compris que je me verrois dans le cas de rendre son déshonneur public, en imprimant des mémoires remplis de faits trop véritables; je pris donc le parti de décliner la jurisdiction de ce tribunal; mon vrai domicile étoit Starsbourg, & de plus, comme on l'a vu, j'étois magistrat de cette ville. Ce n'étoit donc qu'à Strasbourg que résidoient mes juges naturels. Je me décidai à les réclamer auprès de M. le Lieutenant civil, & dans un entretien particulier que j'eus avec ce magistrat, je lui exposai les motifs qui me déterminoient à cette réclamation.

En même-tems j'écrivis à la dame Kornman une lettre où j'essayai de lui ouvrir les yeux sur l'imprudence & les dangers de sa démarche. Cette lettre annonçoit avec beaucoup de détail ce qu'on me contraindroit de faire, si je me voyois enfin forcé de rompre le silence. J'y employai les raisons les plus puissantes, les plus propres à faire impression sur une ame égarée. J'étois sans doute trop outragé pour m'exprimer d'une maniere froide & tranquille: Mais à travers l'énergie douloureuse de mes ex-

preſſions, il étoit facile de voir que je ne voulois que le repos, que le bonheur de celle qui me les arrachoit.

« Il ne peut exiſter, lui diſois-je, en terminant cette lettre cruelle, il ne peut exiſter que dans ma négligence à me défendre, un moyen de vous ſouſtraire à la condamnation ignominieuſe qui vous attend; mais on vous en a bien groſſiérement impoſé, ſi l'on vous a perſuadé qu'accablé par ma ſituation, je balancerois entre une mere coupable & des enfans malheureux, & que je laiſſerois égorger impunément ceux-ci aux pieds de la femme dénaturée qui leur donna le jour.

« Réfléchiſſez donc bien ſérieuſement ſur les dangers de toute eſpece dont vous êtes environnée; je ne vous dirai pas que vous êtes épouſe & mere, il y a long-temps que vous n'êtes ni l'une ni l'autre ».

« Votre cœur empoiſonné par une paſſion vile comme celui qui en eſt l'objet, ne connoît plus les ſentimens honnêtes, & ce ſeroit bien en vain que j'eſſayerois de vous rappeller à des devoirs dont le joug vous paroît ſi inſupportable, que vous ne cherchez pas même à en déguiſer l'oubli. Mais ſongez que les années d'illuſion qui coulent maintenant pour vous, ne dureront pas toujours. Songez qu'il n'y a d'habitudes, de relations ſolides dans la ſociété, que celles qui ſont déterminées par les premieres & les plus ſaintes affections de la nature; que détachée de votre famille, & de tout ce que vous deviez aimer, devenue même pour votre ſéducteur, un importun fardeau, ne trouvant plus d'aſyle chez les gens honnêtes, parce que vous vous en ſerez volontairement ſéparée par un crime, quand vous réuſſiriez aujourd'hui dans vos démarches, vous n'en

ſerez pas moins réduite quelque jour à verſer des larmes ſur vos ſuccès ».

» Sortez-donc du délire profond dans lequel on vous tient plongée. Je ne vous dis pas de ſentir qui vous êtes, mais de calculer ce que vous pouvez devenir, & que du moins la voix de l'intérêt ſoit aſſez puiſſante pour opérer en vous un changement, que je n'attends plus ni des impreſſions de la pitié, ni des mouvemens de la nature ».

Quels que fuſſent mes ſoupçons contre M. Lenoir, je me vis contraint par la néceſſité des circonſtances où je me trouvois, de recourir à lui pour faire parvenir ma lettre à la dame Kornman; il me promit de la lui remettre, & je ſais qu'il ne le fit pas : j'aime à croire que ſi la dame Kornman l'avoit lue, elle n'eût pas réſiſté à la force de mes raiſons. Au milieu de ſes égaremens, rien juſqu'alors n'avoit annoncé en elle une ame abſolument corrompue, & il me ſembloit qu'un inſtant de réflexion ſérieuſe ſur les circonſtances dont elle étoit environnée, & ſur l'avenir qu'elle ſe préparoit, pouvoit ſuffire encore pour la rappeller à ſes devoirs.

J'abrege. Enfin le 29 décembre 1781, c'eſt-à-dire, ſix ſemaines après que M. Amelot & M. Lenoir m'ont poſitivement refuſé la permiſſion de retirer la dame Kornman de la maiſon où elle étoit détenue, je me rends ſur la fin de la journée à l'hôtel de la police, pour faire part à M. Lenoir de quelques inquiétudes nouvelles qui m'ont été données. Arrivé dans ſon ſallon, j'y remarque un homme qui m'examine avec une ſorte de curioſité inſultante : ſon air d'impudence me frappe, & je ne ſais pourquoi je conjecture que c'eſt le ſieur de Beaumarchais. M. Lenoir étant ſorti pluſieurs fois pour accompagner diverſes perſonnes qui avoient affaire à lui,

jette les yeux ſur moi, &, comme on le penſe, n'a pas de peine à me reconnoître, Au bout d'un quart d'heure, ſe trouvant ſeul, il ſort de ſon cabinet, & me regardant ſans rien dire, il rentre en prenant par la main le ſieur de Beaumarchais, (car je ne m'étois pas trompé) celui-ci entraîne après lui un autre homme habillé de noir. En ce moment, j'ai des preſſentimens ſiniſtres; environ une demi-heure après, je vois ſortir le ſieur de Beaumarchais avec un air de triomphe; il paſſe devant moi & me toiſant inſolemment de la tête aux pieds, il diſparoît, toujours ſuivi de l'homme qui l'avoit accompagné.

J'entre auſſi-tôt pour demander à M. Lenoir quelque aſſurance ſur le ſort de mon épouſe.

M. Lenoir ſe compoſe, pour me recevoir, une figure qui exprime la douleur & l'intérêt. Il leve les yeux & les mains au ciel, & m'apprend avec une ſenſibilité étudiée, qu'il vient de remettre, *bien malgré lui*, au ſieur de Beaumarchais un ordre du Roi pour retirer la dame Kornman de la maiſon des dames Douai, & que le ſieur de Beaumarchais va la conduire chez un chirurgien des harras de Mgr. comte d'Artois, pour la faire accoucher (1).

A cette étonnante nouvelle, je n'ai pas d'expreſſion pour peindre la révolution qui ſe fit en moi. Je ne ſais ce que je dus paroître à M. Lenoir; mais il me ſembla qu'une phyſionomie de fer ſaiſiſſoit à la fois tous les muſcles de mon viſage,

---

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des quatrieme, ſixieme, ſeptieme, quatorzieme, ſeizieme & vingt-neuvieme témoins, & la dépoſition du ſieur de Beaumarchais lui-même.

& les arrangeoit entr'eux pour une immobilité funeste. Revenu de mon cruel saisissement, j'observe à M. Lenoir au milieu des mouvemens de l'indignation la plus violente, qu'on ne croira jamais que le Roi, protecteur des mœurs & de la paix domestique, ait pu, contre les premieres maximes de cette morale éternelle, de laquelle découlent toutes les loix des nations, priver un époux de son épouse, applanir la route du crime à une mere égarée, disposer en faveur d'un homme, qu'il m'a dépeint lui-même comme le plus artificieux des scélérats, de la propriété la plus inviolable & la plus sacrée; j'ajoute qu'il me faut sur le champ une satisfaction proportionnée à l'injure que je viens de recevoir; qu'un tel abus d'autorité crie vengeance, que dans les pays livrés au plus exécrable despotisme, on ne se le permettroit pas impunément; que le Prince, dont on ne craint pas de compromettre ainsi le nom auguste, est encore plus outragé que moi, & que quoiqu'on fasse, on ne m'empêchera pas de porter jusqu'aux pieds du trône, mes justes réclamations.

M. Lenoir un peu déconcerté change de figure, il ose balbutier que je lui manque de respect; qu'au reste, c'est M. Amelot qui l'a forcé d'exécuter cet ordre; que la Reine elle même l'a sollicité, que depuis la mort de M. de Maurepas, le prince de Montbarrey, le prince de Nassau, beaucoup d'autres personnes puissantes, tout le monde enfin, s'est déclaré contre moi.

La rage & le désespoir dans le cœur, je regarde le magistrat; » si je n'avois étouffé, lui dis-je, les premiers mouvemens de ma colere, au récit d'une si effrayante injustice, je me serois livré à des actes de violence, même contre vous; je ne me

retiens encore qu'en confidération du caractere dont vous êtes revêtu ; mais quoi que vous fassiez, vous ne me ferez jamais croire que la Reine ait pu autorifer tant d'atrocité, tant de perfidie ; non, ce que vous m'apprenez eft impoffible ; fi d'ailleurs on a pu furprendre fa religion à force de calomnies, eft-ce à un magiftrat tel que vous, qu'il appartient de devenir l'exécuteur d'un ordre évidemment injufte ? N'avez-vous pas une confcience ? Et quand la vérité tonne fur elle, efclave paffif du pouvoir, demeurez-vous fans émotion ? Ne connoiffez-vous que le filence ? Je refpecte plus que perfonne la mémoire de M. de Maurepas ; mais je ne penfe pas que toute juftice, toute pudeur foit éteinte en France avec lui, & que fous le regne d'un Prince équitable, d'un Prince qui, en montant fur le trône a vengé les mœurs publiques par de hautes difgraces, s'eft fait un devoir de les affurer par de grands exemples, on puiffe impunément violer les premieres & les plus faintes loix de la nature ».

M. Lenoir encore plus déconcerté revient à fa premiere phyfionomie ; il me plaint, il s'attendrit fur mon fort, & ne pouvant, dit-il, rien faire pour moi, il me confeille d'aller voir M. Amelot, qui feul dans la circonftance déplorable où je me trouve, peut me fervir avec fuccès.

Il faut le dire ; la conduite de M. Lenoir devoit me paroître d'autant plus étrange, que les dames de Douai lui avoient plus d'une fois porté des plaintes contre la dame Kornman, qui, dans le lieu même de fa détention, fe livroit à des intrigues condamnables (1). M. Lenoir ne pouvoit donc ignorer à

(1) Les Dames Douai dans leur dépofition, atteftent ce fait & déclarent qu'elles ont remis à M. Lenoir des lettres de la dame Kornman, qui le prouvent de la maniere la plus inconteftable.

quels

quels désordres il alloit livrer la dame Kornman, en lui donnant pour gardien de sa personne & de ses mœurs, un homme tel que le sieur de Beaumarchais, & attendu les liaisons qui existoient entre le sieur de Beaumarchais, & le sieur Daudet, en la mettant de nouveau sous la main de son séducteur.

Forcé néanmoins de suivre le conseil de M. Lenoir, ou plutôt n'espérant plus rien de lui, j'allai à Versailles pour voir M. Amelot. On me répondit qu'il étoit malade; je lui écrivis une longue lettre, dans laquelle me plaignant amérement de l'injure qui venoit de m'être faite, & développant avec énergie mes justes ressentimens, je laissois entrevoir qu'il étoit possible encore de me retenir dans les bornes de la modération dont j'avois fait profession jusqu'alors. « Lisez, Monseigneur, disois-je en finissant, lisez ma lettre avec tout l'intérêt que ma situation doit vous inspirer, songez que je suis rassasié d'outrages, que je parle le langage de la plainte & de la douleur, que je couvre d'une main mes plaies & que de l'autre je repousse des adversaires acharnés à ma perte. Jugez-moi par mes démarches, comme j'ai appris par votre bienfaisance à vous juger, & daignez vous ressouvenir, que l'homme qui vous sollicite aujourd'hui, ne voulut pas réclamer auprès de vous toute la justice qui lui étoit due; qu'il ne vous demanda qu'une grace, celle de le placer dans une position où il pût pardonner sans honte, & oublier sans foiblesse ». Le ministre ne jugea pas à propos de me répondre.

Mécontent de ce silence, je m'en plaignis à M. Lenoir qui, voulant encore affecter un peu d'intéret pour moi, me dit que, tout considéré, M. Amelot ne faisant rien par lui-même dans son département, il seroit bon que je m'adressasse au Sr. Robinet, son premier commis de confiance.

Je vais donc trouver le Sr. Robinet ; celui-ci eſt très-ſurpris de ce que je lui ſuis envoyé. Il m'apprend que M. Lenoir traite mon affaire directement avec M. Amelot. Il ne me cache pas que cette affaire a pris, depuis la mort de M. de Maurepas, une tournure ſinguliere, & telle, qu'il n'oſe ſe permettre aucune réflexion ſur ce qui ſe paſſe. Le Sr. Robinet, après cette petite confidence, me conſeil de retourner à M. Lenoir.

J'y retourne en effet. Sentant aiſément que de toute part je ſuis joué, j'ai avec lui une conférence très-vive. On avoit beſoin de m'appaiſer ; on me répond, comme on peut, par beaucoup de menſonges ; & je connois M. Lenoir tout entier.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, la dame Kornman s'occupoit de pourſuive au châtelet ſa ſéparation de corps & de biens. J'ai dit que j'avois décliné la juriſdiction de ce tribunal. Le magiſtrat de Strasbourg étoit intervenu dans mon affaire ; & réclamant les privileges de ſon corps, il avoit demandé au conſeil que je lui fuſſe renvoyé. Cette diverſion avoit un peu déconcerté les meſures du ſieur de Beaumarchais. Pour la rendre inutile, il avoit employé toutes les reſſources de ſon eſprit auprès des hommes en place, qui pouvoient influer ſur la déciſion que j'attendois. Dans un mémoire moitié ſérieux, moitié plaiſant, il avoit eſſayé d'affoiblir l'intérêt que je devois naturellement inſpirer. C'étoit encore le temps de la réputation du ſieur de Beaumarchais ; & ce mémoire, répandu clandeſtinement parmi ſes nombreux affidés, pouvoit me faire un tort irréparable.

Je le ſentis ; par le conſeil de quelques hommes éclairés, je préſentai directement une requête au Roi : on m'avoit aſſuré que le ſieur de Beaumarchais étoit tellement certain de la crainte qu'il m'inſpiroit, qu'il

avoit osé dire que je ne me permettrois jamais de le nommer dans un écrit authentique. Sans faire aucun effort sur moi-même, sans éprouver aucun des mouvemens de cette peur contagieuse qu'il se flattoit de répandre autour de lui, je le nommai dans ma requête; & l'associant au sieur Daudet, je demandai que, par le renvoi de ma cause à Strasbourg, la dame Kornman fût soustraite à son influence dangereuse.

Le Roi lut ma requête. Après s'être fait informer de la vérité des faits qui y étoient exposés, Sa Majesté elle-même daigna prononcer de la maniere la plus impérative, dans le conseil des dépêches, le renvoi que je désirois.

D'après cet acte de justice, j'imaginai que j'obtiendrois sans peine que la dame Kornman quittât la capitale. J'en parlai à M. Lenoir qui, à mon grand étonnement, me déclara que la conduite de la dame Kornman n'étoit plus de sa compétence; que, parce qu'elle avoit été renvoyée à Strasbourg, pardevant un tribunal ordinaire, il n'avoit plus d'inspection sur elle, & qu'elle étoit la maîtresse de rester à Paris aussi long-temps qu'elle le jugeroit à propos. Il m'en dit assez d'ailleurs pour me faire entendre qu'on ne trouvoit pas bon que je me fusse adressé directement au Roi.

Je l'avoue, je ne m'étois pas fait de la majesté du trône, une idée assez singuliere, pour penser qu'elle n'existe entre le Prince & les sujets, que comme une barriere redoutable, qu'il n'est donné qu'à un petit nombre d'individus privilégiés de franchir; &, dans mes idées politiques, le maintien de la justice étant le premier devoir des souverains, il m'avoit paru que je n'usois que d'un droit ordinaire, en la réclamant auprès d'un Monarque qui, dans plus d'une

circonſtance, avoit annoncé qu'il ne vouloit régner que par elle.

Je ſuis obligé de préſenter ici ſéparément des faits qui ſe ſont paſſés à-peu-près à la même époque. Ce n'étoit pas aſſez de me faire attaquer par mon épouſe, dans les tribunaux; on vient de voir qu'il entroit dans le plan de la conjuration formée contre moi, de renverſer ma fortune : ce projet ſe pourſuivoit avec une activité funeſte.

La dame Kornman, livrée par les ſieurs Daudet & Beaumarchais à la ſociété la plus corrompue, & ne mettant plus aucun frein à ſes déſordres, alloit annonçant par-tout que mes affaires étoient dans le plus mauvais état, & que dans peu ma maiſon ſeroit forcée de faire banqueroute. De leur côté les ſieurs Daudet & Beaumarchais font repandre dans les cafés, dans les papiers étrangers, dans les nouvelles à la main, qu'il eſt impoſſible que je me ſoutienne encore long-temps. Le ſieur Daudet dit poſitivement au ſieur Cerfbert qu'il n'aura de repos que lorſqu'il aura conſommé ma ruine.

La dame Kornman connoiſſoit à-peu-près tous mes correſpondans, elle en donne la liſte à mes perſécuteurs, & ſoudain l'alarme eſt répandue par-tout où mes relations peuvent s'étendre, & de toute part, auprès & au loin, ſe forme l'opinion qui doit m'écraſer.

Cependant malgré ces manœuvres, pratiquées pendant plus d'une année, & que j'avois fréquemment, mais toujours ſans ſuccès dénoncées à M. Lenoir, ma maiſon ſe maintenoit. On imagine alors de lui porter un coup plus déciſif.

Sous le frivole prétexte d'aſſurer ſa dot, on détermine la dame Kornman à mettre oppoſition ſur la

totalité de mes biens ; on avoit calculé qu'étant renvoyé par un arrêt du conseil en Alſace, pour toutes les conteſtations nées & à naître entr'elle & moi, ce n'étoit qu'en Alſace que je pouvois me pourvoir pour faire lever cette oppoſition, qu'il s'écouleroit néceſſairement un temps conſidérable avant que j'y puſſe parvenir ; que mes débiteurs, ne demandant pas mieux que de ſe diſpenſer de s'acquitter envers moi, concourroient volontiers avec la dame KORNMAN à empêcher que l'oppoſition ne fût levée ou que du moins elle ne le fût trop promptement ; & qu'ainſi n'étant payé d'aucun côté, je me trouverois dans l'impoſſibilité phyſique d'acquitter mes engagemens. Il fallut enfin ſuccomber. Avec un actif ſurpaſſant de plus d'un million ſon paſſif, ma maiſon eſt obligée de demander un arrêt de ſurſéance (1).

---

(1) Il faut entrer ici dans quelques détails ; on ſent que dans une poſition ſi cruelle, nous n'avions, mon frere & moi, que deux partis à prendre.

Le premier, de ſurmonter, par des opérations hardies, telles que des emprunts forcés, les obſtacles dont on nous environnoit ; (car je ne pouvois recourir à des ventes précipitées d'immeubles, à cauſe de l'oppoſition dont je viens de parler).

Le ſecond, de renoncer abſolument à toutes eſpeces d'opérations, & de ſatisfaire à tous nos engagemens par une liquidation prochaine.

Nous crûmes devoir rejetter le premier parti, parce qu'à l'époque où nous nous trouvions, la guerre avoit rendu le numéraire rare en Europe ; que la confiance étoit reſſerrée à cauſe des pertes que cette guerre avoit occaſionnées au commerce, & que nous ne pouvions faire que des emprunts ruineux, & nous expoſer ainſi à des pertes conſidérables.

Il nous parut plus conforme à la réputation de juſtice & de probité, dont notre maiſon jouiſſoit dans toute l'Europe, d'adopter le ſecond parti ; d'ailleurs avec une ſanté délabrée, & les intrigues de toute eſpece qu'il me falloit combattre, il m'étoit impoſſible de m'occuper davantage du commerce ; & de ſon côté mon frere, enveloppé lui-même dans le ſyſtême de perſécution dont j'étois l'objet, ſachant parfaitement que les opérations de banque ont pour baſe eſſentiellement la confiance, & jugeant

Dans un mémoire qu'elle présente à l'administration, pour obtenir cette surséance, après avoir exposé une partie des événemens qui l'obligent d'y recourir, elle annonce qu'il lui reste assez de ressources pour payer ses créanciers en capital, intérêts & frais; je dois dire ici qu'elle se trouve avoir satisfait aujourd'hui avec la derniere rigueur à l'engagement qu'elle prenoit à cette époque (1).

Le Roi bien instruit de la conduite de mon frere

---

qu'il lui feroit difficile de lutter long-temps contre l'armée de calomniateurs que nous avions en tête, trouva plus sage de faire sur le champ un grand sacrifice, que de compromettre le gage de nos créanciers, par des opérations hasardées, & dont le succès dans les circonstances où nous nous trouvions, devenoit trop problématique.

En conservant le gage de nos créanciers, par notre renonciation au commerce, il nous parut convenable en même-temps d'assurer le sort des personnes qui étoient attachées depuis long-temps à notre maison de banque. En conséquence nous avons pris toutes les mesures nécessaires, pour leur ménager des ressources chez les banquiers auxquels nous avons cédé la suite de nos affaires, celles qu'un âge avancé rendoit incapables de fournir aucune carriere, ont reçu de notre part des pensions suffisantes pour leur entretien.

Croiroit-on qu'avec une conduite si prudente & si désintéressée, nous avons eu encore des obstacles à combattre. Plusieurs personnes, que je ferai connoître dans peu, ont profité de la situation accablante où nous nous trouvions, pour s'attribuer d'une maniere indécente, ce qui ne leur appartenoit pas. On regardoit notre fortune comme une succession ouverte à la cupidité de ceux qui vouloient s'en emparer, & considérant les ennemis redoutables qui nous assailloient de toute part, on comptoit sur l'impunité en s'appropriant nos dépouilles.

(1) Je crois pouvoir dire avec la derniere rigueur, quoiqu'il nous reste encore un vingtieme de nos engagemens à payer. Les fonds pour rembourser ce vingtieme sont assurés par la vente d'un immeuble considérable qu'a faite ma maison de banque. Ils sont déposés chez différens particuliers, & nos créanciers les auroient déjà touchés, si la personne qui dans le principe nous a vendu cet immeuble, dont la richesse est connue, ne s'étoit trouvée en contestation avec quelques créanciers qui ont mis opposition à leur délivrance.

& de la mienne, non-feulement ordonne qu'on expédie l'arrêt de furféance que nous demandons, mais il daigne encore nous accorder des lettres-patentes qui commettent la grand'chambre du parlement pour juger toutes les conteftations auxquelles notre fufpenfion de paiement pouvoit donner lieu, foit à Paris, foit dans les provinces.

Je n'étois pas affez malheureux, & les fieurs Daudet & de Beaumarchais n'avoient pas encore affez fait pour ma ruine. Ici je fuis forcé d'entrer dans des détails indifpenfables fur une affaire intimement liée à l'affaire principale qui m'occupe. On va voir jufqu'à quel degré de noirceur, il eft poffible de porter l'efprit de vengeance, de perfécution & d'intrigue.

Dans le courant de l'année 1779, M. le cardinal de Rohan, fupérieur immédiat des Quinze-Vingt, en fa qualité de grand-aumônier de France, avoit vendu, fur l'autorifation expreffe de Sa Majefté, à une fociété de capitaliftes, les bâtimens & les terreins de cet hôpital, moyennant la fomme de fix millions trois cent douze mille livres (1).

La fociété avoit divifé fes fonds en quarante actions, dont fix avoient été réfervées à M. le duc d'Orléans, alors duc de Chartres, & quatre à M. le cardinal, pour l'hôpital des Quinze-Vingt. J'avois pris trois actions dans l'entreprife, & de plus, à la folli-

---

(2) Cette opération, qu'on a trop calomniée, étoit avantageufe au Roi, & à l'hôpital des Quinze-Vingt, en ce qu'elle portoit fes revenus de la fomme de foixante mille livres, à laquelle ils fe montoient, à celle de trois cens mille livres; au Roi, en ce que les conftructions que la fociété fe propofoit de faire fur les terreins cédés, entrant dans le commerce, il en réfultoit pour le fifc, foit en vingtiemes, foit en droits feigneuriaux, foit en lods & ventes, une augmentation de revenu de plus de deux cens mille livres.

citation de M. de Maurepas, je m'étois chargé, en refusant toute espece de rétribution, de la surveillance de la caisse. Mes actions & les avances que j'ai faites à la caisse, forment pour moi un capital d'environ six cens mille livres.

Par le contrat d'acquisition, revêtu de lettres-patentes, on étoit convenu de plusieurs conditions, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer ; mais qui toutes avoient pour objet de faciliter aux intéressés, le succès du plan qu'ils avoient formé, en acquérant une propriété si considérable.

Les conditions ne furent point exécutées, & leur inexécution ayant occasionné des dommages de toute espece à la société, elle se vit dans la nécessité de se pourvoir contre l'hôpital, en résiliation de son marché.

Elle fit en conséquence une députation à M. le Cardinal. J'étois au nombre des députés. M. le Cardinal écouta nos réclamations & en sentit toute la justice ; mais considérant que si l'exploitation de l'entreprise souffroit quelque interruption, il en résulteroit une perte immense & une suspension de revenu pour l'hôpital ; il ne négligea rien pour nous rassurer, & nous promit au nom du Roi, qu'on employeroit les moyens les plus satisfaisans, pour nous mettre en état de continuer nos travaux avec succès.

M. le Cardinal me prit ensuite en particulier, il me dit qu'il n'avoit de confiance qu'en moi, il me conjura de soutenir la société de tout mon crédit.

J'exposai à M. le Cardinal les circonstances dans lesquelles je me trouvois, la conduite de mon épouse, les manœuvres que les sieurs Daudet & de

de Beaumarchais employoient pour renverſer ma maiſon, & procurer en particulier ma ruine ; je conclus que dans de pareilles circonſtances, il m'étoit impoſſible de ne pas mettre des bornes à mon zele. M. le Cardinal inſiſta, & applaudiſſant ſpécialement à la modération de mes procédés envers la dame Kornman, il s'efforce de me perſuader que je ne courois aucun riſque, en demeurant intéreſſé dans l'entrepriſe, & qu'une telle affaire étant devenue une affaire du gouvernement, il n'étoit pas poſſible qu'elle devînt jamais douteuſe pour celui qui s'occuperoit de la maintenir.

Je cédai aux inſtances de M. le Cardinal; cependant je ſavois qu'il recevoit le ſieur Daudet, & ſurtout le ſieur de Beaumarchais chez lui, & que même mon épouſe y étoit aſſez fréquemment admiſe. M. le Cardinal eſt aujourd'hui dans la diſgrace, & je dois m'expliquer ſur ſon compte avec le reſpect qu'on doit au malheur. Dans une affaire célebre, en démontrant ſon innocence, il a prouvé qu'il pouvoit involontairement devenir l'inſtrument d'une perfidie. Ici on va voir que ſans doute il a été trompé encore une fois, & qu'égaré par les conſeils de deux hommes dont il n'a pas ſu ſe défier aſſez, il a concouru d'une maniere bien cruelle à ma perte.

Un jour que je m'entretenois avec lui ſur l'affaire des Quinze-Vingt, (ceci eſt important) il parut s'intéreſſer à mes peines avec plus de vivacité qu'à l'ordinaire ; remarquant combien ma ſanté étoit altérée, il me dit que je ferois ſagement d'oublier les juſtes reſſentimens que j'avois contre la dame Kornman, que je ne devois plus ſonger qu'à ma tranquillité, qu'il vouloit m'aider en ce point, qu'en conſéquence il me conſeilloit de faire à la

dame Kornman une pension de 12000 liv. & de lui remettre ses diamans; qu'à ces conditions, il la détermineroit à se retirer dans un lieu décent, même dans sa famille, & qu'il espéroit qu'elle se conduiroit enfin de maniere à ne plus faire parler d'elle.

M. le Cardinal ajouta que, pour faire diversion à mes chagrins, il seroit bon que j'entreprisse un voyage considérable, & que je m'affranchisse avant que de partir, de toute affaire à Paris.

Après ce préambule, M. le Cardinal me propose de me faire rembourser de tous les fonds que j'avois dans l'entreprise des Quinze-Vingt par une personne qu'il me nommeroit, quand il en seroit tems, & qui ne demandoit à cet effet, que d'avoir une connoissance parfaite de la situation actuelle de la société.

Je réponds que je ne peux donner ces renseignemens moi-même; que je mets même une sorte de délicatesse à ne les pas donner, puisqu'il s'agit de traiter de mon intérêt; que M. le Cardinal a dans la société un agent qui est en état de les procurer à la personne dont il m'a parlé; que d'ailleurs, cette personne peut se transporter elle-même dans les bureaux de la société, qui se tiennent chez le Sr. Séguin, trésorier de M. le Duc de Chartres, & y recueillir tout ce qui est nécessaire à son instruction; je prie qu'on remarque ma réponse.

J'insiste ensuite pour que la personne me soit nommée. M. le Cardinal refuse pendant trois jours, enfin il m'annonce que c'est le sieur de Beaumarchais.

A ce nom sinistre, je recule d'effroi, je sens s'éveiller à la fois toutes mes inquiétudes, je m'é-

crie qu'on me livre à mon ennemi. M. le Cardinal s'efforce de me rassurer. « Je vous réponds de Beaumarchais, il m'a des obligations particulieres. Dans ce moment je vais le faire payer par M. Joly de Fleury, de toutes les fournitures qu'il a faites pour l'Amérique ; mais je l'ai prévenu que ce remboursement n'auroit lieu qu'autant qu'il vous auroit lui-même remboursé ». Ces dernieres paroles étoient propres à me ramener à des idées plus douces ; mais le sieur de Beaumarchais m'étoit bien connu, & je n'étois pas tranquille encore. Je vais trouver l'abbé Georget, grand-vicaire de M. le Cardinal. Il acheve malheureusement de dissiper mes craintes, & séduit par l'intérêt qu'on me témoigne, je fais tout ce qu'on exige de moi.

Voilà donc de mon consentemenr l'affaire des Quinze-Vingt livrée à l'examen du sieur de Beaumarchais. A peine a-t-il acquis le droit d'en prendre connoissance, qu'il se rend chez moi, & me prescrit avec une audace qui ne me paroît d'abord que ridicule, de me rendre incessamment chez Me. Momet, notaire, & d'y signer des conventions qu'il a jugé à propos de rédiger, dit-il, pour terminer mes différends avec mon épouse. Je prends la liberté de faire quelques observations au sieur de Beaumarchais, tant sur les conventions en elles-mêmes, que sur le ton d'insulte avec lequel il les propose. Le sieur de Beaumarchais s'emporte, & comme il me voyoit assez calme, assez tranquille, prenant mon sang-froid pour de la crainte, il affecte tous les airs de bravoure d'un spadassin. Irrité de tant de pétulence, je lui observe que si, contre mon gré, il existe entre lui & moi, quelque cause d'inimitié personnelle, ce n'est pas par des injures & de vaines menaces qu'il faut nous venger, qu'il doit connoître des procédés plus décisifs, plus usités entre

les gens honnêtes, & que quand il le voudra, nous pourrons y recourir pour mettre fin à nos querelles; en même-tems, & en attendant qu'il fût décidé sur le parti que je lui proposois, je le prie d'une maniere assez pressante, de vouloir bien sortir de chez moi. Le sieur de Beaumarchais devenu moins pétulant, sort en effet, mais toujours la menace à la bouche; & avant de me quitter, il me dit avec l'assurance d'un homme qui connoît ses moyens : *Souvenez-vous que Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais vous perdra.*

Il étoit plus facile au sieur de Beaumarchais de me perdre, que d'accepter le genre de satisfaction que je lui offrois. A quelques jours delà, j'apprends par la voix publique qu'il m'accuse d'avoir malversé dans l'affaire des Quinze-Vingt, & qu'il dit hautement, que coupable de manœuvres criminelles, il est difficile que je puisse échapper à la juste sévérité du gouvernement. On voit maintenant pourquoi le sieur de Beaumarchais avoit offert de se mettre à ma place, dans l'affaire des Quinze-Vingt.

En attendant que j'arrive à la partie de mon récit, où je confondrai ces nouvelles calomnies, on peut se demander si un homme qui avoit consenti que le sieur de Beaumarchais prît connoissance, comme il le jugeroit à propos, de l'affaire des Quinze-Vingt, qui avoit refusé d'être présent aux renseignemens qui lui seroient donnés, qui n'avoit pas craint de se livrer ainsi tout entier à l'inspection de son ennemi, avoit quelques reproches à se faire, & devoit s'attendre à devenir l'objet d'une diffamation si cruelle.

Quoi qu'il en soit, au moment où ma maison obtient l'arrêt de surséance dont j'ai parlé, on imagine de tirer parti contre moi de cette malheureuse af-

faire des Quinze-Vingt, on décide qu'on s'en prévaudra pour me faire excepter du bénéfice de l'arrêt de surféance ; & en conféquence, le fieur de Beaumarchais écrit à M. Amelot la lettre fuivante qu'on me permettra de transcrire ici toute entiere.

M.

« Sans chercher à nuire au fieur Kornman, à qui vous avez eu, dit-on, la bonté de faire accorder un arrêt de furféance, j'ai l'honneur de vous prévenir que M. le Cardinal de Rohan, m'a très-inftamment prié, avant fon départ, de jetter un coup-d'œil févere fur l'adminiftration de l'affaire des Quinze-Vingt, dont fon éminence a vendu les terreins à une compagnie, au nom du Roi ; que Mgr. le duc de Chartres m'a fait la même demande, avec une égale inftance, parce que fon tréforier qui ne lui a pas encore rendu fes comptes, eft à la tête de cette acquifition, avec le fieur Kornman ».

« A l'examen auftere que j'ai fait de cette affaire, j'ai trouvé qu'il y avoit bien du tripotage, & un *peu du défordre qui a entraîné la chûte de Kornman* ; forcé de faire ôter la caiffe de cette entreprife à ce dernier, pour que le mal n'augmentât pas, j'ai exigé de lui des *comptes rigoureux*, fur fa geftion, & une foule de chofes m'ont alors convaincu qu'*il a ménagé de bien loin la faillite qu'il fait aujourd'hui* ».

» En l'abfence de M. le Cardinal de Rohan, dont je ftipule ici les intérêts en qualité d'Aminiftrateur des Quinze-Vingt, & pour les intérêts de Mgr. le duc de Chartres, & en faveur d'une compagnie de. . . . . à laquelle la faillite de Kornman & fes fuites peuvent porter un coup affreux ; j'ai l'honneur, Monfieur, de vous fupplier

de vouloir bien excepter de la surséance accordée au Sr. Kornman, tout ce qui tient à ses relations avec l'affaire des Quinze-Vingt ».

» Je fais la même supplique à M. Lenoir, qu'on a sûrement trompé sur l'état des choses, si l'arrêt de surséance est accordé sans restriction ».

» Il importe aux intérêts du Roi, à celui de M. le Cardinal, & à celui de Mgr. le duc de Chartres, & à celui d'une affaire majeure que la mauvaise conduite de Kornman a traîné dans la boue, que vous ayez la justice, Monsieur de faire ordonner la restriction que je vous demande ».

» Accablé, comme je le suis, de mes propres affaires, celle-ci devroit m'être éternellement étrangere ; mais deux personnes augustes m'ont fait de si vives instances de porter le flambeau de l'austere équité, dans une caverne obscure & méphytique, que je n'ai pu me dispenser de travailler à éclairer leur religion abusée sur cet objet important ».

» En l'absence de l'un & de l'autre, & sans autre mission que celle que j'ai l'honneur de vous indiquer, mais que je crois la plus forte de toutes, je me hâte de vous représenter, Monsieur, la nécessité d'une aussi grave restriction, dans la surséance accordée par le Roi à la maison de Kornman ; je souhaite beaucoup que Guillaume Kornman soit plus digne de votre protection dans ses autres affaires, que dans celle des Quinze-Vingt, où il s'est comporté de la maniere la plus répréhensible, & c'est le plus doux adjectif que je puisse employer pour désigner une conduite absolument inexcusable ; je suis, &c. ».

On conviendra qu'il étoit difficile d'employer à la fois plus d'impudence & de méchanceté. Le sieur de Beaumarchais avoit fait un examen austere de

l'affaire des Quinze-Vingt! Et quand & avec qui avoit-il entrepris & consommé cet examen austere ?

Le sieur de Beaumarchais avoit exigé de moi des comptes rigoureux ! Eh qu'il m'apprenne à quelle époque il avoit eu l'audace de me demander des comptes rigoureux ! Je ne l'avois vu que trois fois ; une fois chez M. Lenoir, à l'instant où mon épouse lui avoit été remise, & je ne lui avois pas parlé ; une fois chez M. le Cardinal, & je lui avois à peine dit quatre paroles ; une fois chez moi, & on vient de voir, si dans cette derniere circonstance j'avois l'air d'un homme disposé à soumettre ma conduite à sa censure ! A quelle époque donc avoit-il débattu avec moi (car c'étoit avec moi qu'il falloit sûrement les débattre), à quelle époque avoit-il débattu les diverses parties de la gestion qui m'avoit été confiée (1).

Le Sr. de Beaumarchais prétend qu'il m'a fait *ôter la caisse des Quinze-Vingt*, & cette caisse n'a véritablement jamais été dans mes mains, & , comme je l'ai dit, je n'ai jamais été chargé d'autre chose que de sa surveillance. Or qu'il me montre, s'il l'ose, la délibération de la société qui m'a privé de la surveillance de sa caisse, qu'il produise un seul fait qui prouve que j'ai mérité d'en être dépouillé.

Le sieur de Beaumarchais assure qu'une foule de choses, toujours relatives à ma gestion, l'ont convaincu que j'ai ménagé de bien loin la faillite que je fais aujourd'hui ; on vient de voir comment

---

(1) D'ailleurs en quelle qualité le sieur de Beaumarchais m'auroit-il fait rendre des comptes rigoureux, avoit-il une mission du gouvernement à cet effet ? Etoit-il associé dans l'entreprise ? En un mot, quel étoit son titre pour soumettre mes opérations à sa censure ?

cette prétendue faillite a été préparée ; & d'ailleurs pouvoit-il dire que ma maison avoit failli, quand avec un actif surpassant d'un million son passif, elle n'avoit demandé que le tems de payer, quand elle n'avoit eu recours qu'à un simple arrêt de surséance ? Pouvoit-il dire, l'imposteur, qu'une telle faillite avoit été ménagée de loin par des moyens criminels, lorsqu'en demandant cet arrêt de surséance, il savoit que nous nous étions engagés à rembourser nos créanciers en capital, intérêts & frais ; & je viens d'attester qu'en effet nous les avons remboursés en capital, intérêts & frais.

Et le sieur de Beaumarchais parle au nom de deux personnes augustes qui sont absentes, & dont il confesse qu'il n'a aucune mission spéciale pour la démarche hardie qu'il se permet, & c'est *son zele pour le bien public qui le dévore, & c'est en portant dans une caverne méphytique le flambeau de l'austere équité, qu'il va, dit-il, relever une affaire majeure que j'ai jettée dans la boue !*

J'ai promis d'être modéré ; mais un homme dont la vie entiere n'a été qu'un attentat perpétuel contre les mœurs & la probité, un homme jetté dans toutes les affaires, dans toutes les entreprises, pour en abuser à son profit ; un homme qui n'a jamais connu d'autres ressources pour accroître ou maintenir sa fortune, que l'intrigue, l'espionage, la délation, la mauvaise foi ; bas, quand il est de son intérêt de ramper ; audacieux, quand il s'est arrangé pour ne pas craindre ; insultant à l'autorité, quand il peut le faire avec succès ; se vendant à l'autorité, quand il peut en espérer des faveurs ; un homme qui, pour citer un fait trop connu, dans une circonstance politique, importante pour nous, se fait charger des fournitures nécessaires à l'Amérique Angloise à

l'instant

l'inſtant où nous l'aidons à briſer ſes fers ; & qui ; au milieu des plus grands intérêts, ne méditant que ſon profit perſonnel, inonde les contrées du Nouveau-Monde de marchandiſes avariées, & porte ainſi, au-delà des mers, un coup funeſte au commerce national, à la réputation du nom François ; un homme qui, pour citer encore un fait plus connu, traîné publiquement dans la boue par un écrivain fameux qu'il a eu l'impudence d'inſulter, n'a pas oſé lever le front devant lui, & qui par ſon ſilence coupable a juſtifié l'opprobre dont il a été couvert ; un homme, en un mot, qui toute ſa vie ne s'eſt agité que dans un foyer de corruption & d'impoſture, & dont la ſacrilege exiſtence atteſte avec un éclat ſi honteux le degré de dépravation profonde où nous ſommes parvenus ; un tel homme oſe parler de ſon zele pour le bien public, & c'eſt dans ſes mains fangeuſes que brille le flambeau de l'auſtere équité ; certes il doit bien être permis de s'abandonner à tous les mouvemens de ſon indignation & de ſa douleur, quand on ſonge que c'eſt ſous les coups d'un adverſaire ſi vil & qui devoit être ſi peu redoutable qu'on a ſuccombé.

Ce n'eſt pas tout ; en même-tems que le Sr. de Beaumarchais écrivoit à M. Amelot pour me faire excepter de l'arrêt de ſurſéance ; le Sr. Daudet & lui, engageoient la dame Kornman à écrire également à ce miniſtre pour le même objet, & toujours ſous le prétexte d'aſſurer ſa dot ; comme ſi ſa dot devoit être plus en ſûreté, lorſqu'on auroit mis le feu dans mes affaires, & qu'on auroit livré ce qui me reſtoit de fortune à des hommes acharnés à ma ruine.

Sur la lettre de la dame Kornman & du Sr. de Beaumarchais, M. Amelot m'excepte de l'arrêt de ſurſéance.

Ce n'eſt pas tout encore ; il ne ſuffiſoit pas de renverſer ma maiſon de banque & d'envahir ma fortune perſonnelle, il falloit en même temps, ſi la choſe étoit poſſible, me dépouiller de ma liberté, & me faire périr dans une priſon, couvert de l'opprobre que je n'avois pas mérité.

En conſéquence on médite d'obtenir un ordre du miniſtre, pour me faire enfermer à la baſtille, comme coupable de malverſation dans une affaire où le Roi eſt ſpécialement intéreſſé.

J'étois mourant; depuis long-tems ma maiſon étoit environnée & remplie d'eſpions. J'en étois inſtruit, & je ne pouvois pas même dans mon intérieur eſpérer la paix & la confiance dont j'avois beſoin.

Je n'oublierai jamais qu'un pauvre d'un âge avancé, inſpirant la pitié par le ſpectacle de ſes ſouffrances & de ſon abandon, ſe tenoit ordinairement durant la plus grande partie du jour ſur le ſeuil de ma porte, j'avois ordonné à mes gens qu'on prît ſoin du pauvre, & moi-même je ne rentrois jamais chez moi ſans lui faire une légere aumône ! Eh bien le pauvre étoit un eſpion chargé d'obſerver mes démarches & d'en rendre compte.

Parmi mes gens quelques-uns depuis long-tems s'étoient vendus à mes perſécuteurs, & me trahiſſoient. Je n'exiſtois que pour ſoupçonner ou pour craindre, je ne voyois approcher aucun d'eux que je n'éprouvaſſe un ſentiment de terreur, & que mon ame ne s'ouvrît à la défiance. Enfin tandis que je ne vivois que pour être en proie aux perpléxités les plus horribles, on tente de m'empoiſonner chez moi. La doſe du poiſon heureuſement n'eſt pas aſſez forte pour me faire périr; je dors trente-ſix heures de

fuite d'un fommeil tourmenté, & je me réveille dans un état affreux.

C'eft en cet inftant, c'eft au fein de ces circonftances accablantes que j'apprends qu'on follicite, & qu'on eft prêt d'obtenir un ordre pour me faire enfermer. Je demeure immobile d'indignation & d'effroi; cependant je veux demeurer, ne me fouciant plus de défendre une vie contre laquelle on confpire avec tant de violence, regardant la prifon comme mon tombeau, & n'y appercevant que la fin prochaine de mes douleurs. Quelques amis qui me reftoient encore, combattent ma réfolution; je réfifte d'abord avec opiniâtreté, enfin je cede à leurs inftances, préoccupé tout-à-coup par une idée terrible. Pour la troifieme fois je prends la route de Spa, accompagné d'un valet-de-chambre, qui, depuis vingt-ans étoit à mon fervice, dans lequel j'avois mis toute ma confiance, & dont on avoit auffi corrompu la fidélité.

Me voilà donc fur la route de Spa. Oh! qui peut fe faire une idée de mon tourment! Qui peut concevoir l'état d'oppreffion & d'angoiffe auquel j'étois parvenu! Il y avoit peu d'années que, jouiffant d'une fortune qui fuffifoit à mes fouhaits, environné de l'opinion des honnêtes gens, vivant pour une femme adorée, nourriffant dans une ame tranquille toutes les affections, toutes les habitudes douces, fans lefquelles il n'eft pas de bonheur fur la terre; il y avoit peu d'années que je voyois fe développer devant moi la perfpective la plus confolante & la plus heureufe; & maintenant je fuyois, folitaire, abandonné, profcrit, & ma fortune étoit difperfée; & avec une confcience fans remords, la conduite la plus noble & la plus pure, je traînois après moi l'infuportable fardeau d'une réputation

douteuſe ; & la femme que j'avois tant aimée, devenue, à force d'imprudence & d'erreurs, le plus cruel inſtrument de ma perte, loin de moi peut-être s'applaudiſſoit, avec mes implacables perſécuteurs, du funeſte ſuccès de ſes démarches.

Oh ! comme les heures ſe ſuccédoient lentement ! Comme elles m'apportoient toutes, ou des ſouvenirs déchirans, ou de pénibles penſées ! Comme la triſteſſe, ſemblable à une nuit matérielle & profonde, peſoit ſur mes facultés abattues ! Combien j'étois infortuné ! Quelquefois rappellant ma raiſon, ranimant un peu mon courage, j'eſſayois de m'élever au deſſus de ma deſtinée préſente ; & dans ce court inſtant de vie, je ſentois la douleur ſur mon cœur déchiré, comme un vautour rongeant une plaie vive & ſanglante. Quelquefois, pour fuir le préſent qui m'accabloit, j'eſſayois de détourner mes regards vers l'avenir. Combien il étoit épouvantable l'avenir ! Comme, au milieu du tumulte de mes idées, toutes les ſituations qu'il m'offroit, étoient affligeantes & cruelles ! Et mes enfans, qu'alloient-ils devenir ! Encore dans le premier âge, ils n'avoient d'autre appui que moi ſur la terre ; & ſi je ſuccombois à mes peines, à quel ſort funeſte étoient-ils réſervés ? Hélas je les voyois ſacrifiés par une mere dénaturée à ſon lâche ſéducteur, luter ſeuls contre une foule d'événemens domeſtiques qui ne ſe ſuccédoient, dans mon imagination, que pour leur aviliſſement & leur ruine. Nés avec toutes les inclinations aimables qui pouvoient me les rendre chers, ils ne devoient croître déſormais qu'au ſein de l'intrigue & des mauvaiſes mœurs. S'ils réſiſtoient aux exemples corrupteurs, dont ils alloient être environnés, la peine, & peut-être la pauvreté, & l'opprobre du nom de leur pere, l'opprobre d'un nom flétri par d'affreuſes calomnies, les attendoit

à leur entrée dans le monde, pour les tourmenter à la fois par tous les fléaux qui peuvent abattre ou désoler des ames généreuses.

Pardonne-moi, mon Dieu, si, parmi ces funestes images, j'osois douter de ta providence; si, détaché avec effort de tout ce que j'avois aimé, de tout ce que j'aimois, ne tenant plus à la société que par des regrets, ne voyant par-tout que le crime triomphant, & l'innocence plaintive; délaissé, malheureux, pardonne-moi, si j'ai cru quelques instans qu'une nécessité aveugle se jouoit ici-bas de toutes les destinées; si j'ai pensé que la vertu n'étoit qu'un vain nom, les devoirs que la nature ou la société nous imposent, que des liens imaginés par la force, pour enchaîner & mettre à profit la foiblesse.. Pardonne-moi, si, dans mon désespoir mortel, n'appercevant plus de repos pour moi, plus de bonheur désormais possible, abymé dans un océan de douleur & d'inquiétudes, j'ai voulu m'affranchir d'une vie qui ne m'offroit qu'une longue perspective d'infortune & d'insupportables tourmens. Je m'agitois parmi des phantômes; je n'entendois que des cris funebres; un deuil affreux m'enveloppoit tout entier; & aucun rayon de lumieres n'en tempéroit les ombres redoutables! Que pouvois-je contre tant de maux! Trop foible, trop accablé pour les suporter davantage, ai-je dû regarder comme un crime le projet de m'y soustraire sans retour; & ne respirant plus que pour souffrir, & n'appercevant la paix qu'au-delà du tombeau, n'étoit-il pas tout simple que je voulusse hâter le moment où je devois y descendre.

C'est dans ce trouble cruel de ma raison que j'arrive à Spa. Heureusement pour moi, j'y trouve un ami dont j'estimois le courage & les conseils. Jeune encore, il avoit éprouvé tous les chagrins

qui peuvent exercer une ame ſenſible ; & l'habitude du malheur qui lui avoit appris à ne pas regarder la peine des autres avec indifférence. Le tableau que je lui fis des derniers événemens de ma vie, l'intéreſſa vivement; il entrevit tout l'effet qu'ils devoient produire ſur moi; & c'en fut aſſez pour qu'il ne me quittât plus. Loin des aſſemblées tumultueuſes de Spa, qui ne m'auroient offert que l'image d'un monde que je déteſtois, nous paſſions nos journées à nous promener dans les lieux les plus écartés & les plus ſolitaires. Là, par des converſations douces, & des réflexions que lui inſpiroit tantôt le ſouvenir des maux qu'il avoit ſoufferts, tantôt le ſpectacle des ſcenes impoſantes & paiſibles que la nature déployoit autour de nous, il s'efforçoit de me diſtraire des penſées funeſtes qui m'agitoient. Inſenſiblement mes idées, en ſe mêlant aux ſiennes, perdirent de leur trouble & de leur incertitude; le calme ſe rétablit un peu dans mon cœur; & mes reſſentimens, ſans ceſſer d'être moins profonds, devinrent moins amers. Alors il me parla de mes enfants; il me rappella tout ce que je leur devois, tout ce que je me devois à moi-même; & me faiſant regarder comme une eſpece de lâcheté, d'abandonner ma réputation & ma fortune à des hommes qui ne ſeroient bientôt plus dangereux, ſi j'avois enfin le courage de les faire connoître; il m'exhorta, ſi-tôt que ma ſanté ſeroit rétablie, à retourner à Paris, pour y ſolliciter avec éclat la juſtice qui m'étoit due.

En effet, après trois mois de ſéjour, ſoit à Spa, ſoit à Aix-la-Chapelle, je revins à Paris. On va me voir encore livré à de nouveaux orages, employer tous les inſtans de ma vie, tantôt à déconcerter une intrigue, tantôt à me dégager d'un piege, tantôt à combattre une calomnie.

J'avois deux chofes à faire en arrivant ; d'une part je devois arracher les débris de ma fortune aux mains des hommes qui l'avoient envahie, & recouvrer en même temps ma réputation trop cruellement compromife par leurs lâches impoftures ; d'autre part, il falloit mettre la dame Kornman, prétexte éternel de perfécution contre moi, hors d'état de me nuire déformais, & l'empêcher elle-même de s'égarer davantage.

Je m'occupai de ces deux objets en même temps.

J'attaque d'abord l'adminiftration des Quinze-Vingt, à laquelle préfidoit le fieur Séguin, ancien tréforier de M. le duc de Chartres, principal actionnaire de l'entreprife; & bien inftruit que, depuis que le fieur de Beaumarchais s'en eft occupé, il y regne un défordre puniffable, je demande qu'il me foit rendu un compte fidéle de la maniere dont les affaires communes ont été gérées.

On me répond avec effronterie, que je fuis abfolument fans intérêt dans l'entreprife; & que, loin d'en être créancier, j'en fuis peut-être débiteur. Je ne conçois rien, dans le premier moment, à ce langage. On me voyoit malheureux, fans protecteurs, fans appui ; mais j'avois dépofé en effets bien réels, dans la caiffe de la fociété, la fomme de fix cens mille livres ; & c'étoit certes un procédé bien hardi, que d'entreprendre de réduire au filence un homme qui avoit la répétition d'une fomme fi confidérable à former.

Forcé de me livrer à d'autres difcutions avec la dame Kornman, je ne veux pas d'abord agir par moi-même contre mes adverfaires ; j'ai recours au fieur abbé Beaudeau, qui étoit alors à la tête des finances de M. le duc de Chartres ; & je le prie de fe charger de la défenfe de mes intérêts. On l'amufe

pendant dix-huit mois. Enfin voyant qu'on s'obſtine toujours à ne me rendre aucun compte, je me préſente à l'adminiſtration, accompagné d'un procureur, & décidé à traduire dans les tribunaux les détenteurs de ma fortune.

Le ſieur Séguin & ſes aſſociés, pouſſés juſques dans leurs derniers retranchemens, uſent d'un moyen tout-à-fait extraordinaire pour ſe tirer d'embarras. J'ai déjà dit qu'à la priere de M. de Maurepas, j'avois bien voulu me charger de la ſurveillance de la caiſſe de la ſociété. J'avois payé, en conſéquence, une grande partie des dépenſes des entrepreneurs & des ouvriers employés aux conſtructions des Quinze-Vingt; &, pour aſſurer la ſincérité des comptes qui me ſeroient préſentés, j'avois pris la précaution d'aſſujettir les comptables à une formalité de plus qu'on ne l'avoit fait avant moi. On ſe prévaut de cet excès de précaution; &, pour retenir mes ſix cens mille liv. on a l'audace de me déclarer qu'on ne m'allouera pas ma dépenſe qui ſe montoit à la ſomme de neuf cens mille livres, préciſément parce que, ſans rien négliger de ce qu'on a pratiqué juſqu'à l'époque de ma geſtion, j'ai cru qu'il étoit de la prudence d'aller encore au-delà.

Irrité de tant de mauvaiſe foi, je prends mes meſures pour attaquer mes adverſaires dans les tribunaux ordinaires. La crainte s'empare d'eux; ils étoient trop coupables, pour n'avoir pas recours à l'intrigue. En conſéquence ils s'adreſſent à M. le Cardinal qui, ſans doute toujours trompé par le ſieur de Beaumarchais, obtient un arrêt du conſeil, portant attribution au bureau des économats, de toutes les conteſtations nées & à naître, relativement à l'affaire des Quinze-Vingt.

M. le Cardinal avoit prévenu le ſieur Séguin & ſes aſſociés,

aſſociés, qu'il avoit la plus grande influence dans le bureau des économats, & qu'il ſauroit me rendre cette influence funeſte. Ma cauſe étoit trop claire pour que j'euſſe aucun tribunal à redouter. Je préſentai ma requête au bureau, aux fins de me faire rendre le compte que je demandois. Le bureau, entrevoyant, de la part de mes aſſociés, des manœuvres qu'il importoit de déconcerter, réſiſta, comme je l'avois bien penſé, à l'influence de M. le cardinal; &, en attendant que l'adminiſtration des Quinze-Vingt produisît ſon compte, il nomma un ſéqueſtre pour percevoir les revenus de l'entrepriſe, c'eſt-à-dire, les loyers des maiſons conſtruites ſur les terreins que nous avions acquis.

Ce coup imprévu étonne un peu mes adverſaires. Pour s'en garantir en quelque maniere, ou différer au moins la reſtitution à laquelle j'allois les forcer, ils imaginent une ruſe de guerre tout-à-fait extraordinaire.

Un entrepreneur des bâtimens des Quinze-Vingt avoit détourné, à ſon profit, des matériaux deſtinés à ces bâtimens. Le ſieur Séguin, d'accord avec le ſieur de Beaumarchais, menacent cet entrepreneur de lui faire un procès criminel, ſi, dans un acte pardevant notaire, il ne me charge pas du délit dont il s'eſt rendu coupable. L'entrepreneur intimidé fait ce que l'on veut; &, dans une déclaration qu'on le force de ſouſcrire, il dit qu'il a détourné de l'entrepriſe des Quinze-Vingt, pour les conſtructions qui me ſont particulieres, une valeur en matériaux de 92,000 liv.

Cette déclaration avoit été faite peu de tems après mon retour à Paris, &, je crois, à l'époque où je me préſentai, pour la premiere fois, à l'adminiſtration des Quinze-Vingt, pour me faire rendre le compte dont j'ai parlé.

Je prie qu'on obſerve ceci. On tient cette déclaration ſecrette , pendant environ deux années. A l'inſtant où l'on s'apperçoit que le bureau des économats eſt diſpoſé à jetter un regard ſévere ſur l'adminiſtration de l'entrepriſe des Quinze-Vingt , on s'en prévaut tout-à-coup; on pourſuit l'entrepreneur au châtelet , ſans me prévenir ; & moi je me trouve impliqué , de la maniere la plus déshonorante , dans la procédure criminelle qui lui eſt intentée.

J'ai peine à revenir de ma ſurpriſe. J'étois accoutumé cependant aux manœuvres de mes adverſaires ; & il ſemble que rien ne devoit m'étonner de la part du Sr. de Beaumarchais , devenu depuis long-tems l'ame de tous leurs complots.

Les pieces qui prouvoient que j'avois bien réellement payé l'entrepreneur infidele , devoient exiſter à la tréſorerie de M. le duc de Chartres. L'entrepreneur l'ignoroit , ou ſe flattoit du moins que , tout étant terminé depuis long-tems entre lui & moi , elles auroient été ſupprimées comme des papiers de nul uſage. Heureuſement le Sr. abbé Beaudeau les retrouve. Muni de ces titres victorieux , je me rends chez mes juges ; & j'apprends que le Sr. Séguin & ſes aſſociés , ne mettant nulle meſure dans leurs calomnies, m'ont accuſé auprès d'eux d'avoir volé des millions dans l'affaire des Quinze-Vingt. Je ſuis donc reçu par mes juges comme un homme qui a volé des millions. On penſe bien que je ne pris avec eux , ni le ton , ni l'attitude d'un coupable ; après leur avoir obſervé combien il étoit odieux de tenir ſecret , pendant deux ans , un acte qu'il falloit produire ſur le champ , ſi , en effet , on me croyoit le complice de celui qui l'avoit ſouſcrit ; après avoir fait remarquer qu'on ne le produiſoit , dans ce moment , que pour faire diverſion à la conteſta-

tion actuellement pendante au tribunal des économats, & répandre dans ce Tribunal une opinion qui me fût défavorable, & dont on pût profiter, pour m'empêcher d'obtenir la justice que j'y réclamois. Je montre mes titres & je demande moi-même, avec la plus grande instance, qu'il soit fait un examen févere de la conduite de l'entrepreneur & de la mienne.

Tant de fermeté déconcerte mes adversaires ; on comprend bien vîte qu'au châtelet, comme au bureau des économats, on court quelques risques à engager une contestation férieuse avec moi ; & depuis on s'est abstenu de toute démarche, m'ayant pour objet dans ces deux tribunaux.

Je dirai tout de suite ici que le Sr. Séguin & ses associés, dans un acte qu'ils ont été forcés de souscrire, ont reconnu que postérieurement à toutes ces discussions, soit en avances, soit en actions, j'ai bien réellement déposé dans la caisse des Quinze-Vingt, une somme d'environ six cens mille livres ; que dans le même acte ils ont désavoué les démarches qu'ils ont faite auprès des magistrats, pour m'accuser de complicité avec leur entrepreneur infidele ; & que, comme je ne voulois pas que le doute le plus léger pût s'élever sur ma réputation, ils se sont engagés à poursuivre ce même entrepreneur jusqu'au jugement de son procès.

Tandis que je travaillois ainsi à échapper à l'espece de conjuration qu'on avoit formée pour envahir les restes de ma fortune, j'ai dit que je m'occupois en même temps de mes démêlés avec la dame Kornman.

En arrivant à Paris, j'avois trouvé chez moi les scellés apposés, à sa requête, sur tous mes effets,

comme chez un débiteur failli & fugitif; elle avoit ufé de la même précaution dans mes domaines, foit à Strasbourg, foit en Alface; & mettant à profit mon abfence, ne foupçonnant pas d'ailleurs que je duffe reparoître fi promptement au milieu de mes adverfaires, elle pourfuivoit, avec beaucoup de vivacité, le procès en féparation qu'elle m'avoit intenté au châtelet, & que j'avois fait renvoyer à Strasbourg. Ce procès venoit d'être porté, par appel d'une fentence du magiftrat de Strasbourg, au confeil fouverain de Colmar; il n'étoit pas encore queftion de prononcer fur le fond de la conteftation; mais fimplement fur des demandes provifoires, qu'en attendant le jugement du fond, la dame Kornman avoit formées contre moi.

La dame Kornman a depuis fuccombé dans fes demandes provifoires, & ce mauvais fuccès l'a déterminée à ceffer toute pourfuite fur fa demande en féparation.

A cette époque craignant que, foit par elle-même, foit par l'adreffe de fes protecteurs, elle ne parvînt à faire illufion à fes juges, je me décide à partir pour Colmar. Là, en même tems que j'inftruis les principaux membres du confeil fouverain de quelques faits qu'il me paroiffoit convenable de mettre fous leurs yeux, pour qu'ils puffent prononcer en connoiffance de caufe, je m'adreffe aux avocats réputés les plus fages, & leur rendant compte des circonftances dans lefquelles je me trouve, je les invite à me donner leur avis fur le parti qu'il me convient de prendre.

Leur avis fut que je n'avois que deux moyens d'échapper à la perfécution dont j'étois devenu l'objet; le premier, une lettre de cachet, qui mît la dame Kornman hors d'état d'abufer de fa liberté;

le ſecond, une plainte en adultere contre la dame Kornman.

Je ne pouvois recourir à une lettre de cachet, parce qu'il auroit fallu pour l'obtenir, m'adreſſer à M. Lenoir, & que l'intimité dans laquelle il vivoit avec la dame Kornman, ne lui auroit pas permis de la demander.

Je me décide donc pour la plainte en adultere, & j'y vois d'autant moins d'inconvéniens, que j'étois le maître de la pourſuivre, ou d'y renoncer à mon gré, ſelon que la dame Kornman perſiſteroit dans ſes déſordres, ou reviendroit à ſes devoirs.

Je retourne à Paris, dans l'intention de former ma plainte; à peine y ſuis-je arrivé, que M. Lenoir, je ne ſais comment, eſt inſtruit de mon deſſein, & qu'il me fait prier de paſſer chez lui; je m'y rends, non ſans beaucoup de répugnance; j'y trouve la dame Kornman, & on tente auprès de moi, la voie de la négociation, pour m'engager à renoncer à mon projet. Quelqu'outragé que je fuſſe, je ne me montre point inflexible, & ſoit foibleſſe, ſoit pitié, voulant ſauver encore à la dame Kornman le déſagrément d'une procédure qui ne pouvoit tourner qu'à ſa honte, je laiſſe entrevoir que je conſentirai volontiers à tout arrangement qui portera ſur des baſes fixes & raiſonnables.

Je ne dois pas omettre un fait précieux. Dans le cours de cette conférence, la dame Kornman m'apprend qu'elle ſait par M. Lenoir que j'ai répandu mille louis d'or dans les alentours de M. de Maurepas, pour obtenir l'ordre en vertu duquel elle a été détenue chez les dames Douai, & en ma préſence, elle interpelle le magiſtrat de déclarer, ſi

en effet il ne lui a pas donné cette anecdote pour certaine. On peut juger si M. Lenoir qui, comme on l'a vu, avoit été le premier à me conseiller de demander l'ordre dont il s'agit, qui l'avoit lui-même sollicité auprès des ministres ; qui, en un mot, étoit seul le véritable auteur de la détention de la dame Kornman, dut être interdit à une pareille interpellation. Il se tait un moment, puis il affecte de parler d'autre chose pour se dispenser de répondre ; je ne voulus pas jouir de son embarras, & j'eus la bonté d'interrompre quelques observations un peu fortes que, dans le premier moment, je n'avois pu m'empêcher de faire au récit d'une calomnie, tout à la fois si imprévue & si peu fondée.

Certainement la dame Kornman est devenue bien coupable ; mais, si pour l'engager à fouler aux pieds tous ses devoirs, pour l'aliéner à jamais de son époux & de ses enfans, on a employé des moyens pareils à celui dont je parle ici, il faut la plaindre, & réserver toute son indignation pour les hommes qui n'ont pas rougi de recourir à de tels procédés, afin de l'égarer davantage.

Quoi qu'il en soit, Me. Dufresnoy, procureur de la dame Kornman, rédige les articles d'une convention entr'elle & moi. Ces articles se réduisoient à peu près à ceci. Je devois lui payer une pension annuelle, elle devoit se retirer dans sa famille, elle assuroit les deux tiers de sa fortune aux deux enfans qu'elle avoit eus de moi, elle conservoit la liberté de disposer de l'autre tiers en faveur de son troisieme enfant. En y réfléchissant, j'avois pensé qu'il étoit dur d'imputer comme un crime à ce troisieme enfant, le vice de sa naissance ; que quoique je ne puisse l'avouer, sa mere n'en devoit pas moins conserver pour lui tous les sentimens de la nature,

& qu'il étoit convenable qu'elle se réservât quelques moyens d'assurer son sort, & de lui donner des preuves de sa tendresse.

Au moment de la signature, la dame Kornman rejette la convention; Me. Dufresnoy ne peut s'empêcher de lui faire remarquer combien, après une conduite aussi condamnable que la sienne, elle se fait tort, en n'acceptant pas les propositions qui lui sont offertes. La dame Kornman persiste dans son refus.

Je menace de nouveau de ma plainte en adultere. On m'arrête par d'autres négociations. L'oncle de la dame Kornman vient à Paris. Il veut à tout prix assoupir une affaire qui ne peut avoir pour sa niece, que les suites les plus cruelles. On charge le ministre de la Chapelle de Hollande de rédiger un second traité de paix; les articles de ce traité ressemblent à peu de chose près à ceux de la convention dont je viens de parler. Je les accepte; on les présente à la dame Kornman qui, comptant sur le crédit du sieur de Baumarchais, & sûre de la protection de M. Lenoir, refuse de signer encore.

Peu de temps après, je suis instruit qu'elle est impliquée dans une affaire d'escroquerie de l'espece la plus fâcheuse. On l'accuse d'avoir acheté chez différens marchands beaucoup d'effets pour lesquels elle a donné de fausses lettres de change. J'apprends que ces fausses lettres de change lui ont été remises par les nommés Brunet, prétendus banquiers, arrêtés par ordre de la police, & détenus à l'hôtel de la Force. J'apprends qu'un des marchands trompés a rendu plainte contre la dame Kornman; que M. Lenoir a fait de vains efforts pour l'intimider; je vole chez ce marchand; je l'appaise; j'apprends enfin que M.

Lenoir, redoutant les conſéquences que peut avoir pour la dame Kornman la détention des Brunet, les a fait diſparoître & les a ſouſtraits ainſi à la peine qu'ils ont méritée (1).

Quoique les détails de l'affaire dont je parle ici, ſoient ſi honteux que je me fais un devoir de les ſupprimer, je me hâte de le dire, certainement à cette époque la dame Kornman ne s'eſt pas doutée des dangers qu'elle couroit; elle n'a pas vu combien étoit grave la faute dont elle ſe rendoit coupable; je la connois imprudente, légere, capable de ſe précipiter dans les démarches les plus téméraires, les plus fauſſes, toutes les fois qu'elle s'abandonne à l'impétuoſité de ſon caractere; je ſais tout ce que peut une ſéduction ménagée avec art, ſur une femme jeune, ſans expérience, ignorant la force des uſages imaginés pour maintenir la bonne-foi dans le commerce; je ſais comment par foibleſſe, par étourderie, par un concours de circonſtances dont elle n'aura pas apperçû l'enſemble, il eſt poſſible qu'elle devienne criminelle, ſans avoir eu l'intention véritable de commettre un crime. Mais qu'on juge de mon effroi! La dame Kornman avoit donc été jettée par les ſieurs Daudet & Beaumarchais dans une ſociété aſſez corrompue, pour ſe trouver accuſée de complicité avec de vils eſcrocs; on pouvoit donc l'aveugler aſſez pour en faire l'inſtrument d'une baſſeſſe, pour l'aſſocier même à des démarches capables d'attirer ſur elle les dernieres vengeances des loix. Que M. Lenoir n'eût pas été à la tête de la police, que par ſon autorité il n'eût pas impoſé ſilence aux témoins qui s'élevoient contr'elle, j'aurois donc eu la douleur de la voir pu-

(1) Ceci eſt prouvé par les dépoſitions des dix-ſeptieme, dix-huitieme, dix-neuvieme, vingt-unieme, vingt-troiſieme, vingt-quatrieme, vingt-cinquieme & vingt-huitieme témoins.

bliquement

bliquement impliqué dans une procédure infamante ? Eh! qui me répondoit qu'aprés la retraite de Monſieur Lenoir, ſi par haſard pourſuivant le cours de ſes déſordres, elle ſe trouvoit encore dans une circonſtance ſemblable, qui me répondoit que le magiſtrat qui ſuccéderoit à M. Lenoir, ſe conduiroit avec autant de zele & d'indulgence ? Un époux, un pere pouvoit-il en pareille occaſion demeurer indifférent & tranquille ? N'étoit-il pas temps pour moi d'employer enfin des meſures aſſez déciſives, non plus pour rappeller à ſes devoirs une femme qui s'obſtinoit à les méconnoître, mais pour l'empêcher au moins de ſe couvrir, elle, ſa famille & ſes enfans, d'un opprobre inévitable (1).

Cependant encore, avant que de rien entreprendre, je fais part de ma ſituation à une perſonne revêtue d'un caractere reſpectable & qui m'honoroit de ſon amitié; il lui paroît, après avoir refléchi ſur la ſuite nombreuſe de faits que je mets ſous ſes yeux, que M. Lenoir eſt trop compromis dans cette derniere aventure, & dans toutes celles qui l'ont précédée, pour qu'il ne comprenne pas qu'il a le plus grand intérêt à mettre fin aux déſordres de la dame Kornman. En conſéquence, cette perſonne veut bien écrire à M. Lenoir une lettre très-preſſante, & l'engager à faire pour moi, ce que la prudence autant que le devoir de ſa place me mettoit en droit d'exiger de lui.

---

(1) On conviendra que cette derniere conſidération devoit faire une impreſſion terrible ſur mon eſprit, & que chez une nation telle que la nôtre, où, lorſque la loi prononce une peine infamante contre un coupable, l'opinion fait partager ſon opprobre à une famille entiere, il ne m'étoit plus permis, ſans m'expoſer moi-même à encourir un jour le blâme univerſel, de demeurer ſpectateur indifférent des déſordres de la dame Kornman.

M. Lenoir répond en m'aſſignant un rendez-vous à l'hôtel de la police. Je m'y trouve à l'heure indiquée. M. Lenoir veut prendre avec moi un ton impoſant. Il oſe même ſe permettre de menacer un homme devant lequel il n'avoit qu'à rougir. Étonné d'une maniere d'agir ſi déplacée, pour ne rien dire de plus, & me rappellant à la fois tous les maux qu'il m'a faits, je lui déclare que dans la poſition où je ſuis, aucune puiſſance humaine ne peut me faire trembler, que je ſuis réſolu de m'expoſer aux plus inévitables dangers, pour faire connoître la troupe de bandits dans laquelle je ſuis tombé; que la vie m'eſt peu chere, que je la perdrai ſans regret, ſur-tout, ſi je peux le faire connoître lui-même; lui qui, chargé du maintien des mœurs, s'eſt permis en protégeant de la maniere la plus efficace les déſordres d'une femme égarée, de précipiter dans un abyme affreux, un pere irréprochable, & ſa famille innocente & malheureuſe.

Tandis que je parlois, la figure de M. Lenoir s'arrangeoit inſenſiblement pour un autre langage; il a l'air de compâtir à mes peines, il me proteſte qu'il a toujours eu pour moi, *la plus grande eſtime*, qu'il eſt mon *meilleur ami*, & il me demande ce qu'enfin j'exige de la dame Kornman.

Je réponds que mon *ultimatum* dans cette étrange affaire n'eſt encore à peu près que ce que j'ai exigé dans le principe, c'eſt-à-dire, comme on l'a vu, que la dame Kornman, après avoir aſſuré à ſes enfans les deux tiers de ſa fortune, quitte Paris, pour retourner dans ſa famille, ou ſe retire au moins dans un lieu décent, où toute relation avec les hommes qui l'ont perdue, ne ſoit plus à craindre.

M. Lenoir trouve enfin raiſonnables ces propoſitions tant de fois rejettées; il m'aſſure que ſi la dame

Kornman refuſe de les accepter, il ira lui-même avec moi chez M. le baron de Breteuil ſolliciter un ordre du Roi, pour la faire conduire hors de Paris, dans une retraite convenable.

Il s'agiſſoit de trouver un négociateur pour traiter avec la dame Kornman; mettant toujours la plus grande franchiſe dans mes procédés, je ne veux d'autre négociateur que Me. Gomel, conſeil à cette époque de la dame Kornman, & je me tranſporte chez lui pour lui faire part de mes dernieres réſolutions. M. Gomel les approuve, & me dit entr'autres choſes, *que coupable de tant de déſordres, la dame Kornman ſera bienheureuſe, ſi elle peut en être quitte à ſi bon marché.*

Après pluſieurs pourparlers, un rendez-vous eſt aſſigné à la police pour tout terminer. Je n'y aſſiſte pas, mais la dame Kornman s'y trouve avec Me. Gomel. La conférence dure long-temps, j'ignore ce qui s'y paſſe, j'apprends ſeulement que la dame Kornman a refuſé de ſigner mes propoſitions.

A quelques jours delà M. Lenoir me fait dire par Me. Gomel, qu'il faut abſolument que je me décide à recevoir la dame Kornman dans ma maiſon, avec ſon enfant; qu'elle s'y préſentera ſuivie d'un commiſſaire, & qu'elle y entrera ainſi malgré moi.

Comment, après tout ce qui s'étoit paſſé, pouvoit-on imaginer que de vaines menaces me feroient conſentir à recevoir chez moi, comme échappée des mains des ſieurs Daudet & de Beaumarchais, une femme accoutumée à la vie la plus licencieuſe, exiſtant depuis long-tems parmi les hommes ſans morale, & annonçant aſſez par ſon obſtination à refuſer toute eſpece d'accommodement raiſonnable avec moi, qu'elle n'étoit diſpoſée à changer, ni de ſyſtême, ni de conduite.

Je réponds en peu de mots à Me. Gomel que ſi la dame Kornman, obéiſſant à des conſeils infâmes, oſe ſe préſenter dans ma maiſon, je ſaurai me conduire de maniere à faire repentir elle & ſes protecteurs de leur impudence.

Enfin, las de voir qu'aucune conſidération humaine n'a d'empire ſur l'eſprit de la dame Kornman & de mes perſécuteurs, voulant échapper une fois pour toutes aux horreurs de toute eſpece qui m'environnent, je rends ma plainte en adultere. Un grand nombre de témoins ſont entendus, & tous les faits expoſés dans ce Mémoire, qui peuvent être prouvés par témoins, l'adultere, l'eſcroquerie, la protection décidée de M. Lenoir, la remiſe de la dame Kornman au ſieur de Beaumarchais, ſont prouvés de la maniere la plus évidente.

Je fais remettre l'information à M. le Lieutenant-criminel, elle eſt enſuite renvoyée à M. le Procureur du Roi pour qu'il donne ſes concluſions.

Je me tranſporte chez ce magiſtrat; je lui fais une peinture douloureuſe de ma ſituation. M. le Procureur du roi veut m'appaiſer. Il m'invite à chercher encore s'il n'y a pas entre mon épouſe & moi quelques moyens de conciliation. Je réplique qu'il n'y en a plus, qu'horriblement calomnié, ſeul, ſans appui ſur la terre, je me dois à moi-même, & à mes enfans dont le ſort m'occupe uniquement, de faire un dernier effort avant que de deſcendre dans le tombeau, où mes chagrins me conduiſent, pour laiſſer au moins après moi une mémoire honorable, & ne pas mourir avec la réputation honteuſe d'un homme qui a mérité ſes malheurs. J'ajoute qu'il eſt de mon devoir d'empêcher que la dame Kornman ne ſe rende coupable de plus grandes erreurs; & que toutes les fois que je ſonge qu'elle

eſt entre les mains d'une troupe de ſcélérats qu'on peut appeller, à juſte titre, l'écume de la nation, je frémis des forfaits dont ſon imprudence peut la rendre complice. Je finis par lui demander avec inſtance ſes concluſions.

Cependant le parti de la dame Kornman eſt violemment agité. On me détache Me. Gomel pour m'engager à renoncer à ma plainte.

J'étois horriblement fatigué de la vie orageuſe & toujours inquiete que je menois depuis ſi longtems. Epuiſé par de noirs chagrins, j'enviſageois ma fin comme prochaine, & ſi je périſſois, ma fortune étant preſque toute entiere dans les mains de mes oppreſſeurs, je laiſſois mes enfans à leur merci. D'ailleurs je l'avoue, c'étoit à regret, c'étoit entraîné par une néceſſité inſurmontable, & en étouffant tous les ſentimens de mon cœur que je m'étois déterminé à rendre plainte contre mon épouſe: livré aux plus cruelles perplexités, n'ayant plus aſſez de forces pour me démêler du cahos d'intrigues dans lequel on m'avoit plongé, il étoit donc tout naturel que je déſiraſſe encore qu'il exiſtât pour moi un moyen d'en ſortir.

Ainſi, je ne ſus pas réſiſter aſſez aux efforts que fit Me. Gomel, pour m'inviter non plus préciſément à renoncer à mes démarches, mais ſimplement à en ſuſpendre les effets; il me prouve, & il n'a pas beaucoup de peine à me prouver, que M. Lenoir impliqué de toute maniere dans ma procédure, a le plus grand intérêt à ce que je garde le ſilence. En conſéquence, il me demande de ſa part avec les plus vives inſtances quelle ſatisfaction j'exige après tant d'outrages; & me parlant en apparence avec une franchiſe qui me ſéduit, il me conjure de déterminer un plan qui, embraſſant à la

fois mes divers intérêts, puiſſe mettre fin à toutes les conteſtations qui m'ont été ſuſcitées.

Après quelques jours de réflexion je rédige un plan, dont il me paroît inutile d'expoſer ici les détails. Il ſuffit qu'on ſache qu'il étoit relatif à l'entrepriſe des Quinze-Vingt, & qu'au moyen de quelques arrangemens que je propoſois de prendre avec le tréſor royal, arrangemens qui me paroiſſoient auſſi avantageux au gouvernement dans les circonſtances où il ſe trouvoit qu'aux intéreſſés dans l'entrepriſe, j'aſſurois à mes enfans les ſix cens mille livres dont j'ai ci-devant parlé.

En même tems que je propoſai ce plan, je déclarai qu'il falloit abſolument que la dame Kornman acceptât toutes les conditions du traité qu'elle avoit juſques-là refuſé de ſouſcrire, conditions au reſte qui, après ce qui venoit de lui arriver, n'avoient pour objet que de prévenir les fautes graves auxquelles la malheureuſe facilité de ſon caractere & l'habitude de vivre parmi des hommes corrompus pouvoient l'entraîner. Si elle conſentoit à ce que j'exigeois d'elle, j'offrois de payer ſes dettes, qui ſe montoient, je crois, alors à la ſomme de cinquante mille livres.

Ce n'eſt pas tout; j'avois été horriblement calomnié, & de toute part, grace aux intrigues du Sr. de Beaumarchais, & aux démarches de mon épouſe, le cri public s'élevoit contre moi. Si je conſentois à me taire, je ne voulois pas que mon honneur fût en ſouffrance. D'après cette idée, je demandai que M. Lenoir, uſant de tout ſon crédit auprès de M. de Calonne, m'obtînt une commiſſion honorable, ſoit dans le Nord, ſoit dans l'Inde, qui atteſtât de la part du gouvernement l'opinion qu'il falloit avoir de moi, & ne voulant pas qu'on

pût penſer que j'échangeois ma réputation contre de l'argent, je m'engageois à exercer cette commiſſion à mes frais.

Au moyen de ce qu'on m'auroit ſatisfait ſur toutes ces choſes, je promettois de renoncer à ma plainte, & d'anéantir ma procédure.

Me. Gomel ſe rend chez M. Lenoir, & lui fait part de mes propoſitions ; vingt-quatre heures après, il m'annonce avec un air de ſatisfaction qu'un heureux haſard veut que M. Lenoir ſoit à la tête d'une commiſſion du conſeil qui le met dans le cas de me ſervir avec ſuccès, & qu'il n'y a pas de doute que je n'obtienne par ſon entremiſe tout ce que je deſire.

On eſt ſans doute tenté de croire que je touche à la fin de mes peines ; des négociations ſont en effet entamées & ſuivies pendant huit mois ſur le projet que j'avois préſenté. Pluſieurs fois, on m'annonce durant le cours de ces huit mois, que les négociations vont ſe terminer au gré de mes ſouhaits, & dans ces momens critiques, Me. Gomel cherchant à ſurprendre ma crédulité, veut m'engager à brûler ma procédure, afin de donner par là, diſoit-il, une marque de confiance à M. Lenoir, qui le déterminât à s'occuper plus vivement de mes intérêts. J'avois été trop ſouvent trompé, & un pareil langage étoit peu propre à me ſéduire. Je réſiſtai donc opiniâtrement, décidé à ne rien accorder, qu'on n'eût auparavant effectué les promeſſes qu'on m'avoit faites.

Au bout de ces huit mois, on ſe laſſe de me tendre des piéges inutiles, on rejette mon projet, on m'annonce que mon affaire eſt manquée, & je ſuis éconduit avec une humeur d'autant plus fâcheuſe

que quelque ruſe qu'on ait employé, on n'a pu parvenir à obtenir de moi l'anéantiſſement de cette procédure fatale, qu'on avoit un ſi grand interêt de ſupprimer.

Enfin le moment de la cataſtrophe arrive. Il étoit donc bien décidé que, quoique je puſſe faire, je ne parviendrois jamais par la voie d'un accommodement raiſonnable, ni à terminer mes différends avec la dame Kornman, ni à recouvrer pour mes enfans ma fortune injuſtement envahie. Je n'avois donc plus d'eſpoir que dans la juſtice des tribunaux, & après avoir éprouvé ſi ſouvent la mauvaiſe foi de mes adverſaires, il ne m'étoit que trop démontré que, pour échapper à leurs complots, la loi étoit la ſeule puiſſance à laquelle déſormais je duſſe recourir.

Mais ſi je parlois, n'étois-je pas trop redoutable, & que pouvoit-on oppoſer au récit accablant de mes infortunes?

Il y avoit long-tems que je vivois ſeul, abſolument ſeul. Mes amis pour la plupart m'avoient délaiſſé, & je fuyois le petit nombre de ceux qui m'étoient demeurés fideles. On s'intéreſſe au malheur qui commence, parce qu'il s'y mêle toujours quelque eſpoir de le voir finir; mais lorſque le malheur eſt opiniâtre, lorſqu'il ſe prolonge ſur une longue ſuite d'années, comme alors il reſſemble en quelque ſorte au deſtin qu'on nous peint inflexible & qu'il eſt inutile de combattre, la pitié qu'il inſpire n'eſt plus qu'un ſentiment pénible qu'on redoute d'éprouver. D'après cette idée puiſée, je crois, dans la connoiſſance du cœur humain, je n'avois pas blâmé ceux de mes amis qui m'avoient abandonné; & quant aux autres, perſuadé que je ne pouvois leur apporter qu'une triſteſſe importune, je m'étois éloigné d'eux,
pour

pour ne pas leur offrir le ſpectacle accablant d'une douleur qui n'admettoit plus ni conſolation ni remede.

Ainſi je vivois ſeul. Dans cet iſolement funeſte, le pire de tous les états auquel un homme puiſſe parvenir, je n'avois d'autre occupation que de ſurveiller l'éducation de mes enfans. En attendant que je puſſe m'éloigner pour jamais d'une ville qui n'entretenoit en moi que des ſouvenirs déſolans, je me livrois ſans réſerve à la tâche précieuſe que je m'étois impoſée, & je ne me permettois d'autres diſtractions que quelques promenades dans des lieux écartés, où je pouvois donner un libre cours à ma mélancolie.

Ma maiſon eſt ſituée dans un quartier peu fréquenté (1). Un ſoir (c'étoit quelques jours après qu'on m'avoit définitivement annoncé, que je ne devois plus ſonger au projet dont je viens de parler) je m'étois promené plus tard qu'à l'ordinaire, & je retournois chez moi plongé dans des réflexions qui m'abſorboient tout entier. A l'inſtant où je touche le ſeuil de ma porte, & où je ſuis prêt à frapper pour me faire ouvrir, un homme s'offre tout-à-coup à moi, enveloppé d'un manteau & couvert d'un chapeau rabattu ; il me ſaiſit à la gorge, & m'appuie un piſtolet ſur le front, qu'il tire à bout portant. Sans doute la providence m'a réſervé pour être un inſtrument de juſtice & de vengeance contre les hommes pervers dont j'ai été ſi longtemps la victime. Je portois un chapeau anglois d'une forme très-élevée. L'aſſaſſin trompé par la hauteur de la forme, ajuſte mal ſon coup ; mon chapeau eſt percé de part en part ; étourdi par

(1) Dans la rue Carême-Prenant

l'explofion de la poudre, & d'ailleurs foible & fouffrant, je tombe à-peu-près fans connoiffance fur un banc de pierre qui eft à l'entrée de ma maifon. L'affaffin fuit; je fais un effort, je frappe, mon domeftique arrive, & je lui dis : *je viens d'être affaffiné*, & m'appuyant fur fon bras, je monte dans ma chambre, où me laiffant aller fur un fauteuil, je perds tout fentiment.

La perfonne qui, aux eaux de Spa, m'avoit garanti des effets du défefpoir auquel à cette époque on m'a vu livré, logeoit chez moi depuis huit jours, & fe difpofoit à en partir pour fe rendre dans fa famille. Mon domeftique effrayé monte dans fa chambre ; il l'avertit de ce qui vient de fe paffer. Elle avoit entendu le coup de piftolet, & dans le premier moment elle avoit cru qu'il avoit été tiré dans fes fenêtres. Elle defcend, me donne tous les fecours que mon état exige, & m'ayant rappellé de mon évanouiffement, elle m'invite à me mettre au lit, renvoyant au lendemain à s'occuper du parti qu'il convenoit de prendre, dans une circonftance fi terrible.

On imagine bien que je ne dormis pas. Toute la nuit ma tête fut battue d'idées pénibles & de fonges effrayants ; je voyois comme des furies menaçantes tous ces hommes qui depuis tant d'années fe relayoient pour ma ruine; je ne comptois d'ennemis que parmi ces hommes implacables. Mais fur qui faire tomber mes foupçons ? Qui avoit porté ou dirigé le coup dont l'explofion fatale retentiffoit encore à mon oreille ? Contre qui falloit-il implorer la vengeance des loix ? Après avoir combattu des calomniateurs, j'avois donc auffi des affaffins à combattre; & quels affaffins! Ainfi jamais de repos, ainfi n'exifter toujours que pour fe défier, pour craindre tantôt pour fa liberté, tantôt

pour ſa réputation, tantôt pour ſa vie; ainſi, après d'horribles tourments prolongés pendant plus de cinq années, des tourments plus horribles encore, & des inquiétudes plus vives ſuccédant ſans ceſſe à de vives iuquiétudes; il eſt impoſſible d'exprimer tout ce que je ſouffris dans cette nuit affreuſe; je m'agitois ſur un lit de ſerpens, & il me ſembloit que je ne pouvois faire un mouvement ſans reſſentir une morſure.

Le lendemain, la perſonne dont je parle, & qui depuis n'a pas voulu m'abandonner, envoye chercher un commiſſaire & fait verbaliſer ſur mon aſſaſſinat. Mon chapeau, le même jour, percé en deux endroits par la balle qui l'avoit traverſé, eſt dépoſé au greffe criminel.

Je vais enſuite chez M. le Lieutenant-criminel, M. le Lieutenant de police & M. le Procureur du roi, & je leur rends compte de ma fatale aventure. Ces trois magiſtrats n'y voyent pas un crime ordinaire, & conviennent avec moi qu'un pareil aſſaſſinat ne peut être que le réſultat d'une vengeance préméditée.

Des ordres ſont donnés en conſéquence de la part de M. le Lieutenant de police pour qu'on veille à ma ſûreté, & qu'on travaille à découvrir l'auteur du crime.

Ces ordres, il faut le dire, n'ont point été exécutés (1). Etonné de l'inaction dans laquelle on

---

(1) Je croirois manquer à la vérité, ſi je ne diſois ici que M. de Croſne dans les différentes circonſtances où je me ſuis adreſſé à lui, m'a toujours accueilli avec tout l'intérêt que ma ſituation devoit lui inſpirer; mais il ne pouvoit diſpoſer de la volonté de toutes les perſonnes attachées à ſon adminiſtration, & avec les préjugés qui ſubſiſtoient contre moi dans les bureaux de la police, il étoit difficile que les ordres qu'il donnoit fuſſent exécutés.

reſte après un attentat ſi grave, je cherche à en deviner la cauſe, & j'apprends que tous les bureaux de la police, encore infectés de l'eſprit de M. Lenoir, retentiſſent de calomnies contre moi, & qu'on affecte de m'y faire paſſer pour un homme dont les malheurs ont égaré la raiſon.

Il y a plus, je ſuis menacé en ſecret d'être renfermé dans une priſon d'Etat, ſi j'oſe lever la voix contre mes oppreſſeurs.

J'étois donc une tête dévouée. Dans une poſition ſi cruelle, l'indignation me rend tout mon courage, & je trouve dans les conſeils de la perſonne qui s'étoit fait un devoir de s'aſſocier à mon infortune, toute la prudence dont j'ai beſoin pour agir. Je ne l'ai pas dit expreſſément, mais on a dû entrevoir que, juſqu'à l'époque de mon aſſaſſinat, forcé, par la néceſſité des circonſtances, de m'occuper de tous mes intérêts en même-tems, ſi, d'un côté je faiſois quelque effort pour réclamer mon bien, on ne manquoit pas de me diſtraire de mon objet par des négociations, ou des querelles avec la dame Kornman; ſi d'un autre côté je voulois mettre fin aux déſordres de la dame Kornman, & diſſiper les calomnies dont elle étoit l'occaſion, on ne manquoit pas de m'effrayer, en me menaçant de conſommer ma ruine. Au moyen de cette double manœuvre, employée ſur-tout par M. Lenoir, il avoit toujours été facile d'embarraſſer mes démarches, & de me réduire au ſilence.

J'adopte, d'après l'expérience du paſſé, une marche différente. Pour ne pas éveiller à-la-fois toutes les haines, je parois perdre de vue, pendant quelque tems, la dame Kornman; & je ne m'occupe d'abord que de recouvrer les reſtes de ma fortune pour mes enfans.

En conſéquence, j'adreſſe au Roi, par le miniſtere de M. l'évêque de Metz, qui venoit de ſuccéder à M. le Cardinal, dans la place de grand aumônier de France, un mémoire où je développe le projet dont j'ai parlé plus haut. Le Roi daigne lire & faire examiner mon mémoire. Le projet qu'il renferme, eſt trouvé avantageux pour le tréſor royal; Sa Majeſté l'accueille; &, en huit jours, j'obtiens ce qu'après huit mois de négociations, M. Lenoir avoit jugé à propos de rejetter.

En même-tems, j'ai recours au bureau des économats. Le ſieur Séguin & ſes aſſociés avoient bien reconnu que j'avois dépoſé dans la caiſſe de leur ſociété, une ſomme d'environ ſix cent mille livres; mais ils différoient toujours de me rendre leur compte. Je préſente une requête au bureau, pour faire ordonner que ce compte ſoit enfin rendu, & que le ſieur Séguin & ſes aſſociés ne diſpoſent pas à leur gré des revenus de l'entrepriſe des Quinze-Vingt; ma requête eſt admiſe.

En même tems encore, je pourſuis au châtelet la condamnation de cet entrepreneur infidele, auquel on avoit fait ſouſcrire une fauſſe déclaration contre moi. Le ſieur Séguin & ſes aſſociés s'étoient, comme on l'a vu, ſpécialement chargés de cette pourſuite; mais, complices de l'entrepreneur dans ſa déclaration, ils avoient négligé de s'en occuper. Je me mets à leur place; &, malgré les efforts qu'ils font pour m'empêcher d'agir, je demande inſtamment & j'obtiens que le châtelet continue la procédure commencée contre l'entrepreneur, juſqu'à ſentence définitive.

Cinq mois environ s'écoulent dans ces diverſes occupations. Durant ces cinq mois ma perſonne eſt toujours menacée; on m'avertit de toute part, &

ſouvent par des voies anonymes, de me tenir ſur mes gardes. Je prends, pour ma ſûreté, toutes les précautions que la prudence me ſuggere ; j'évite de me promener dans des lieux écartés ; je ne ſors de ma maiſon, qu'autant que la néceſſité de mes affaires l'exige ; & j'ai ſoin d'y rentrer toujours avant la nuit.

Enfin, ayant fait tout ce qui étoit néceſſaire pour conſerver ma fortune à mes enfans, je ſuis revenu à la dame Kornman. On ſent bien qu'il ne pouvoit plus être queſtion, entr'elle & moi, d'un traité de paix. La vie m'eſt peu chere aujourd'hui. Qu'on me la laiſſe ſeulement juſqu'à ce que j'aie aſſuré le ſort de ma famille naiſſante, & pourvu, d'une maniere efficace, à ce qu'après ma mort, elle ne tombe pas au moins en des mains intéreſſées à ſa ruine.

Or, indépendamment de ce qui s'étoit déjà paſſé, & de inutilité de mes efforts, pour rappeller la dame Kornman à un genre de vie honnête & raiſonnable, il m'étoit bien démontré que ma perte importoit à quelques-uns de mes perſécuteurs ; & qui m'aſſuroit que, tandis que de nouvelles négociations s'ouvriroient entre la dame Kornman & moi, s'il arrivoit que je me montraſſe trop difficile, un aſſaſſin ne ſe trouveroit pas encore pour les affranchir de la crainte que je leur inſpire ? Je vivois dans une obſcurité profonde ; &, d'après l'opinion répandue contre moi dans les bureaux de la police, ſi je périſſois ſous les coups d'un aſſaſſin, qui empêchoit de dire que, dans un accès de déſeſpoir, j'avois moi-même attenté à mes jours ? Alors, que devenoient mes enfans, & leur mere qu'aucun tribunal n'avoit déclarée coupable, ayant inconteſtablement le droit de les recueillir chez elle ? A quelle deſtinée pour la ſuite étoient-ils réſervés ?

Par attachement, par pitié, par devoir pour mes

enfans, unique intérêt qui me reſte, il a donc fallu, plus que jamais, recourir à l'autorité des loix, pour mettre fin aux déſordres de la dame Kornman. Ce n'étoit qu'en me plaçant avec éclat, comme je le fais maintenant, ſous leur ſauve-garde puiſſante, en m'environnant, d'une maniere ſoudaine, de l'opinion publique, en me donnant, pour quelques inſtans, une exiſtence remarquée, que je pouvois me garantir de la mort toujours préſente à mes yeux, au moins juſqu'à ce que la tâche que je me ſuis impoſée ſoit remplie.

Cette tâche eſt une obligation ſacrée, à laquelle ma qualité de pere ne me permet pas de me ſouſtraire. J'ai donc dû parler enfin, & révéler des ſecrets affreux que j'aurois voulu toujours étouffer dans mon cœur; malheureux de ce qu'après tant de ſacrifices, pour rappeller à elle-même une femme que j'ai ſi long-temps aimée, je ne ſuis pas placé dans des circonſtances où je puiſſe encore diſſimuler ſes fautes, & pleurer en ſecret ſes erreurs.

RÉFLEXIONS.

Mon récit eſt achevé. En réfléchiſſant ſur les faits dont je viens de rendre compte, en conſidérant cette ſuite d'attentats qui compoſent ma déplorable hiſtoire, ces calomnies atroces, ces délations odieuſes, cette complicité conſtante de l'autorité qui devoit me protéger, avec la méchanceté qui a conſommé ma ruine, il n'eſt perſonne ſans doute, qui, frémiſſant à-la-fois d'indignation & de pitié, ne ſollicite pour moi, dans ſon cœur, la juſtice éclatante que je réclame.

Mais dans les circonſtances difficiles où je ſuis placé, tous les reſſentimens ne me ſont pas permis.

Pour mon malheur, je compte, parmi tant de coupables, la mere de mes enfans ; & quel eſt l'homme honnête qui, à l'inſtant, où, par la fatalité des événemens, il ſe voit contraint d'environner ſon épouſe de la honte d'une procédure criminelle, peut s'abandonner à toute la vengeance, & ne pas ſentir, même en accuſant, le deſir ſi naturel de pardonner encore ?

Qu'on me laiſſe donc uſer de la triſte liberté de ſéparer la dame Kornman de cette foule d'hommes pervers qui ont égaré ſa raiſon. Qu'il me ſoit permis de caractériſer les crimes ; &, en n'imputant qu'à leurs véritables auteurs les conſéquences funeſtes qu'ils ont eues pour moi, qu'on ſouffre que je détourne un peu, d'une femme qui me fut ſi chere, les coups de cette juſtice rigoureuſe qu'il me faut néanmoins implorer.

J'ai conſulté les uſages des peuples, les loix anciennes & modernes, la juriſprudence le plus généralement adoptée ; & j'ai vu que, ſi j'écoutois les uſages, les loix & la juriſprudence, il me faudroit mettre au rang des attentats les plus graves, le délit que j'impute à mon épouſe, cette infidélité dont elle s'eſt rendu coupable, & qui a été la ſource funeſte de tant d'égaremens & de malheurs ; j'ai vu que, pour me ſouſtraire au ſyſtême de perſécution dont elle m'a rendu l'objet, je ne pouvois m'appuyer ſur ces autorités d'ailleurs ſi reſpectables, ſans l'expoſer à des peines, ſelon moi, trop ſévéres.

J'ai conſulté l'opinion ; & j'ai vu que, ſi j'écoutois l'opinion, ce même délit, conſidéré indépendamment de tant d'événemens déſaſtreux qui en ont été la ſuite, n'eſt plus regardé, dans nos mœurs, comme une prévarication bien odieuſe ; & que l'époux outragé qui, en pareille circonſtance, demande

mande que la loi puniſſe, excite ſouvent moins de pitié que de haine.

Si je n'avois eu égard qu'à l'opinion, je devois donc garder le ſilence; & cependant il m'a fallu parler : ſi je n'avois invoqué que la loi, je devois donc craindre de rompre le ſilence; & cependant on voit bien qu'il m'a fallu parler.

Alors il m'a paru que je n'appartenois pas à une circonſtance ordinaire, & qu'on ſouffriroit, avec quelque indulgence, que j'allaſſe chercher dans la nature toute ſeule, les principes qui me ſont néceſſaires pour m'élever au-deſſus de l'opinion qui me laiſſe ſans défenſe, & modérer l'action de la loi qui, en puniſſant mon épouſe, me vengeroit peut-être avec trop d'énergie.

Je crois que la diſcuſſion, dans laquelle il me faut entrer ici, importe à tous les hommes. Que du moins tout ce que j'ai ſouffert leur profite, & que mon infortune les porte à réfléchir avec moi, ſur le malheur ou le vice de quelques-uns des préjugés qui les tiennent aſſervis.

J'ai beſoin de prouver, contre nos opinions actuelles, & en raſſemblant tous les élémens avec leſquels la nature conſtitue l'ordre domeſtique & ſocial, le ſyſtême de nos mœurs & de nos loix, que l'adultere eſt, de tous les délits, celui dont les conſéquences ſont les plus funeſtes & le plus ordinairement irréparables.

J'ai beſoin de prouver contre un uſage trop généralement adopté, qu'il ne faut pas toujours conſidérer ce délit de la même maniere; & que la loi doit ſe laiſſer fléchir plus ou moins, ſuivant la nature des circonſtances qui l'accompagnent.

Les réflexions que je préſente ici, ne ſont qu'en partie mon ouvrage. Je les dois ſpécialement à l'homme qui s'eſt fait un devoir de s'aſſocier à mon infortune; conſidérant les divers mouvemens, dont je me ſens agité au milieu de tous les intérêts qu'il me faut ou ménager ou combattre; nulle part il n'a vu de route tracée pour moi; & il s'eſt frayé celle dans laquelle je vais le ſuivre. Je ne ſais ſi je me trompe; mais il me ſemble qu'on ne remarquera rien, dans l'expoſition de ſes principes, que la raiſon la plus exacte & la plus indulgente en même tems ne puiſſe adopter. Je prie qu'on liſe avec quelque attention.

» Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'entrer dans beaucoup de détails, pour établir que l'homme eſt né pour la ſociété, & que la famille, ſans laquelle il n'y a pas de ſociété, réſulte comme elle des premieres & des plus inconteſtables loix de la nature. Quoi qu'ait pu dire l'auteur d'Emile, & les écrivains qui, égarés par ſon éloquence & ſon génie, ont adopté, ſans examen, ſes maximes, il me ſemble qu'il ſuffit d'un petit nombre de réflexions bien ſimples, ſur la maniere dont ſe développent & ſe perfectionnent les facultés dont l'homme eſt pourvu, ſur l'eſpece de beſoins auxquels il eſt aſſujetti, pour ſe convaincre que, de tous les êtres qui vivent ſur la ſurface de la terre, il n'en eſt aucun qui ſoit appellé à l'état de famille & de ſociété, d'une maniere plus conſtante, plus impérieuſe & plus déterminée que lui ».

» Certainement, ſi la nature avoit voulu que l'homme vécût iſolé, elle l'auroit fait naître indépendant de toutes relations permanentes avec ſes ſemblables; elle n'auroit pas prolongé, pour ſon eſpece, plus que pour aucune autre, la néceſſité

de ces relations ; elle ne l'auroit pas aſſujetti à une longue enfance, à une vieilleſſe ſouvent auſſi longue que ſon enfance ; elle ne lui auroit pas donné, dans ces deux périodes de la vie, plus de beſoins, qu'il n'en peut ſatisfaire ; & ſes forces, toujours en proportion avec les obſtacles qui nuiſent ou qui s'oppoſent à la conſervation de ſon être, ne le contraindroient, en aucun inſtant de ſa durée, à recourir aux forces d'autrui, pour ſe procurer le bien qu'il recherche, ou éviter le mal dont il lui importe de ſe garantir ».

» Certainement encore, ſi la nature avoit voulu que l'homme vécût iſolé, elle ne lui auroit pas donné des facultés qui ne ſont relatives qu'à l'état ſocial ; cette intelligence, par exemple, qui ne ſe développe qu'autant que ſa ſenſibilité s'étend ; cette ſenſibilité qui ne s'étend que pour l'attacher à tout ce qui l'environne ; cette tendance à ſe perfectionner ſans ceſſe, qui le diſtingue eſſentiellement de tous les êtres qui ſe meuvent avec lui ſur la terre ; & qu'il ne peut exercer, qu'autant qu'il vit parmi des êtres de ſon eſpece, & qu'il leur eſt uni par des habitudes durables. Oſeroit-on ſoutenir ſérieuſement que ce ſont-là des qualités, deſtinées à demeurer en lui abſolument ſtériles, & dont la capricieuſe volonté de ſon auteur ne l'auroit doué, qu'à condition qu'il n'en feroit aucun uſage » ?

» Et puis, tandis que toutes les autres eſpeces ne croiſſent, ne ſe conſervent, ne ſe multiplient qu'en obéiſſant à la loi qui les régit ; tandis que les individus, qui compoſent ces eſpeces, périſſent, ſi quelque accident les ſouſtrait à l'empire de cette loi, pourquoi l'eſpece humaine toute ſeule, en agiſſant d'une façon contraire à la loi qui la conſtitue, auroit-elle le pouvoir ſingulier de croître, de ſe conſerver, de ſe multiplier ſur la terre ? Elle feroit

née pour la solitude, l'isolement; la loi de son développement l'y appelleroit, l'y contraindroit même; & nulle part cependant elle ne seroit isolée, solitaire, & par-tout, & sous l'influence de tous les climats, on la trouveroit assemblée en familles, existantes sous des formes sociales : quelle étrange créature seroit-ce donc que l'homme? Dans un monde gouverné par d'immuables loix, où tout a sa regle & sa mesure, comment admettre un être qui ne croîtroit, qui n'agiroit que par un mouvement contraire à celui de son organisation; & quelle opinion, je le demande, faudroit-il se former de l'intelligence souveraine qui auroit formé cet être inconcevable » ?

« Ainsi, je pense qu'on peut regarder comme démontré, que l'union des hommes en familles & en société, résulte évidemment des premieres loix de la nature ».

« Cela posé, il me semble que j'aurai prouvé que le mariage, ou l'union permanente de l'homme & de la femme, est également une institution naturelle, si j'établis qu'il n'y a ni société, ni famille, sans cette union permanente, & que l'existence de la société & de la famille n'est rigoureusement possible qu'avec cette union ».

« J'ai besoin d'insister sur cette vérité, trop combattue de nos jours ».

« Admettez, pour un instant, une dissolution fréquente & facile de la societé conjugale; supposez que l'homme & la femme, comme la plupart des animaux qui vivent avec eux sur la surface de la terre, ne soient appellés qu'à des unions fortuites & passageres, je vous le demande, que résultera-t-il d'une pareille hypothese? Un besoin

impérieux entraîne un ſexe vers l'autre; ce beſoin ſatisfait, l'homme & la femme ſe ſéparent; la femme devient mere; & au terme fixé par la loi de ſon organiſation, elle met au monde l'enfant qu'elle porte dans ſon ſein. Je veux qu'elle reſte auprès de ſon enfant, tant qu'elle pourra le nourrir de ſon lait; mais l'eſpace de tems, où la nature lui fournit cet aliment ſalutaire, eſt court; & à peine une année ſe ſera-t-elle écoulée, qu'obéiſſant de nouveau à la voix du beſoin, il faudra bien qu'elle l'abandonne, pour devenir mere encore. Seul alors, & le plus délaiſſé de tous les êtres, ne connoiſſant pas le pere auquel il doit le jour, ne l'ayant point à côté de lui, pour protéger ſa foibleſſe, que va-t-il devenir? Et comment, dans un pareil ſyſtême, avec un pere & une mere qu'aucune relation permanente n'unit entr'eux, arrangerez-vous cet ordre domeſtique & ſocial, dont vous venez d'appercevoir la néceſſité pour le développement de notre eſpece »?

« Enſuite, quand l'homme arrive au dernier terme, où trouverez-vous parmi ſes ſemblables, ceux qui doivent pourvoir à ſes beſoins? Vous ne me conteſterez pas, je crois, que la vieilleſſe, comme l'enfance, eſt dans la nature, puiſqu'enfin nous vieilliſſons; eh bien, avec toutes ces unions inſtantanées qui ne laiſſent après elles aucune habitude, aucun ſouvenir, comment amenerez-vous ſur les confins de la vie, autour de l'homme infirme & ſolitaire, les enfans dont il a beſoin pour veiller ſur ſes derniers jours »?

Parcourez les diverſes périodes de la vie humaine, & ne cherchez jamais, que dans le ſyſtême de nos beſoins, les loix auxquelles nous ſommes aſſujettis. Suivez l'homme dans tous les âges; enfant, il eſt & demeure long-tems le plus dénué & le plus

foible de tous les êtres ; parvenu à sa quinzieme année, à peine peut-il pourvoir seul à sa subsistance ; à peine, sur-tout ses forces sont-elles assez développées, pour le soustraire aux dangers de toute espece qui l'environnent ? Jusqu'à cette époque de sa durée, il faut donc, si vous admettez que la nature veuille la perpétuité de ses ouvrages, que le pere & la mere auxquels il doit le jour, demeurent auprès de lui pour le nourrir & le défendre ; il faut donc, pendant quinze ans au moins, qu'ils ne se séparent plus, & qu'une même habitation les réunisse ; s'ils vivent sous le même toit, d'autres enfans surviendront sans doute, qui leur demanderont les mêmes soins que le premier. Voilà donc à-peu-près vingt années de leur vie employées à la conservation de leur commune famille. Maintenant, à quel âge une femme devient-elle mere sans inconvénient ? Laissons nos usages meurtriers, & toutes ces unions précoces, si multipliées aujourd'hui ; aujourd'hui que ce ne sont plus les rapports d'organisation, de caractere & de volonté ; mais de froides & tristes convenances qui déterminent la plupart de nos mariages. Certainement une femme ne doit être mere, que lorsqu'elle n'a plus de forces à acquérir, lorsque le développement de toutes ses facultés physiques est absolument achevé, c'est-à-dire, à peu près vers sa vingtieme année. Or, mettez à côté des vingt premieres années de sa vie, les vingt autres années qu'il lui faut sacrifier aux soins qu'exigent d'elle ses enfans, & déjà la voilà parvenue au terme où la faculté de perpétuer son espece n'existe plus pour elle ; déjà se sont écoulés les deux tiers de sa vie ; & la vieillesse approche avec ses infirmités plus ou moins importunes. Or, je le demande ; est-ce à l'époque de la vieillesse, & quand des besoins nombreux vont l'assaillir, quand elle n'a plus en elle de ressources

pour former d'autres habitudes, qu'elle brifera les liens qui l'uniffent à l'homme qu'elle s'eft choifi, qu'elle s'éloignera de fes enfans ? Qu'a-t-elle à faire alors ? que de finir au fein des affections domeftiques & douces qu'elle a cultivées autour d'elle ? Qu'a de mieux à faire auffi l'homme auprès duquel elle a vécu fi long-temps ? On vient de le voir. Ils ne devoient pas fe féparer fans manquer à la loi de leur efpece, tant que leurs foins communs étoient néceffaires à la confervation de leurs enfans ; & ils fe fépareroient, quand leur tâche eft remplie, quand leurs forces déclinent ? & d'autres individus qui ne les connoiffent pas, qu'aucun rapport de bienveillance du moins ne rapproche d'eux, fe chargeroient du foin de les recueillir dans leur abandon, & de les environner fur la fin de leur carriere, de tous les fecours dont ils ont befoin, pour la terminer fans amertume ? Non, quelle que foit encore fur ce point l'opinion de l'auteur d'Émile, l'union permanente de l'homme & de la femme n'eft point l'ouvrage de nos loix pofitives ; c'eft la nature elle-même qui l'a commandée ; & fans cette union, l'état de famille, & tous les rapports confervateurs qui en réfultent, demeurent impoffibles ».

» Ainfi, l'état de famille & de fociété réfulte évidemment pour l'homme, des premieres loix de la nature ; & il n'y a ni famille, ni fociété, fi l'homme & la femme ne font appellés à s'unir entr'eux d'une maniere permanente. C'eft donc en derniere analyfe fur la perpétuité des mariages, ou fur l'union permanente de l'homme & de la femme, que repofe tout l'édifice de la fociété humaine, quelle que foit d'ailleurs la diverfité des moyens imaginés pour le maintenir ».

» Pourfuivons ; après avoir parlé de l'ordre phyfique des relations qui conftitue la fociété, arrêtons-

nous un inſtant ſur l'ordre moral auquel, dans cette même ſociété, nous ſommes aſſujettis ».

» On appelle mœurs en général, cet aſſemblage d'affections, d'habitudes, de préjugés, d'après leſquels ſe détermine la maniere d'être d'un peuple ou d'un individu. Je crois que je n'ai pas beſoin de prouver que les mœurs naiſſent de nos rapports avec nos ſemblables, & que c'eſt de la diverſe ordonnance de nos rapports, que réſulte la variété de nos affections, de nos habitudes & de nos préjugés ».

» Les mœurs ne ſont jamais indifférentes; c'eſt-à-dire, (& il me ſemble encore qu'il eſt inutile d'inſiſter ſur cette vérité) qu'il n'eſt pas indifférent, pour le bonheur de l'eſpece ou de l'individu, que l'homme ſoit dominé par telle ou telle affection, tel ou tel préjugé, telle ou telle habitude ».

» Les mœurs ſont donc toujours ou bonnes ou mauvaiſes ».

» Or, s'il eſt vrai, comme je viens de le dire, que les hommes ſont appellés à vivre en ſociété, il eſt évident que les mœurs ne ſeront bonnes, qu'autant que les habitudes, les affections, les préjugés dont elles ſe compoſent, tendront à rendre leur union plus étroite. Il eſt évident que les mœurs ſeront mauvaiſes, toutes les fois que ces préjugés, ces affections, ces habitudes, détournées de leurs véritables objets, tendront à opérer, entre les hommes, un iſolement funeſte ».

S'il eſt vrai, comme je viens de le dire, que l'état de ſociété réſulte pour l'homme de l'état de famille, il eſt évident que les mœurs ne ſeront bonnes, qu'autant, ſi je peux me ſervir de ce terme, que toutes les fibres morales qui doivent unir les membres d'une même famille, toutes les relations

relations de bienveillance qui doivent maintenir la paix & la confiance au milieu d'eux, ſubſiſteront avec énergie. Il eſt évident que les mœurs feront mauvaiſes, toutes les fois que ces fibres morales feront, ou briſées, ou ſans vigueur, & que ces relations de bienveillance n'exiſteront pas ».

» S'il eſt vrai, comme je viens de le démontrer, qu'on ne peut concevoir l'état de famille, ſans l'union permanente de l'homme & de la femme, il eſt évident encore que les mœurs ne feront bonnes qu'autant que cette union ſera intime; c'eſt-à-dire, qu'autant que ſe maintiendront, entre l'homme & la femme, les habitudes qui peuvent leur en faire chérir la durée; il eſt évident que les mœurs feront mauvaiſes, s'ils ne vivent, l'un à côté de l'autre, qu'avec indifférence, s'ils marchent enſemble dans la même carriere, portant le même joug, & non pas entraînés doucement par la même deſtinée ».

« La nature obſerve, dans le développement des mœurs, le même ordre que dans le développement de nos rapports; c'eſt du plus néceſſaire de nos rapports, de la plus puiſſante de nos affections, que les mœurs reçoivent leur premiere impulſion, leur premiere vie. C'eſt au ſein de l'amour heureux & tranquille, que leur germe ſe pénétre d'une chaleur active. C'eſt-là que, ſemblable à l'arbre qui ne s'éleve dans les airs que pour déployer une ombre bienfaiſante ſur le ſol qui le nourrit, le germe des mœurs croît & ſe développe; d'abord, couvrant de ſes influences les plus douces, comme d'une ombre voluptueuſe & paiſible, l'épouſe tendre, & l'époux fidele; bientôt raſſemblant, ſous cette ombre hoſpitaliere, une famille innocente & chérie; enſuite, & lorſqu'il ſe déploye davantage, réuniſſant, ſous ces nombreux rameaux, tous les habitans d'une même contrée; &

les rapprochant par un attrait irréſiſtible, pour n'en former qu'un peuple de frere ».

« Ainſi croiſſent & s'étendent les mœurs ; on les détruira donc infailliblement, toutes les fois qu'on les attaquera dans le foyer où leur premier développement s'opere, toutes les fois qu'on appellera l'indifférence, la diſcorde & la haine, où l'amour ſeul doit régner. Alors on les verra ſe flétrir dans leur germe ; & ce peuple de freres, & cette famille innocente & chérie, & tous les charmes d'une vie qui s'écoule dans l'abandon des plus douces jouiſſances, diſparoîtront ſans retour, comme les dernieres images d'un ſonge que l'illuſion du ſommeil a produites, parce qu'il n'y a pas de bonheur durable pour l'homme, ſans les mœurs, il importoit de les protéger, & on a inſtitué les loix. Car quel eſt l'objet des loix ? N'eſt-ce pas d'aſſurer la paix de la ſociété ? Et cette paix peut-elle régner long-temps ? Eſt-elle même poſſible là où les affections des hommes entr'eux ne ſont pas ordonnées comme le veut la nature ; là où les hommes aſſemblés plutôt qu'unis, ne connoiſſent pas toutes ces inclinations heureuſes, toutes ces vertus paiſibles, tous ces utiles préjugés, dont les bonnes mœurs ſe compoſent » ?

» Qu'on y prenne garde ; les loix, quelles que ſoient leurs diſpoſitions particulieres & leurs formes diverſes, ſur quelqu'objet même quelles ſtatuent, n'ont jamais pour terme, ou prochain, ou éloigné, que de nous conſerver, dans un ordre de choſes où nous puiſſions aimer, tout ce que la nature nous commande d'aimer, où nous puiſſions vivre du bonheur de tout ce qui nous environne. Séviſſent-elles contre le crime qui compromet notre ſûreté ; c'eſt qu'elles veulent, qu'au milieu de nos ſemblables, notre ſécurité ſoit entiere, & que les ſoupçons & la crainte n'alterent pas notre confiance ? Fixent-elles,

par des décifions précifes, la maniere dont nous pouvons accroître, tranfmettre ou défendre notre héritage; déterminent-elles les précautions d'après lefquelles nous devons acquérir ou contracter, c'eft qu'il leur importe que la prudence ne devienne pas inquiete & minutieufe; que la franchife & la bonne-foi demeurent parmi les hommes; c'eft auffi qu'elles cherchent à éloigner de nous, les occafions trop fréquentes de contefter & de haïr. Les loix peuvent fe tromper, fans doute, fur les moyens qu'ellesemploient; mais toujours eft-il vrai qu'elles ne fe propofent que de nous garantir du tourment des paffions, capables de nous attrifter ou de nous aigrir. Toujours eft-il vrai qu'elles ne s'occupent que d'empêcher que notre fenfibilité ne fe détourne vers des objets qui la dépravent. Toujours eft-il vrai que leur action n'a pour but que des vertus à conferver, que des vices à détruire; & que leur attention conftante eft de faire en forte que rien ne fatigue le développement naturel de nos habitudes, & qu'il n'entre, dans la compofition de nos mœurs, aucun élement qui les corrompe ».

Or maintenant, (je demande pardon de cette démarche didactique & févere), puifque les loix n'ont été inftituées que pour maintenir les mœurs, tout délit qui bleffe les mœurs, bleffe donc également les loix; puifque les mœurs naiffent des rapports naturels des hommes entr'eux, tout délit qui bleffe les mœurs, porte donc un trouble inévitable dans les rapports naturels des hommes entr'eux; puifque c'eft d'après les rapports naturels des hommes entr'eux que la fociété fe conftitue, tout délit qui bleffe les mœurs, tend donc à opérer, plus ou moins, la diffolution des principes de la fociété ».

« Maintenant encore, puifque, de l'inftitution du mariage, ou de l'union permanente de l'homme & de

la femme, vous avez vu résulter à la fois, & le systême de nos relations, sociales, & le systême de nos mœurs; puisqu'en conséquence de ce qui vient d'être dit, ces deux systêmes, qui s'entretiennent l'un par l'autre, reposent sur cette base unique; le délit le plus grave contre l'ordre moral & l'ordre de la société, le délit le plus grave contre la nature elle-même, dans le sein de laquelle ces deux ordres ont pris naissance, est donc évidemment celui qui attente à la paix des mariages; celui qui, en altérant ainsi les premiers & les plus doux de tous les rapports, corrompt, dans son principe, & déprave, dans son développement, le systême entier de nos habitudes ».

» Quoi qu'ait pu dire une philosophie trop indulgente; quel que soit, au milieu de la triste dépravation de nos mœurs, l'imprudente légéreté de nos maximes, ce n'est donc pas déjà une faute ordinaire que d'affoiblir indiscrétement, & même sans aucune intention mauvaise, la confiance & l'attachement sans bornes que se doivent deux époux; ce n'est donc pas une faute ordinaire, mais un crime véritable, mais peut-être le premier de tous les attentats contre l'ordre de la société, contre le systême des loix & des mœurs, que ce délit, trop excusé de nos jours, qui, violant le plus saint de tous les contrats, éteint pour jamais l'amour en des cœurs faits pour s'aimer, & brise sans retour & comme à la fois, tous les liens qui les unissent ».

» Laissez-moi considérer ici toutes les conséquences de l'adultere ».

» Supposez l'adultere public; de combien de troubles, de dissentions, de haines fatales, n'est-il pas la source féconde? Avec quelle terrible explosion je le vois diviser, disperser les peres, les époux, les enfans? Avec quelle rapidité funeste il anéantit,

il bouleverſe au moins le ſyſtême entier de leurs habitudes ? Loin de ſa famille naiſſante, gage encore cher d'une union qui fut long-tems heureuſe, dans quel iſolement affreux va vivre déſormais cette femme infidelle avec trop d'éclat, & dont l'exiſtence eſt pour jamais vouée au repentir & à l'ignominie ? Au ſein de ſa famille naiſſante, que va devenir cet époux outragé avec trop de ſcandale ? Que d'amertume, que de regret, que de mouvemens de douleur, de vengeance, il éprouvera dans la ſolitude profonde, à laquelle il eſt auſſi condamné ? Comme il ſe trouvera malheureux, en ſe rappellant les jours de bonheur qui ſe ſont écoulés pour lui ſans retour ; en leur comparant les jours de triſteſſe qui leur ſuccedent ! Et, parmi tant de déſolation, quelle éducation eſt réſervée à ces enfans qui n'ont plus de mere ; devant leſquels on ne peut même prononcer le nom de celle qui leur donna le jour. Employez toutes les reſſources de la morale, pour leur former une ame aimante & ſenſible ; oh, écoutez-moi ! qu'aimeront-ils, leur pere, leur infortuné pere ; & alors ils partageront ſes reſſentimens ; & ils ne verront plus, que comme un objet d'averſion & de mépris, la femme qui cependant les a nourris de ſon lait ; celle, ſur le ſein de laquelle ils ſe ſont endormis tant de fois. Oh, écoutez-moi ! Qu'aimeront-ils ? peut-être leur mere coupable, mais expiant ſa faute par des pleurs éternels ; & alors ils ne tiendront plus à leur pere, que par les chaînes peſantes du devoir ; & il leur demandera vainement une tendreſſe dont le germe eſt étouffé dans leur cœur. Ainſi la famille eſt détruite ; ainſi tous les individus qui la compoſent, iſolés les uns des autres, vivent avec des intérêts ou oppoſés, ou différens ; & la paix, avec toutes les affections douces qu'elle produit, eſt exilée pour

toujours du premier ſanctuaire que lui avoit deſtiné la nature ».

» Suppoſez l'adultere ſecret. Les conſéquences qu'il entraîne, pour être différentes en apparence, en ſont-elles moins funeſtes ? Je veux que vous puiſſiez conſtamment réuſſir à tromper un époux crédule, qu'un événement imprévu ne déconcerte jamais les meſures que vous prenez pour endormir ſa vigilance ; je vous le demande, en avez-vous moins porté le déſordre & le vice dans l'ame de cette femme dont vous avez égaré la raiſon ! Ne l'avez-vous pas, pour toujours, placée dans une poſition fauſſe, où ſa ſenſibilité ne peut ſe développer que d'une maniere contraire à ſes devoirs ? ne l'obligez-vous pas, ſans ceſſe, à diſſimuler, à feindre ? Ne l'accoutumez-vous pas, ſans ceſſe, à mentir à ſon cœur, en préſence de l'époux qu'elle doit aimer uniquement, & qu'elle eſt réduite à abuſer, par de fauſſes careſſes ou des confidences perfides ? L'amour heureux eſt la plus douce de toutes les affections de l'ame. L'amour, qui éprouve des obſtacles, l'amour, qui ne vit qu'au ſein de la contrainte & de la gêne, eſt, de toutes les paſſions, la plus terrible, & peut aiſément devenir, de toutes les paſſions, la plus criminelle. Oh ! ſi celle que vous avez ſéduite vous aime, comme il faut aimer, ſi elle ne vit que de votre vie, ſi elle va chercher dans votre ame tous les mouvemens auxquels la ſienne s'abandonne, combien de fois, impatiente de jouir pleinement de ſon bonheur, & de ſe l'aſſurer ſans retour, combien de fois ne déſirera-t-elle pas le mal, la mort même de celui avec lequel elle a juré de vivre ? Vous frémiſſez ! Eh ! qui ne veut briſer ſes fers, quand il peut les remplacer par les plus doux liens ? Et, ſi j'oſois vous révéler des myſteres affreux, de combien de crimes

ſecrets, & bien plus communs qu'on ne l'imagine, cette fatale penſée n'eſt-elle pas tous les jours la cauſe? Mais laiſſons-là les crimes, & ne parlons que des déſordres qu'une telle ſituation enfante. Il faut haïr ceux qui nous empêchent d'aimer; il le faut, & c'eſt la nature elle-même qui l'ordonne. A côté de ſon époux, la femme infidelle n'aura donc que des ſentimens d'averſion & de haine. Elle diſſimulera ſes ſentimens, je le veux; mais continuera-t-elle à mettre dans ſes manieres, cette franchiſe, cette ingénuité touchante qu'il eſt impoſſible d'imiter? Et dès-lors ne voyez-vous pas la froideur, l'indifférence, l'ennui, ſéparer inſenſiblement les époux? Et, d'un pareil ordre de choſes, quel ſyſtême d'éducation encore va réſulter pour les enfans! Ne remarquez-vous pas également ici toute la chaîne des affections domeſtiques interrompue, les membres de la famille oppoſés entr'eux, & les habitudes qui les iſolent, remplaçant pour toujours celles qui devoient les unir »?

» Ce n'eſt pas tout. Vous êtes ſurpris qu'un égoïſme dépravateur ait envahi toutes les claſſes de la ſociété; vous vous plaignez de ce qu'il n'exiſte plus de bonne-foi, d'intimité dans le commerce de la vie; vous regrettez, qu'à l'intéreſſante bonhommie, à l'antique franchiſe de nos peres, ait ſuccédé une politeſſe froide, meſurée, pleine de réſerve. Sous l'appareil menſonger de vos fauſſes jouiſſances, l'inſtinct de la nature vous parle encore; toujours mécontens parmi les vains amuſemens qui vous occupent, les diſtractions tumultueuſes qui vous entraînent, vous ſoupirez en ſecret, après des biens plus réels, des plaiſirs plus véritables; votre cœur que dévore une activité inquiette, cherche, à travers les ſituations tourmentées qui lui ſont offertes, une ſituation qui le repoſe. Il a beſoin de ſe nourrir

d'affections vives, de ſentimens profonds, de s'attacher par des habitudes durables; &, dans le tourbillon d'intérêts oppoſés, qui le preſſe de toute part, rien n'appaiſe, rien n'aſſouvit ce beſoin importun. Etrangers les uns aux autres, obéiſſant chacun à des ſyſtêmes différents, vous diſputant le bonheur, comme des ennemis acharnés ſe diſputent une proie; ne pouvant plus être heureux, parce que la nature a placé le bonheur pour vous, dans la communauté des mêmes affections; parce que vous ne pouvez être heureux qu'en vous aimant, & que vous ne ſavez pas, que vous n'oſez pas vous aimer, vous n'exiſtez enſemble qu'en vous environnant de toutes les précautions de la crainte, de tous les tourments de la jalouſie. Vous ne connoiſſez plus ces mouvements libres & décidés d'une ſenſibilité qui s'abandonne, ces émotions ſi touchantes & ſi vives, qui font tant de bien à l'ame qui s'y livre. Vous portez tous, au-dedans de vous, une affreuſe ſolitude; malgré l'éclat & le bruit qui accompagnent vos jouiſſances, toutes vos ames ſe taiſent; & l'inſupportable ennui, & la triſteſſe vague & ſans motif, finiſſent toujours par en abſorber les vaines agitations, & par en éteindre tous les mouvements ».

» Oh! voulez-vous apprendre pourquoi vous êtes ſi loin aujourd'hui de la route que la nature vous avoit tracée? Voulez-vous découvrir où vont ſe former tous les fléaux qui vous déſolent, s'engendrer tous les vices qui vous travaillent? Rentrez de nouveau avec moi dans l'intérieur de vos maiſons; comment vivent entr'eux ces peres, ces époux, ces enfants, qu'une même habitation réunit? Que d'antipathies ſecrettes parmi tous ces êtres, appellés à ſupporter enſemble la même deſtinée! Avec quelle indifférence ils s'abordent; avec quelle impatience

patience ils se fuient ; avec quel dégoût mal déguisé, ils demeurent ! Et quand a commencé le désordre dont vous appercevez ici des traces si funestes ? Je viens de vous le dire ; & il faut le répéter encore. A l'instant où l'épouse fut infidelle ; à l'instant où l'époux a cessé d'aimer son épouse. Alors vous l'avez vu, la confiance mutuelle s'est éteinte ; alors aux douces habitudes ont succédé les froides bienséances ; alors plus d'abandon, plus de plaisirs ; l'époux & l'épouse ont négligé des devoirs qu'ils ne pouvoient remplir qu'en commun ; les enfants ne se sont développés que dans un état de gêne ; & loin des affections paisibles qui auroient dû les environner dès le berceau, ils n'ont vécu que pour connoître toutes les passions tristes, qui, en isolant l'homme de ses semblables, le rendent par-tout méchant & malheureux. Or maintenant, faites sortir de leurs foyers, ces peres, ces enfants, ces époux, qui n'ont fait ensemble que le cruel apprentissage de dissimuler & de haïr ; assemblez en société tous ces membres épars : où voulez-vous trouver les vertus que vous regrettez ? Comment seroit-il possible que se formassent, parmi tous ces êtres déjà corrompus, les habitudes nécessaires à votre bonneur » ?

Aussi, pour le dire en passant, la plupart des législateurs, religieux & politiques (1), ont-ils regardé l'adultere comme rompant essentiellement le mariage. Aussi le divorce a-t-il été & demeure-t-il encore en

---

(1) Le divorce est spécialement autorisé par plusieurs passages de l'évangile. L'Eglise l'a long-temps permis ; il existe encore un pays catholique, [la pologne] où il est en usage.

On trouvera peut-être singulier que me déclarant ainsi le partisan du divorce, je n'ai pas consenti à ce que la dame Kornman en fît usage. Mais on a vu que les loix du royaume s'y opposoient. Tout ce qu'elle pouvoit demander en consé-

ufage chez tous les peuples, où l'on s'eft fpécialement occupé du maintien des mœurs, & de la confervation des premiers principes de la fociété ».

» Et ne croyez pas qu'en ceci on fe foit écarté des loix de la nature. J'ai démontré, je crois, jufqu'à l'évidence, que la nature veut l'union permanente de l'homme & de la femme; mais elle veut auffi, & avec la même force, la perpétuité de l'ordre focial; mais elle réprouve, de la maniere la plus impérieufe, tout ce qui tend à troubler le fyftême de relations qui conftituent cet ordre. Or, je viens de vous le prouver, le fyftême entier des relations fociales eft frappé dans fa bafe, à l'inftant où la femme devient infidelle; &, fi la nature veut effentiellement que ce fyftême foit confervé, elle-même doit commander qu'on rompe, fans retour, des liens qui ne peuvent plus être entretenus que pour le détruire ».

» De plus, pourquoi la nature veut-elle l'union permanente de l'homme & de la femme; je vous l'ai dit; parce que, fans cette union, le développement de la famille eft impoffible; mais remarquez avec moi que la fenfibilité dont elle nous a doués, eft toujours relative à la tâche qu'elle nous impofe. Une femme eft deftinée à être mere; & fa fenfibilité, envers un individu d'un fexe différent, ne peut s'exercer que pour le devenir. Quand elle s'abandonne à celui qu'elle préfere à fon époux, elle ne doit donc l'aimer qu'avec le genre de fenfibilité qui eft inhérent à fa conftitution, que comme pouvant porter dans fon fein le germe d'un autre ordre domeftique, d'une

---

qu'ençe de nos loix, c'étoit la caffation de fon mariage, en fuppofant qu'il ne fût pas revêtu des formalités requifes. Or fon mariage ne pouvoit être caffé, fans que mes enfants ne couruffent le rifque d'être dépouillés de leur état civil & de leur fortune, &c. &c.

autre famille. Et peut-elle phyſiquement appartenir à deux époux, à deux ordres domeſtiques, à deux familles ? Et ne faut-il pas alors qu'elle ſe détache toute entiere de l'époux qu'elle outrage, pour ſe livrer toute entiere à l'homme qui l'a ſéduite ? N'eſt-elle pas contrainte de choiſir entre tant de relations oppoſées & cependant également naturelles ; &, ſi vous l'obligez de les confondre enſemble, où voulez-vous trouver en elle l'unité de ſoins & d'affections néceſſaires pour le développement régulier, & la conſervation de l'eſpece humaine » ?

« L'adultere emporte donc avec lui la diſſolution phyſique du mariage ; & le divorce, qui en eſt le remede, réſulte évidemment de l'organiſation de la femme & des premieres loix de la nature ».

« Mais, quelles que ſoient les conſéquences déſaſtreuſes que l'adultere entraîne après lui, gardez-vous cependant de penſer que ce ſoit abſolument d'après ces conſéquences, qu'il convient de déterminer le degré de peine qu'il mérite. Sondez ici avec moi toutes les profondeurs du cœur humain. Il eſt des délits qui naiſſent de notre réſiſtance aux premiers penchans de la nature. Il en eſt qui réſultent de l'abus de ces penchans. Ceux-ci ſuppoſent une ame entraînée ; ceux-là une ame pervertie. On ne peut commettre les uns, ſans étouffer avec violence tous les mouvemens de bienveillance & de pitié qui nous rapprochent de nos ſemblables. Ce n'eſt ſouvent que parce qu'on a un cœur né pour la bienveillance & la pitié, qu'on devient coupable des autres. Les premiers appartiennent plus à la volonté & au caractere ; les ſeconds appartiennent davantage à la ſenſibilité qui s'égare, à la foibleſſe qui s'abandonne. Il faut que les loix ſoient ſéveres contre les premiers, lorſqu'il s'agit de punir les ſeconds ; quelquefois il faut ſouffrir qu'elles ſoient indulgentes ».

» Si ces idées ſont vraies, quoique l'adultere ſoit inconteſtablement le premier de tous les délits dans l'ordre moral; quoique je vienne de prouver que, conſidéré en lui-même, il tend à rompre les liens de la ſociété, cependant comme il naît de l'abus des premiers penchans de la nature, & qu'il les déprave plus qu'il ne les étouffe, il ne ſuppoſe pas toujours, dans celle ou celui qui le commet, une perverſité bien profonde; & ici, j'ai plus d'une diſtinction importante à faire ».

» Il me ſemble que, pour déterminer le degré de perverſité que ſuppoſe l'adultere, il faut l'enviſager ſous trois points de vue; d'abord relativement aux divers âges de la ſociété; enſuite relativement aux divers principes politiques des gouvernemens; enfin relativement aux individus qui s'en rendent coupables ».

» Si les rapports qui conſtituent la ſociété, ſont encore ſimples; ſi l'on n'y connoît preſque que les beſoins de la nature, & les plaiſirs faciles qui naiſſent de ces beſoins; ſi les arts peu nombreux, en portant la ſenſibilité vers une trop grande variété d'objets, ne l'ont pas rendu trop inquiette & trop active; ſi chacun jouiſſant avec plus ou moins d'abondance, tous cependant jouiſſent à-peu-près de la même choſe, & de la même maniere; alors, dans un repos uniforme, toutes les habitudes ſociales s'ordonnent comme le veut la nature; alors les mœurs ſont ſaines, & l'opinion qui, pour ce qui regarde les mœurs, n'eſt jamais que l'expreſſion de la façon de penſer commune ſur ce qui eſt juſte ou injuſte, ſur ce qui doit être permis ou défendu, les protége néceſſairement de toute ſa force. Là, l'épouſe infidelle, là, le ſéducteur audacieux auront beſoin de combattre avec plus d'énergie les mouvemens de leur conſcience, & l'exemple général pour devenir coupable. Là, preſque toujours

il n'y aura pas d'adultere ſans une grande dépravation, ſans une perverſité réelle. Là auſſi, parce que ce ſera ſur-tout dans le cercle de ſes affections domeſtiques, que l'homme aura placé ſon bonheur, on affligera, on dépouillera davantage l'époux outragé ; on portera dans ſa famille une déſolation plus durable, en briſant les liens qui l'attachent à ſon épouſe ; & la loi devra être d'autant plus ſévere, que le délit, qu'il lui faudra punir, ſera plus volontaire, & que le dommage particulier, dont il deviendra la cauſe, ſera plus irréparable ».

« Si, au contraire, les rapports qui conſtituent la ſociété, ſont devenus très-nombreux ; ſi, aux beſoins qui naiſſent de notre conſtitution, les arts, déjà trop perfectionnés, ont ajouté une ſomme conſidérable de beſoins factices ; ſi la ſenſibilité de l'homme, qui n'a cependant qu'une certaine meſure répandue ſur une très-grande quantité d'objets, ne ſe concentre ſur aucun avec énergie, les relations qui le rapprochent de ſes ſemblables, ſeront moins profondes, en raiſon de ce qu'elles ſeront plus multipliées, & chacune d'elle deviendra moins néceſſaire. Alors les mœurs perdront de leur force & de leur ſimplicité premiere ; alors ce ſera rarement la nature que l'on conſultera, pour former les habitudes domeſtiques qui les conſtituent ; alors il ſera toujours queſtion, ſans doute, d'aſſurer le bonheur de deux époux, quand il s'agira de les unir ; mais on n'appercevra pas ce bonheur où il eſt véritablement ; mais on ne le verra preſque toujours, que là où ſe trouve le plus de moyens de ſe procurer ce grand nombre de jouiſſances factices, dont les progrès des arts & de la civiliſation nous auront rendus malheureuſement trop avides ; alors ce ne ſeront pas les rapports d'âge, d'inclination, de volonté, mais les convenances de rang, d'état, de fortune, mais des vues ambitieuſes qui

déterminеront les mariages. Dans un tel ordre de choses, il ne faudra pas beaucoup compter ſur l'affection mutuelle des époux, parce qu'on n'aura rien arrangé pour la faire naître. Les devoirs qui leur ſeront impoſés, quelques reſpectables, quels que ſacrés qu'ils ſoient, n'étant pas de leur choix, peſeront comme un joug ſur leurs têtes captives; l'épouſe qui s'y ſouſtraira, le ſéducteur qui tentera de l'y ſouſtraire, paroîtront donc moins attenter au bonheur particulier de l'époux qu'ils outragent; ils ſembleront n'interrompre que des habitudes mal formées, ne briſer ſouvent qu'une chaîne importune. L'opinion troublée dans ſa marche, & qui protege toujours les efforts de la liberté contre la tyrannie, craindra de les flétrir; elle les jugera d'autant moins coupables qu'ils auront eu moins d'efforts à faire ſur eux-mêmes, moins d'obſtacles à vaincre pour le devenir, qu'un déſordre antérieur & général aura préparé le déſordre domeſtique, dont ils ſont la cauſe; & quoique le délit qu'ils commettent entraîne toujours, pour l'ordre ſocial, les mêmes conſéquences, cependant la loi ſera contrainte de le punir avec moins de ſévérité, parce qu'elle n'aura pas aſſez fait pour le prévenir ».

« Il eſt des gouvernemens qui protégent efficacement les mœurs; il en eſt d'autres qui s'occupent, d'une maniere moins ſpéciale, de les maintenir ».

« Dans les gouvernemens libres, (& ce ſont ceux qui protégent efficacement les mœurs) les hommes ſont appellés à des habitudes graves & profondes; occupés d'objets ſérieux qui les portent ſans ceſſe à réfléchir ſur eux-mêmes, & à ne chercher jamais, hors de la nature, le bonheur auquel ils ſont deſtinés, ils ſentent la néceſſité d'aſſurer le repos des familles, & d'empêcher,

autant qu'il eſt poſſible, que rien n'en dérange l'harmonie. Là encore, il faudra ſe ſéparer davantage de l'ordre commun, heurter de plus près l'opinion, pour attenter à la paix des mariages. Là auſſi, les loix ſeront ſéveres; & l'adultere ſera regardé comme un crime qui ſuppoſe, dans les coupables, une dépravation réfléchie, & une audace de principes qu'il importe de réprimer ».

« Dans les gouvernemens aſſervis à des volontés arbitraires, les mœurs n'ont pas tant d'empire. Il ſemble que, pour y dédommager l'homme de la liberté politique dont il eſt dépouillé, on y ait beſoin de lui laiſſer une plus grande liberté de mœurs; car la liberté eſt un reſſort qu'on ne peut comprimer en même-tems dans tous les points; ſi vous le prenez d'un côté, il faut abſolument qu'il réagiſſe de l'autre, ou bien, vous le verrez briſer à la fois tous les obſtacles qui s'oppoſent à ſon développement. Là, il y aura donc une plus grande facilité, & ſouvent même une grande licence de mœurs; là, l'homme conſervera la faculté d'abuſer de ſes penchans, afin qu'il s'apperçoive moins qu'il eſt privé de la faculté d'exercer ſes droits; là, ſi l'adultere eſt toujours une faute, il ſera rarement un crime, malgré les déſordres nombreux qu'il enfante, & les loix, quelques indulgentes qu'elles ſoient, auront encore beſoin de lutter contre l'opinion pour le réprimer, ou le punir ».

« Enfin, ſi l'on enviſage l'adultere par rapport aux perſonnes qui s'en rendent coupables, il y a des diſtinctions bien délicates à ſaiſir ».

« Il me paroît d'abord, qu'il faut diſtinguer entre la femme ſéduite & le ſéducteur qui la rend infidelle; celui-ci eſt preſque toujours volontairement coupable; celle-là n'eſt trop ſouvent qu'impru-

dente ou foible. Qu'on y prenne garde, les femmes en général, nées avec plus de ſenſibilité que de diſpoſition à réfléchir, deſtinées à toutes les émotions vives & ſoudaines, ne recevant pas, à moins qu'elles ne ſoient abſolument dépravées, une impreſſion qui ne porte ſur leur cœur, ont une ame qui s'émeut ſans ceſſe. C'eſt ce mouvement de l'ame qui donne à tout ce qu'elles font cet air de paſſion ou de grace qui nous plaît tant en elles, & qu'on remarque auſſi chez quelques hommes; mais ce mouvement les diſpoſe à plus d'égarement, & ſi vous conſidérez que dans l'intérieur de ſa maiſon, une femme unie, comme il n'arrive que trop ordinairement parmi nous, à un époux qui n'eſt pas de ſon choix, & dont l'humeur ne convient pas à la ſienne, peut être inquiétée par une foule de petits événemens domeſtiques qui ne ſe ſuccedent, que pour l'irriter ou pour l'aigrir; ſi vous placez à côté d'elle un homme qui toujours libre, toujours indépendant, s'attache à mettre à profit pour lui-même tous ces petits événemens qui l'affligent, vous devez convenir que l'homme qui n'a trop ordinairement que des motifs d'intérêt perſonnel pour devenir coupable, eſt bien moins excuſable que la femme infidelle, dans laquelle tant de circonſtances peuvent étouffer le ſentiment qui l'attache à ſes devoirs ».

» On doit encore ſoigneuſement diſtinguer entre la femme qui a des enfans & celle qui n'en a pas. Les enfans ſont autant de liens qui attachent une femme à ſon époux, & à côté de ces liens, la nature a placé pour elle autant de devoirs impérieux qu'elle ne peut ſe diſpenſer de remplir. En violant le plus reſpectable de tous les contrats, une femme qui joint à la qualité d'épouſe celle de mere, rompt donc un plus grand nombre d'habitudes, ſe souſtrait

donc

donc à plus d'obligations ; elle eſt donc auſſi plu criminelle. Ne jugez pas avec tant de rigueur la femme qui n'eſt pas mere. Faites avec moi cette réflexion. Il exiſte dans le cœur humain une activité inquiéte qui le porte à vouloir jouir ſans ceſſe, & il ne jouit pas, ſi après des émotions vives il éprouve des émotions moins vives. Pour que nos habitudes ſe conſervent, il y faut donc du mouvement. Le retour des mêmes ſenſations les affoiblit, & l'ennui qui ne naît que de l'uniformité des ſenſations, finit par les éteindre. La nature qui a voulu l'union permanente de l'homme & de la femme, s'eſt occupée auſſi d'en aſſurer la durée, en prolongeant ſur les enfans les habitudes qui les rapprochent, en nourriſſant ces habitudes de toutes les ſenſations nouvelles que le développement de la famille naiſſante & les ſoins qu'elle exige peuvent faire naître. Où il n'y a pas d'enfans, les cauſes deſtructrices des habitudes qui lient les époux, ſeront donc plus multipliées ; où il n'y a pas d'enfans, le vœu de la nature ne ſera donc qu'incomplettement rempli ; où il n'y a pas d'enfans peut-être quand ces habitudes s'éteignent, la nature elle-même ordonne-t-elle le divorce, & ſi la loi poſitive le proſcrit, la femme infidelle eſt coupable ſans doute ; mais elle l'eſt d'autant moins que l'attrait le plus puiſſant pour remplir ſes devoirs n'exiſte pas pour elle ».

» Enfin, il reſte une derniere diſtinction à faire ; l'aldultere n'eſt qu'un délit odieux, toutes les fois qu'il n'a pour cauſe qu'un libertinage effréné, que le mépris ou l'abus de tous les principes de la morale, quand encore la femme qui s'abandonne, quand l'homme qui ſéduit n'obéiſſent l'un & l'autre qu'à de froides combinaiſons d'intérêt & de fortune ; alors la nature elle-même eſt outragée & tous les plaiſirs de l'amour ſont des crimes. Mais cette jeune

infortunée, féparée avec violence de tout ce qu'elle aimoit, unie malgré elle à un maître qu'elle abhorre, arrofant tous les jours de fes pleurs le nœud funefte qu'elle a formé, entraînée par fa confcience vers des devoirs qui l'accablent, rappellée par fes regrets vers celui avec lequel elle eût trouvé tant de confolation à les remplir; mais cette femme tendre & paffionnée dont le fort a été confié dans l'âge de l'inexpérience, à un époux qu'elle connoiffoit à peine; cette femme qui, à mefure que fon ame s'eft developpée, s'eft apperçu trop tard qu'elle n'avoit pas à côté d'elle l'ame qui devoit répondre à la fienne; cette femme qui, rêvant une deftinée plus douce, cherchant comme par un inftinct involontaire des rapports plus heureux, a cru trouver dans fa chimere, l'être fenfible qui convenoit à fon cœur, & qui née pour toutes les vertus que l'amour paifible fait éclore, mêle toujours des remords aux fautes que l'amour mécontent fait commettre. Eh bien! je fais qu'elles font coupables à l'inftant qu'elles deviennent infidelles. Mais écoutez; toutes les affections tendres dont la nature a dépofé le germe dans vos cœurs, font bonnes; c'eft par elles que s'opere le développement de votre être fur tout ce qui vous environne; c'eft avec elles, comme je vous l'ai démontré, que fe compofe le fyftême de vos mœurs; ces affections ne deviennent ou mauvaifes ou dangereufes que lorfqu'elles font troublées. Alors elles fe changent en paffions, car les paffions ne font que des affections troublées; alors elles fe changent en paffions, comme le ruiffeau tranquille devient torrent quand on oppofe une digue à fon cours. Or, fi c'eft vous-même qui avez oppofé une digue au cours du ruiffeau; fi une mere jaloufe, un pere impérieux, ont commandé l'obéiffance quand ils ne devoient que feconder l'inclination; fi pour forger des chaînes, ils ont brifé des liens déjà tiffus par l'amour; fi

avant que d'unir des époux, ils n'ont pas préparé les habitudes qui devoient unir les cœurs; ſans doute, il vous faudra punir, puiſqu'enfin il exiſte ici un délit, puiſque l'ordre de la ſociété & des mœurs eſt bleſſé ; mais que la peine ſoit légere, qu'elle ait plus pour objet de réprimer que de ſévir; mais n'oubliez pas en puniſſant, que le délit qui vous eſt dénoncé, a été préparé par un crime; car c'eſt un grand crime que de diſpoſer à ſon profit ou à ſon gré de la deſtinée d'un autre, que de violer ſon bonheur, ſi je peux me ſervir de ce terme, que de le placer pour toujours dans une poſition cruelle, où ſon ame ſera continuellement froiſſée par des devoirs pénibles, dont aucun inſtant de plaiſir ou de paix ne tempérera la rigueur ».

» Ce n'eſt pas tout, & j'omettois ici une obſervation néceſſaire. S'il arrivoit que l'époux qui ſe plaint, eût donné lieu par ſa conduite aux déſordres de ſon épouſe; ſi celle-ci n'étoit devenue criminelle, que parce qu'il auroit tranſporté à une femme étrangere l'affection qu'il lui doit, je ſais que la faute d'une épouſe entraîne toujours après elle des conſéquences plus graves, que les déréglemens même les plus marqués d'un époux; je ſais & je crois que je l'ai ſuffiſamment prouvé, que la femme eſt le centre de toutes les habitudes domeſtiques, & qu'elle ne peut s'écarter un inſtant de ſes devoirs, ſans que tout cet ordre d'habitudes ne ſoit troublé; mais ici cependant puiſque l'accuſateur eſt coupable; puiſque, s'il ne l'eût pas été, peut-être celle qu'il accuſe, ſeroit encore innocente : faut-il prononcer une peine ? Ne convient-il pas ſimplement de briſer ou de relâcher des liens qui ne peuvent ſubſiſter ſans inconvénient ? Et ſi l'on veut abſolument punir, n'eſt-ce pas ſur l'époux infidele, plus que ſur la femme adultere, que la loi doit faire tomber le poids de ſes vengeances ».

» Ainſi, en réſumant, l'adultere bleſſe eſſentiellement l'ordre ſocial : ainſi toutes ſes conſéquences ſont funeſtes, & néanmoins quand il s'agit de ſévir contre les individus qui s'en rendent coupables, ſi l'on ne veut pas s'écarter de la morale de la nature, ſi l'on veut que la peine ſoit toujours juſte, il importe de le conſidérer avec toutes les circonſtances qui l'accompagnent ; d'avoir égard aux tems, aux lieux, aux perſonnes, aux motifs qui entraînent à le commettre ; il importe de ne pas punir toujours avec la même ſévérité un délit qui, quoique le premier dans l'ordre des mœurs, cependant, ſelon que nos inſtitutions ſont bonnes ou mauvaiſes, tantôt doit être regardé comme une faute, une foibleſſe, tantôt eſt un crime véritable ».

» Encore une réflexion indiſpenſable. Gardons-nous d'outrager les mœurs en voulant les venger. Puiſque la loi doit être modifiée de tant de manieres, quand il s'agit de prononcer ſur la plus ou moins grande perverſité, que ſuppoſe l'adultere : peut-être ſeroit-il à déſirer que le jugement de ce délit, ſur-tout dans nos conſtitutions imparfaites, n'appartînt qu'à des hommes que la maturité de l'âge auroit élevés au-deſſus des paſſions : peut-être ſans qu'il fût beſoin de loi, conviendroit-il de s'en rapporter ſur la néceſſité de pardonner, de réprimer ou de punir, à leur longue expérience, à la connoiſſance qu'ils auroient du cœur humain, & des motifs ſi nombreux & ſouvent ſi cachés qui le font agir ? Peut-être auſſi conviendroit-il, que le tribunal auguſte où ils prononceroient leurs arrêts, fût conſtamment interdit à la curioſité publique ; que tous les ſecrets domeſtiques qu'il faudroit y révéler & qui donnent tant de priſe à la malignité humaine, y demeuraſſent enſévelis : en un mot, que leur tribunal fût un tribunal de modération & de paix,

toujours environné d'un ſilence religieux, & dont les accuſateurs & les coupables ne puſſent jamais approcher, ſans ſentir expirer dans leur ſein les paſſions qui les égarent, ſans ſe trouver comme involontairement diſpoſés au moins à l'indulgence, à la pitié, à toutes les affections douces & tranquilles dont vous avez vu que les bonnes mœurs ſe compoſent ».

» Et puiſque cette inſtitution ſalutaire n'exiſte pas parmi nous, peut-être faudroit-il que l'époux outragé eût le droit de modérer l'action de la loi, toutes les fois que, contraint de recourir à ſon autorité, il la juge cependant trop ſévere? Que le magiſtrat à la bonne heure inflige au ſéducteur, dans toute ſa rigueur, la peine ordonnée par la loi; c'eſt aſſez pour le maintien & l'exemple des mœurs; mais qu'on n'oublie pas que l'époux, qui eſt réduit à la néceſſité cruelle d'accuſer ſon épouſe, ſe bleſſe lui-même en l'accuſant : que, ſi elle eſt mere, il bleſſe auſſi ſes enfants; que dans cette ſituation accablante, il eſt toujours partagé entre le remords & les regrets : & qu'il lui ſoit permis du moins, quelque graves que puiſſent être les circonſtances du crime qu'il dénonce, d'implorer contre la coupable une peine qui ne déſole pas ſon propre cœur, & qui en retombant ſur ſa famille innocente n'afflige pas la nature ».

Voilà les principes que je crois devoir adopter. L'application à ma cauſe n'en ſera pas maintenant bien difficile.

Il eſt je crois ſuffiſamment démontré, d'après les faits dont j'ai rendu compte, d'après l'interrogatoire & les aveux de la dame Kornman, d'après la correſpondance ſcandaleuſe du ſieur Daudet, d'après les dépoſitions des témoins nombreux que

j'ai fait entendre, que la dame Kornman eſt coupable d'adultere, que le ſieur Daudet eſt le premier auteur de ſes déſordres, que le ſieur de Beaumarchais en prêtant ſon appui à la dame Kornman, en contribuant par ſes conſeils, par ſes manœuvres, par ſes démarches à l'égarer davantage, s'eſt lui-même déclaré le complice du ſieur Daudet.

Il eſt, je crois, démontré d'après le même ſyſtême de dépoſitions & de faits, que M. Lenoir en ſouſtraiſant la dame Kornman à mon inſpection, en la mettant ſous la main des ſieurs Daudet & Beaumarchais au mépris des loix les plus ſaintes, en lui accordant à meſure qu'elle devenoit plus criminelle une protection plus décidée, n'a fait de l'autorité qui lui étoit confiée, qu'un uſage condamnable.

Il eſt enfin, je crois, démontré que le délit que j'impute à la dame Kornman a été la ſource féconde d'une foule d'autres délits, ſelon moi, bien plus graves, & que dans l'ordre des mœurs, il ſeroit difficile d'en citer un qui ait eu des ſuites plus funeſtes.

Je ne dénonce donc pas ici un délit ordinaire, & j'enveloppe dans mon accuſation pluſieurs coupables, mais ces coupables ne le ſont pas tous au même degré, & ſi les principes que je viens d'expoſer ſont vrais, il me ſemble qu'on entrevoit déjà que ce n'eſt pas de la même maniere que je dois caractériſer leur prévarication ou leurs crimes.

Je ſais qu'au premier coup-d'œil, & ſi l'on ne s'attache qu'à conſidérer cette chaîne d'événemens déſaſtreux dont l'infidélité de la dame Kornman a été l'unique cauſe, ſi l'on n'arrête ſes regards que ſur

le ſcandale de ſa conduite, on ne ſera pas tenté de la placer au rang de ces femmes plus malheureuſes encore que criminelles, envers leſquelles les loix ſeroient injuſtes, ſi elles puniſſoient avec toute leur ſévérité.

La dame Kornman ne s'eſt unie qu'à un époux de ſon choix, & des parens impérieux n'ont point exigé d'elle le ſacrifice de ſa volonté : la dame Kornman eſt mere, comme elle eſt épouſe, & ſa famille naiſſante auroit dû la rappeller ſans ceſſe à ſes devoirs ; la dame Kornman a vécu long-tems heureuſe, à côté de ſon époux, & je la connois ſincere au milieu de ſes égaremens ; elle-même atteſtera que juſqu'à l'époque de la ſéduction du ſieur Daudet, aucun procédé, aucune inattention de ma part n'avoient préparé ſes erreurs. Il ſemble donc d'abord que ſes fautes nombreuſes ſont abſolument ſans excuſe, & qu'aucune circonſtance ne peut modérer l'impreſſion défavorable qu'elles produiſent.

Mais j'ai vu la dame Kornman pendant ſix années entieres, épouſe auſſi fidelle, que mere attentive & tendre ; je l'ai vue loin du monde & dans l'intérieur de ſa maiſon ſe priver des diſtractions les plus innocentes, pour ne s'occuper que de ſes enfans ; je l'ai vue pleine d'une joie douce veiller à côté de leur berceau, & protéger de ſes regards leur paiſible ſommeil ; j'ai vu des larmes d'émotion dans ſes yeux, quand elle careſſoit ſa fille, quand ſon fils repoſoit ſur ſon ſein. Elle aimoit donc ſes enfans. Elle étoit donc née pour la vertu. Hélas ! ne calomniez pas le cœur humain, & quand tant de ſenſibilité ſe mêle à tant d'erreurs, ne ſoyez pas inexorable !

Non, malgré tous les outrages dont elle m'a couvert, il n'eſt pas en mon pouvoir de la haïr ;

fûrement encore elle feroit innocente, fi des circonftances fatales n'avoient amené auprès d'elle un homme d'une perverfité auffi adroite, auffi patiente que réfléchie ; fûrement après fes premieres imprudences, & quand je ne voulois que pardonner, elle feroit revenue jouir auprès de fes enfans de tout le bonheur qui lui étoit deftiné, fi fur les traces de fon féducteur, il ne s'étoit malheureufement trouvé un homme connu par fon immoralité profonde, habile à réduire la corruption en fyftême, environné d'une célébrité qui en impofoit à fon inexpérience, & ajoutant au danger de fes confeils & de fes maximes, toute la force de l'opinion dont il fembloit alors difpofer à fon gré. Sûrement aujourd'hui elle pleureroit auprès de moi fes erreurs, fi le magiftrat chargé d'en interrompre le cours, n'avoit travaillé fans ceffe à lui rendre plus facile la route criminelle dans laquelle une premiere faute l'avoit entraînée ; fi à mefure qu'elle tomboit de chûte en chûte, il ne s'étoit conftamment occupé de rendre toutes fes chûtes légeres, & de lui déguifer ainfi par cet artifice cruel l'abyme profond où elle eft maintenant defcendue. Que vouloit-on que fît contre des hommes accoutumés à féduire, intéreffés à tromper, une femme jeune, inconfidérée, qui, toute fa vie avoit plus fenti que raifonné fes devoirs ? Si toutes ces fautes mifes enfemble reffemblent à des attentats, à côté de chacune de fes fautes, n'apperçoit-on pas toujours l'homme pervers qui la détermine, ou plutôt qui l'entraîne à la commettre ! En examinant de près fa conduite, ne remarque-t-on pas toute l'influence de la fociété corrompue dans laquelle on la fait vivre ? Oublie-t-on fi vîte fes premieres vertus ? Et en la voyant foible, impétueufe, égarée, fe débattre parmi tant de perfidies, ne fent-on pas encore quelque pitié

dans

dans ſon cœur, & peut-on demeurer ſans indulgence ?

Ah! je ne demande pas que la loi ſéviſſe contre elle ; je me dois à moi-même, je le ſais, de l'arracher au ſyſtême de dépravation auquel elle appartient depuis trop long-temps ; de la garantir des dangers de ſa propre inconduite, de lui épargner de nouvelles erreurs, peut-être auſſi des crimes. Eh bien ! je remplis mon devoir. Je ne propoſe encore que ce que j'ai propoſé tant de fois ; qu'il lui ſoit ordonné de fuir le théâtre trop dangereux pour elle de ſes égaremens ; que dans le lieu où on fixera ſon ſéjour, on détermine d'une maniere équitable & douce, le ſort que je dois lui faire ; qu'oubliant l'uſage & ſa ſévérité, on ne la dépouille pas de ſa fortune par une confiſcation odieuſe ; qu'on l'oblige ſimplement de l'aſſurer à ſes enfans, puiſqu'enfin elle ne peut les en priver ſans offenſer la nature ; que d'ailleurs, s'il ſe peut, ſa deſtinée ne ſoit pas cruelle, que du moins, la honte d'une condamnation rigoureuſe ne ſe mêle pas aux larmes ameres que le ſentiment de ſes fautes lui arrachera déſormais.

Vas malheureuſe ! aucun mouvement de vengeance ne ſe mêle au triſte devoir que je remplis aujourd'hui ; ton cœur eſt ſeul maintenant, il ſera toujours ſeul ; tu ne connoîtras plus les affections douces qui le rempliſſoient autrefois. Si mes eſpérances ne me trompent pas, on te parlera ſouvent dans ta retraite des ſuccès de ton fils, des vertus de ta fille. Tu les aimois, tu dois les aimer encore, & tu n'oſeras pas te réjouir de leur ſuccès & de leurs vertus ; & tu te diras dans ton amertume profonde : ils me haïſſent, du moins ils doivent me haïr ; je n'ai travaillé que pour leur ruine ;

dans mes fureurs insensées je les ai rejettés de mon sein, & leur bonheur n'est pas mon ouvrage ; & tu tomberas abattue de tristesse, & tu n'auras plus de joie, & les remords & les regrets te déchireront tour-à-tour ».

» Dieu de miséricorde & de paix, verse dans cette ame maternelle & pour toujours désolée, tes consolations les plus puissantes; fais-lui d'éclatantes vertus qui effacent à jamais le souvenir de ses erreurs ; que ses enfans puissent l'estimer, la chérir encore ; ramene-les quelque jour auprès d'elle ; place entre la mere & les enfans, le berceau qui a reçu les enfans, & auprès duquel veilloit la mere avec tant de constance & de tendresse ; que la mere & les enfans pleurent autour du berceau, & que leurs larmes confondues terminent enfin cette expiation, hélas trop douloureuse ».

Mais si tant de circonstances me font un devoir de ne parler que le langage de l'indulgence, à l'instant où je me vois contraint d'accuser une infortunée que j'ai voulu si long-temps soustraire à la censure des loix, que dois-je à tous ces hommes qui ont travaillé avec une persévérance si révoltante à consommer sa dépravation & sa ruine. Ils n'auroient fait autre chose que servir ses ressentimens, que partager ses erreurs, qu'ils seroient déjà sans excuse ; & quand on songe que ses erreurs, ses ressentimens sont leur ouvrage ; quand on mesure de l'œil cette longue chaîne de calomnies, de persécutions, de malheurs, d'attentats dont ils ont assemblé les anneaux avec une industrie si coupable, que trouve-t-on dans son cœur, que des mouvemens d'indignation & de vengeance, que cette terreur profonde qu'on éprouve toujours à l'aspect des grandes infortunes causées par les grands crimes.

Qu'on se rappelle avec quelle fatale adresse le sieur

Daudet a égaré la raiſon de la dame Kornman. Comme après chaque faute, il lui preſcrivoit une faute plus grave ; comme après chaque démarche, il lui commandoit une démarche plus audacieuſe. Comme la plaçant ſucceſſivement dans des ſituations de plus en plus difficiles, il s'eſt occupé d'aſſembler autour d'elle tous les hommes, toutes les circonſtances qui l'ont perdue ; comme à chaque inſtant étouffant en elle un remords, déracinant une vertu, il eſt enfin parvenu à la rendre voiſine de tous les crimes. Qu'on ſe demande enſuite quels motifs ont déterminé le ſieur Daudet dans toute ſa conduite. Aimoit-il la dame Kornman ? Non ; l'amour n'a pas cette patience & cette perfidie. Toujours quelque regret, quelque remords ſe mêle aux attentats qu'il fait commettre. S'il agit, quand il eſt irrité, c'eſt par des exploſions ſoudaines, & les longues vengeances lui ſont inconnues. D'ailleurs les lettres ſeules du ſieur Daudet ſuffiſent pour dépoſer contre lui ; ces lettres dont j'ai craint de faire uſage, qu'on ne peut lire ſans dégoût, & où l'on n'apperçoit que l'intrigue qui s'émeut à travers les expreſſions du libertinage le plus effréné. Que vouloit donc le ſieur Daudet ? Il avoit beſoin d'une fortune qui pût ſatisfaire ſon ambition ; il rencontre dans une maiſon qui lui offre l'appareil de la richeſſe, une femme jeune, vive & ſuſceptible d'égarement ; il épie le caractere de cette femme, & uſant de toutes les reſſources que l'habitude de ſéduire & de corrompre peut lui ſuggérer, le voilà qui s'occupe de l'enlever à ſon époux, de l'arracher à ſes enfans, de s'approprier ſa perſonne & ſon bien, indifférent d'ailleurs ſur ce qu'elle pourra devenir, l'aviliſſant pour ſe l'attacher davantage, & ne profitant de la paſſion qu'il lui a malheureuſement inſpirée, que pour en faire ſa victime.

Que dire enſuite du ſieur de Beaumarchais ? Que

dire de cet homme inconcevable qui, ſans aucun prétexte qui lui ſoit perſonnel, ſe jette entre la dame Kornman & moi, rompt toutes les meſures que je prends pour la rappeller à ſes devoirs, ſe la fait délivrer ſans conſulter ſon époux, ſa famille, comme un effet qui lui appartient, & qui la proſtitue enſuite à la ſociété la plus licentieuſe & la plus corrompue? Que dire de cet homme inconcevable qui, ne me connoiſſant pas, ne m'ayant jamais vu, n'ayant aucune raiſon de me haïr, médite froidement ma ruine; qui, quand il a beſoin pour me perdre d'un menſonge, d'une calomnie, d'un complot, d'un crime, arrange avec une incroyable facilité le menſonge, la calomnie, le complot, le crime néceſſaire au ſuccès du plan qu'il a formé; qui ſurprennant ma bonne foi, ne s'introduit dans mes affaires que pour détruire mon crédit, attenter à ma réputation, me dépouiller s'il le peut de ma liberté; qui, ſe jouant avec audace des premieres loix de la nature, commande à une femme égarée les attentats les plus graves contre ſon époux & ſes enfans, s'aſſocie à des projets affreux, & l'étourdiſſant ſur ſes démarches lui ôte juſqu'à la pitié que le ſpectacle de tous les malheurs dont elle eſt le prétexte ou la cauſe, devoit exciter en elle? que dire de cet homme inconcevable qui, n'ayant étudié le cœur humain que pour mettre à profit ſa dépravation, va me chercher des ennemis par-tout où il croit rencontrer des hommes ayant quelqu'intérêt à me nuire, quelque beſoin de me tromper; qui, m'ayant enfin trouvé des perſécuteurs à ſon gré, immobile au centre de ſa conjuration, développe ſous mes pas tous les mouvemens de l'enfer, agite, ſouleve, tourmente en tout ſens le terrein ſur lequel il me faut marcher, & dont l'action malfaiſante & jamais interrompue, ſe reproduit à chaque inſtant ſous tous les événemens de ma vie, pour les changer,

tantôt en circonſtances dangereuſes, tantôt en ſcenes déſolantes, tantôt en cataſtrophes cruelles.

Sont-ce donc là des ſéducteurs ordinaires ? Faut-il qu'étouffant tous mes reſſentimens je deſcende dans ces conſciences cadavéreuſes pour chercher ſi par haſard il n'y reſte pas quelques fibres encore ſaines ? Eſt-il quelque vertu parmi tant de vices ? Eſt-il quelque excuſe après tant d'attentats ? N'eſt-ce pas contre de tels coupables que la loi doit ſe déployer dans toute ſa ſévérité ? N'eſt-il pas temps enfin que ces écoles de calomnie, de proſtitution & d'intrigue qu'ils ont tant multipliées parmi nous ; ces écoles d'où s'élevent, comme des fléaux, toutes les opinions qui nous corrompent, & où ſe ſont formés tant de complots contre les gens de bien, ſoient pour jamais détruites ? Et ſeroit-il poſſible que des hommes qui, à la honte des mœurs ſe ſont occupés d'y donner, avec tant de perſévérance, des leçons trop funeſtes, puſſent échapper encore à l'ignominieuſe deſtinée qui devroit être depuis ſi long-temps leur partage.

Enfin, quelle opinion doit-on ſe former de M. Lenoir ? Peut-être ſeroit-ce ici le lieu d'examiner combien eſt ſouvent fatale à la ſociété cette police trop vantée qu'il a dirigée ſi long-temps, & des reſſources de laquelle il a ſi cruellement abuſé contre moi. Peut-être ſeroit-ce ici le lieu de rechercher, ſi la police en général ne devant être autre choſe qu'un régime inſtitué pour maintenir les mœurs & prévenir les crimes que la dépravation des mœurs enfante, notre police, avec ſes précautions outrées, a véritablement atteint ce but ſi déſirable (1). Il a été, je crois, ſuffiſamment prouvé que les hommes ne peu-

(1) Voyez les conſidérations de M. d'Argenſon, ſur le gouvernement de France.

vent être bons & heureux que par les mœurs; que les vertus publiques & particulieres ne régnent parmi eux, qu'autant qu'ils ſont unis par les liens d'une confiance & d'une fraternité mutuelle, & qu'il n'y a pas de mœurs ſans cette confiance & cette fraternité; il ſeroit donc vrai alors que c'eſt dans des ames ſolitaires, dans des ames que leurs paſſions ou leurs habitudes iſolent de toutes les autres ames, que le crime ſe conçoit & ſe développe; il ſeroit donc vrai que toute inſtitution qui concentre l'homme dans lui-même, qui opprime l'énergie douce & puiſſante qui le porte ſans ceſſe vers ſes ſemblables, offenſe les premieres loix de la morale & de la ſociabilité, & le déprave de la maniere la plus rapide & la plus inévitable. Or, d'après cette idée, que faut-il penſer de notre police? Que faut-il penſer de cet eſpionnage affreux ſur lequel elle s'appuye & qui m'a été ſi funeſte? De cet eſpionnage qui ſeme le ſoupçon, le menſonge & la crainte juſques dans l'intérieur de nos maiſons, qui oppoſe l'époux à l'épouſe, le pere aux enfans, le maître aux domeſtiques, qui met le ſilence dans tous les cœurs & qui en empêche avec tant de ſollicitude l'épanchement & l'abandon? Que faut-il penſer de cet eſpionnage néceſſairement exercé par les hommes les plus vils & les plus corrompus? Délateurs par état, vendus à l'intrigue, au crédit, à la puiſſance, diſperſés par-tout pour troubler ou interrompre les habitudes qui nous uniſſent, veillant, qu'on me permette de le dire, à côté de chacun de nous, comme on veille à côté d'un accuſé pour interpréter des paroles, tendre des pieges, ſurprendre des aveux? Eſt-ce donc ainſi que les hommes veulent être gouvernés, & comment a-t-on pu mettre au rang des inſtitutions bienfaiſantes, un régime ſi déſaſtreux? Un régime qui inquiete, qui tourmente, qui déſole toutes nos affections, qui, par une contradiction

bien étrange, afin de nous empêcher d'être méchans, étouffe, en nous plaçant dans un perpétuel état de défiance les uns à l'égard des autres, tous les penchans qui peuvent nous rendre bons, & qui nous fait acheter un peu de repos, qu'il ne nous donne pas toujours, par la perte de toutes les jouiſſances ſimples & vraies que nous avoit prodiguées la nature (1) ?

Mais il ne m'appartient pas de parler de toutes ces choſes, & ſi je jette un coup-d'œil en paſſant ſur les vices nombreux d'une inſtitution (2) qui plus qu'aucune autre a contribué à la dépravation des mœurs & à l'aviliſſement des caracteres, c'eſt que

(1) C'eſt aux adminiſtrations provinciales & municipales, que doit être confié le régime de la police ; c'eſt à ces inſtitutions vraiment paternelles, deſtinées à faire revivre parmi nous l'eſprit de famille & les vertus privées que nous n'avons plus, qu'il appartient de prévenir les crimes. Il faut rendre d'immortelles actions de graces au Monarque légiſlateur qui, ayant médité avec ſoin ſur les élémens de la félicité publique, s'occupe aujourd'hui avec une perſévérance ſi touchante d'établir parmi nous ces inſtitutions ſalutaires; la nation lui devra ſon bonheur, comme elle lui doit déjà ſa gloire, & il ſera compté parmi le petit nombre de rois qui ont aimé le peuple, & qui n'ont été ambitieux, que de ſa reconnoiſſance.

(2) Un des plus grands inconvéniens de cette inſtitution, c'eſt de dépendre abſolument pour le bien ou le mal qu'elle peut produire, du caractere & des paſſions de ceux qui ſont à ſa tête. Terrible aux gens de bien, quand des hommes méchans en diſpoſent, funeſte aux méchans, quand elle eſt dirigée par les gens de biens. Mais il ne ſuffit pas que le chef de la police ſoit integre & éclairé, pour qu'elle ne ſoit pas nuiſible : il faut encore que ceux qui concourent avec lui au maintien de l'ordre public, ayent au moins une partie de ſes vertus. Or un tel concert eſt bien difficile & bien rare. Il faudroit preſqu'une autre police maintenant, pour ſurveiller les nombreux agens que notre police met en œuvre & les empêcher d'abuſer de l'autorité ſubalterne qu'on eſt contraint de leur confier. Certainement, quoiqu'on en diſe, il eſt poſſible de trouver un meilleur ordre de choſes, pour aſſurer le repos de la ſociété, & il faut tout eſpérer des intentions bienfaiſantes du Souverain qui nous gouverne aujourd'hui.

je veux qu'on remarque combien a été coupable l'homme en place, qui n'a pas craint d'employer toutes les ressources de cette institution meurtriere pour ma ruine. J'étois seul, & il disposoit d'un pouvoir formidable, & une armée de délateurs étoit à ses ordres pour troubler ou empêcher mes démarches; j'étois innocent, & avec cette armée de délateurs qui devenoient à son gré autant d'organes de calomnies, il me poursuivoit par-tout comme un homme justement soupçonné, dont il étoit important de déconcerter les projets; j'étois persécuté, & il s'unissoit à mes persécuteurs pour me dépouiller de mon honneur & de ma fortune, pour éteindre dans la douleur mes réclamations; j'étois pere, j'étois époux, je l'implorois pour mes enfans, pour leur mere égarée; & il s'occupoit d'égarer la mere davantage, & il désoloit le pere & les enfants, & sans remords, sans pitié, il préparoit à tous une destinée malheureuse. Et cependant, l'autorité dont il usoit pour me perdre ne lui avoit été confiée que pour me protéger; il ne devoit s'en servir que pour assurer la paix des familles & réprimer les désordres; il ne pouvoit en faire un instrument de vengeance contre un homme dont la conduite irréprochable lui étoit bien connue, sans qu'il ne fût contraint de s'avouer à chaque instant à lui-même, qu'il commettoit le plus odieux de tous les crimes; le crime de la force qui foule lentement la foiblesse & qui lui ôte jusqu'à la triste liberté de se débattre sous le poids d'oppression qui l'étouffe.

« Ministre des loix, comme vous, cet homme impitoyable est revêtu du caractere auguste de magistrat; vous voulez que ce caractere demeure respectable aux peuples, & vous voyez ici qu'il l'a profané avec autant de persévérance que de scandale;

dale; ce n'eſt donc pas à moi ; c'eſt à vous qu'il appartient de provoquer comme de prononcer ſa condamnation. Je vous le dénonce & je me tais; & tandis que je pourſuivrai les autres coupables, j'attendrai avec la ſociété entiere dont il a bleſſé tous les droits en ma perſonne, ce qu'en une circonſtance ſi éclatante, ordonnera votre impartiale & ſévere équité, pour l'effroi des hommes qui abuſent de leur puiſſance, pour la conſolation des infortunés qu'ils oppriment, pour le maintien de l'ordre public dont vous vous glorifiez d'être les gardiens & les vengeurs ».

J'Ai fini, & je ſens un peu de paix dans mon cœur : & tous les devoirs, qui m'étoient impoſés, ſont remplis. J'ai écarté de mon front l'opprobre, dont on l'avoit couvert; mes enfans pourront prononcer le nom de leur pere ſans rougir, & la honte ne deſcendra pas avec moi dans le tombeau. Quand je ne ferai plus, (cette idée conſolante appaiſe toutes mes douleurs) mes enfans n'auront donc pas à redouter l'avenir terrible que leur préparoient mes barbares oppreſſeurs. L'opinion honorable dont je m'environne en cet inſtant, ſe maintiendra long-tems à côté d'eux, pour protéger leur foibleſſe : on ne verra pas, ſans la plus vive & la plus tendre émotion, ces malheureuſes victimes d'une perſécution ſi cruelle & ſi long-tems prolongée : tous les hommes, qui liront cet écrit, ſe preſſeront autour d'eux, pour les défendre; tous les magiſtrats, qui vont être mes juges, veilleront avec inquiétude ſur leur deſtinée : le ſouverain qui régit cet empire & qui prépare à la nation une légiſlation plus douce & des jours plus heureux, deviendra leur pere.

Prosternés aux pieds de son trône, pleins du sentiment de mes malheurs, baignés des larmes que leur arrachera le souvenir d'un infortuné, qui n'a supporté la vie, que pour les garantir du sort funeste auquel on les avoit dévoués, ils éleveront vers lui leurs mains innocentes ; ils lui montreront mes dernieres pensées : hélas ! les pensées que dans ma désolation profonde, n'espérant pas vivre assez pour les diriger dans leurs jeunes années, je rassemblois, mourant de tristesse & d'inquiétudes, afin de fortifier leur courage naissant, contre les longues adversités auxquelles je les voyois en proie, afin de leur conserver, s'il étoit possible encore, au milieu de la dépravation dont ils alloient être environnés, toutes les vertus dont j'avois développé le germe dans leur cœur (1). Il sera ému le pere des peuples ! Du haut de son trône, il laissera tomber sur mes enfans un regard de consolation & de pitié ; en réfléchissant sur tous les détails de ma déplorable histoire, il concevra des pensées dignes de lui, dignes d'un Monarque législateur ; dans un seul événement, il verra le vice ou l'insuffisance de la plupart des institutions qui nous régissent ; il assurera par des loix sages, les mœurs sans lesquels il n'est pas de paix, de vertu, de bonheur, parmi les hommes ; l'ordre domestique & social se rétablira sur ses bases véritables ; un grand

(1) Mes pensées sur l'éducation de mes enfans, & mes projets pour les soustraire à la persécution de mes ennemis, je les avois déposées dans les mains de la personne qui, après mon assassinat, s'est décidée à rester auprès de moi pour m'aider de ses conseils ; en même tems comptant sur son courage & sur son attachement, & regardant ma fin comme prochaine, je lui avois legué la défense de mes enfans & l'exécution de mes plans pour leur bonheur. Il avoit accepté ce legs honorable, & dès ce moment il a pris à mes enfans l'intérêt d'un pere & d'un ami.

exemple ſera donné aux nations, un grand modele aux ſouverains : & au milieu de mon chagrin, je ſentirai quelque joie, & du moins je n'aurai pas ſouffert inutilement pour mes ſemblables.

» Providence éternelle, laiſſe dans mon ſein cette derniere eſpérance : tu as rempli d'amertume une ame que tu ſemblois avoir deſtinée aux affections les plus douces ; tu m'as fait marcher dans des routes terribles. Iſolé de tous les hommes, tu m'as mis aux priſes avec le malheur, avec le malheur obſcur & ſolitaire. Quand je ſuccombois ſous les coups de mes implacables ennemis, aucune voix ne répondoit à ma voix, aucune pitié ne conſoloit mon cœur ; mes plaintes ſe perdoient dans un épouvantable ſilence, & comme un voyageur tombé ſous le fer d'un aſſaſſin dans une contrée déſerte, ſeul, il me falloit chercher un remede à mes douleurs ; & des mains ſecourables ne verſoient point de baume ſur mes bleſſures ».

» Ah ! je ne murmure pas de ta rigueur ! Sans doute ici bas le déſordre des volontés a ſa meſure, comme le déſordre des élémens ; & un moment arrive où par de hautes leçons tu avertis les hommes du degré de perverſité où ils ſont parvenus. Alors quelquefois, pour les inſtruire, tu compoſes une grande infortune ; un tombeau s'éleve entr'eux & toi ; un malheureux, victime innocente des opinions qui les égarent, deſcend avec éclat dans ce tombeau, & la compaſſion & l'effroi ſe répandent dans toutes les ames ; & le mouvement des paſſions & des préjugés s'arrête : tous s'éloignent du ſyſtême d'erreurs auxquels ils avoient juſqu'alors obéi, comme on fuit des ruines menaçantes ; tous cherchent avec inquiétude d'autres inſtitutions, d'autres

loix, d'autres maximes ; au milieu de la désolation universelle, enfin le jour paisible de la vérité paroît, un meilleur ordre des choses s'établit, & pour quelques instans du moins l'humanité respire ».

» C'étoit donc pour apprendre aux hommes, par un événement mémorable, jusqu'à quel point la dépravation des mœurs, & l'oubli des premiers principes de la nature peut leur devenir funeste, que tu m'avois appellé à l'existence. Hélas ! encore un petit nombre de jours, & ma pénible tâche sera remplie, & tu recevras dans ton sein un infortuné que tu as frappé depuis long-tems d'une plaie mortelle, pour lequel il n'est plus de paix, plus de bonheur sur la terre, mais qui se soumet avec résignation à son sort, puisqu'un peu de bien peut résulter pour ses semblables, de sa longue & douloureuse affliction ; au moment où tu le soulageras du fardeau de la vie : ah ! sans doute tu exauceras sa derniere priere. La priere de l'homme, opprimé pour la justice, doit être puissante devant toi. Je t'implorerai encore une fois : oh ! oui, je t'implorerai pour ma malheureuse épouse ; tu recevras en expiation de ses fautes tous les maux que j'ai soufferts : quand le repos éternel commencera pour moi, tu mettras un peu de repos dans son cœur aujourd'hui si cruellement agité. Hélas ! combien elle est à plaindre. Ah, ne réserve l'indignation des gens de bien que pour ses lâches séducteurs ! Que partout elle trouve l'intérêt profond que sa situation doit inspirer ; que les femmes qui chérissent la vertu, pleurent sur la destinée de cette femme autrefois si vertueuse & si tendre ; que toutes ne voyent en elle qu'un exemple déplorable du pouvoir des passions sur une ame impétueuse, mais cepen-

dant douce & ſenſible; que toutes l'aiment & la conſolent, qu'elle vive environnée de l'eſtime qu'elle peut mériter encore ; que ſes remords s'appaiſent ; que ſes regrets s'adouciſſent ; & que des jours moins malheureux ſuccédent aux jours d'amertume & de douleur qui ſont maintenant ſon partage.

JE déclare que tous les faits contenus dans ce Mémoire ſont véritables, qu'il me reſte à en expoſer beaucoup d'autres d'une eſpece auſſi extraordinaire & qui ſerviront à développer le ſyſtême de perſécution dont je ſuis encore l'objet (1). *Je demande aux Juriſconſultes de Paris & d'Alſace, en conſéquence de ces faits, des réflexions*

---

(1) Entr'autres faits dont je rendrai compte, je développerai tous ceux qui ſont relatifs à mon intérêt dans l'affaire des Quinze-Vingt : je ferai connoître avec le plus grand détail les manœuvres criminelles du ſieur Séguin que j'ai à peine nommé dans ce Mémoire ; on verra à quel degré d'audace & d'impoſture peut ſe porter un homme malhonnête, lorſqu'il eſt ſoutenu par une faction d'hommes, diſpoſant d'un grand crédit, & qui n'ont pas l'habitude de ſe déterminer dans leurs démarches par de meilleurs principes que les ſiens.

qui les accompagnent, & des pieces justificatives qui viennent à l'appui des faits, quelle est la conduite que je dois tenir dans les circonstances où me je trouve, & quel est le genre de défense qu'il me convient d'adopter, pour obtenir la justice que je réclame.

A Paris, le 20 Février 1787.

G. KORNMAN.

PIECES

JUSTIFICATIVES.

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

Il eſt important de lire ces Pieces.

Extrait des Lettres du Sieur DAUDET à la Dame KORNMAN.

3 Juillet 1781.

Je pars, ma chere petite, c'en eſt fait, dans dix minutes je vais m'éloigner de toi.... M'éloigner de toi! cette idée m'attriſte au-delà de l'expreſſion; mais une ſeule choſe me conſole, ſi je ſubis cette cruelle privation, c'eſt que je vais m'occuper de nôtre commun bonheur, ſonger à nous rejoindre, à *t'affranchir*, à vivre heureux l'un pour l'autre; j'ai grand beſoin de *véhicule* pour ſoutenir mon courage.

Prends garde aux perſonnes qui voudront *maneuvrer un raccommodement* pendant mon abſence... C'eſt à toi mon amour, à montrer beaucoup d'éloignement, à ne pas recevoir beaucoup de ces *pacificateurs*. Conſerve la même meſure vis-à-vis de ton mari. *Livre-toi à moi ſans réſerve*, je vais ne ſuivre que cet unique plan... Tous les couriers te porteront de mes nouvelles, tu mettras tes lettres à la petite poſte. *L'Abbé les recevra & les fera partir.*

Saint-Quentin, 4 Juillet 1781.

Je ſuis bien curieux de ſavoir la conduite que tiendra *ton M.* quand il va me ſavoir parti. Obſerve le

bien, & *ſes eſpions*. Conçois-tu qu'il paye un drôle pour ſavoir où tu vas? Je préſume que c'eſt le même fidele qui lui a ſervi *pour le* M. *de la rue des Bons Enfans*. . . . Son grand tourment va être de ſavoir comment nous correſpondrons, & c'eſt ce qu'il faudra lui dérober ſoigneuſement; ne laiſſe traîner aucun papier. Donne tes lettres à garder à Mlle. D. . . Il ſera bien fin s'il nous devine. Je penſe que tu as écrit à Mlle. de V. & à ton petit frere.

Ne manque pas de viſiter l'autre *petite Veuve*; dis-lui bien des choſes de ma part. *Quand reverrons-nous en quatuor le port de la Rochelle? Mais ne voilà-t-il pas qu'il ſortira un petit matelot de ce port? Il me tarde bien de ſavoir à quoi m'en tenir ſur cet objet* . . Il ne faudra pas manquer d'aller dans dix à douze jours chez *Seiffert*. Il eſt indiſpenſable de ſavoir à quoi s'en tenir; mais quel que ſoit l'oracle qu'il prononce, ma tendre amie, je te ſerai attaché toute ma vie... Ménage un peu ta ſanté, Seiffert te preſcrira un genre de vie, il faudra s'y conformer. . . .

Bruxelles, le 6 Juillet 1781.

Je ſuis arrivé ici, *ma chere Cumithie*, fort excédé de la chaleur. On a frappé pour l'Empereur une médaille qui lui eſt parfaitement ſemblable, je te l'envoie, ma chere petite, c'eſt pour entretenir l'amitié.

Mon Dieu, qu'il me tarde de recevoir de tes nouvelles! J'en aurai ſûrement Mardi. Je compte les jours ſur mes doigts. Ma chere enfant, il n'y a de bonheur que près de toi, mon *unique ſoin eſt de nous réunir pour vivre heureux & tranquilles. Cette perſpective me fait ſupporter avec courage les tourmens de l'abſence*, le tracas des affaires. Je vais faire de mon mieux pour réuſſir, & puis le Roi ne ſera pas plus heureux que moi, ſi tu m'aimes toujours.

Ne t'écarte pas du plan arrêté entre nous; prends bien garde ma chere, à ce moment-ci, il eſt déciſif pour nous. On cherchera *à t'amadouer*, on t'environnera. *Refuſe-toi aux*

sociétés ; ne te livre qu'à Madame de B. Garde-moi ton cœur, ma chere bonne. Je te jure que je ne suis occupé que du soin de le conserver.

Je te recommande bien à Mlle. Dupont ; je lui rapporterai une jolie robe de toile de ce pays. . .

Postcriptum rempli de phrases obscènes.

La Haye, 10 Juillet 1781.

Que les assurances que tu me donnes, ma chere bonne, de la continuation de ta tendresse, me flattent! J'en ai bien besoin pour soutenir mon courage. Cette absence me coûte infiniment, mais je la regarde comme un sacrifice à notre réunion. Crois, ma bonne petite, que c'est mon unique but, mon unique desir. J'ai médité ce plan pendant toute ma route, il charmoit les tourmens de l'éloignement & l'ennui du chemin.

Sûrement ton mari sait mon voyage, & en ce cas, c'est Livrezanne qui le lui aura appris. Il faudra bien lui marquer mon retour ; toi, sur-tout, ne change pas de plan de conduite.

Mon Dieu, que je voudrois t'épargner tes souffrances ; c'est une singuliere chose que le sentiment qui s'éleve en moi *au sujet de ton état, j'en suis fâché & bien aise* ; *& si je dois te dire vrai, plus aise que fâché.*

Tu peux m'écrire sous double enveloppe, à M. Dufauzet le fils, à la Haye ; mais fais mettre l'adresse par Mlle. D. . . . & remercie-la bien de son souvenir. . . . . .

Phrases obscènes.

La Haye, 13 Juillet 1781.

. . . . . Je suis pour la plupart du temps chez moi, renfermé à lire, à écrire, *à songer à toi, à regarder*

ton portrait, à defirer l'original.... Je preffe tout afin de retourner plutôt..... figure-toi donc mon fupplice. Pas de nouvelles, & fans efpoir d'en avoir avant Mardi. Il y a de quoi mourir mille fois. *Je te prie, je te conjure*, ma bonne, de m'écrire, quand ce ne feroit que deux mots.

Comment fe porte madame de B.... je penfe que tu la vois, & que les deux petites veuves fe confolent mutuellement.

Il y a beaucoup de coufins qui m'ont piqué, j'ai vingt-fept cloches fur la main droite.....

Le refte ne peut fe tranfcrire.

.... Je donnerois ces belles prairies, ces beaux canaux, (de fes châteaux en Efpagne) pour un carreau de réverbere qui éclaire une certaine croifée, & qui a quelquefois éclairé........

La Haye, 14 Juillet.

Mon cher amour...... Je t'aime à la paffion. Je m'occupe jour & nuit de preffer mon retour.

La Haye, 17 Juillet 1781.

Les procédés de ton tyran font indignes, mais il faut louvoyer. *Le jour des vengeances n'eft pas loin*, tu feras dans peu *affranchie du joug*.

Ménage ta fanté, & quant à ce qui tient *fi bien*, *tant mieux*; puifque cela eft ainfi, c'eft un lien de plus. Mille tendres compliments à madame de B.... Quand reviendra fon cher amant? *Je me réjouis bien de nos quatuor.*

Amſterdam, 19 Juillet 1781.

Je m'occupe des grands moyens pour le grand événement; toutes mes idées tendent-là, parce que c'eſt le premier mobile de mon bonheur. . . Voici bientôt l'époque où les ſorties ſeront néceſſaires pour nous réunir. *Il ne faut pas que le tyran* voye des variations dans notre conduite.

Comment ſe porte le petit matelot? J'y rêve nuit & jour.

Amſterdam, 20 Juillet 1781.

Je remets à mon retour à traiter de la grande affaire de ta délivrance. Je n'ai qu'un mot à te dire : » le jour où je ne ſacrifierai pas tout pour ton bon-» heur, ton repos & ta liberté, regarde-moi comme » une ame vile & baſſe, indigne de toi ».

LETTRES *dont Varin a été trouvé ſaiſi, chez le Commiſſaire Vanglenne.*

D'un yacht, entre Utrecht & Leyden, 23 Juillet 1781.

Comment va la ſanté, ma chere bonne? L'enraciné te fait-il toujours mal au cœur? Je ſonge ſouvent à lui. . . . .

Il faudra nous occuper à amener cela à bon port, mon cher amour, *nos deux ames ſe ſont accrochées.* Il faut qu'elles reſtent unies pour notre commun bonheur.

La Haye, 24 Juillet 1781.

. . . . Tu as bien fait d'avoir emmené d'autorité tes enfants. Mais toute cette guerre doit finir pour ton repos. *Nous frapperons les grands coups à notre retour.*

Je joins un projet de lettre pour le Philiſtin (1). Nous reverrons encore le bois de Boulogne, notre maiſon de campagne, & le petit cabinet bleu. Bientôt, bientôt, ma chere bonne, je t'aſſure que mon impatience égale la tienne. . . . *Phraſes obſcenes.* . .

PROJET de Lettre ci-deſſus annoncé.

MON ſilence, mon cher frere, a dû vous expliquer ma façon de penſer ſur vos procédés envers moi. Epargnez-moi des moralités qui ſont une offenſe nouvelle, & ne prodiguez pas des proteſtations de tendreſſe fraternelle ſi cruellement démenties. J'ai fait vos commiſſions, &c.

Couper court & terminer ſans compliment.

LETTRE du frere de la dame Kornman, envoyée au Sr. Daudet, pour avoir le projet de réponſe ci-deſſus, & renvoyée par ce dernier, avec le projet de réponſe.

Bâle, le 13 Juillet 1781.

JE ſuis fâché, ma chere ſœur, de ce que tu ne daignes pas répondre à ma derniere, du 28 mai dernier, & que notre maniere de penſer ne puiſſe s'accorder. Il faut s'en remettre au tems, avec le ſecours

(1) Le frere aîné de la dame Kornman.

duquel je me flatte que nous ferons convaincus, qui des deux a tort. En attendant, fois perfuadée que je conferve toujours pour toi une amitié fraternelle, & que *c'eft elle qui me fait te prier d'abandonner ta maniere de te conduire, & de fortir du précipice, où tu te jettes, fi tu n'en es dehors.* Privé de vos nouvelles, je ferois au comble de la joie, *fi votre réunion en étoit la caufe*, &c.

La Haye, 26 Juillet 1781.

. . . . . Ne m'écris plus après la réception de cette lettre; nous nous dirons le refte de bouche. Entends-tu bien, ce que ce mot a d'agréable.

Je pars fort content, j'ai fait de mon affaire ce qui étoit faifable, le refte fe conclurra à Paris.

Ne prends aucun engagement pour dimanche cinq. Si je calcule bien, nous pourrons paffer la journée enfemble, &c.

---

27 Juillet.

Ma chere amie, je partage bien vivement tout le chagrin que doivent te donner les mauvais procédés de ton tyran; *il n'y a plus de ménagement à avoir avec lui*, il faut donc lui *montrer une fermeté décidée.* Prends fur toi-même de méprifer ces petites attaques, reffource des ames foibles. Cette perfécution éphémere n'aura qu'un tems. Il faut lui rompre en vifiere devant tout le monde; & lui faire un peu de peur, car il eft poltron.

Fais prendre au caveau du chocolat, que *tu feras faire chez toi, & fais le chercher fous fon nom; quand tu l'auras, tu lui diras publiquement qu'il ait à le payer, que tu lui as apporté affez de bien pour cela.*

Hélas ! tu me parles toujours *de la fottife.* . . . *Vraiment, je la fens comme toi, mais tu fais comment cela eft venu, & certes, nous pourrions chanter tous deux la*

chanſon : *Mais ce n'eſt pas ma faute à moi.* Enfin, la choſe eſt faite, il faut y porter le meilleur remede.

Ne lui fais pas de guerre particuliere, mais une attaque publique, &c. &c.

Bon voyage à ce vilain PP. nous aurons meilleur marché de l'autre, quand il n'aura plus ſes conſeillers à ſes trouſſes. Le grand-Vicaire (1) le ſuivra auſſi, & il n'y a pas grand mal d'être débarraſſé de ces deux *ſiniſtres perſonnages*, *au moment du grand combat.*

EXTRAIT de l'Interrogatoire ſubi par la dame Kornman, lors de ſa détention, chez les dames Douai, devant le Commiſſaire Vanglenne.

8 Août 1781.

Art. 7. A dit que c'étoit M. le baron de Spon, premier préſident de Colmar, qui avoit préſenté le ſieur Daudet à ſon mari; lequel lui a donné entrée dans ſa maiſon par la ſuite.

Art. 9. Que ledit ſieur Daudet s'eſt lié particuliérement d'amitié avec elle répondante.

Art. 10. Qu'elle ſait que ledit ſieur Daudet étoit ancien Syndic royal de la ville de Strasbourg, qu'elle ne ſait & n'a jamais ſu ce qu'il faiſoit à Paris, & qu'elle ſait qu'il demeure chauſſée d'Antin.

Art. 11. Qu'elle a été pluſieurs fois chez ledit Sr. Daudet, à l'inſçu dudit ſieur ſon mari, ou au moins qu'elle préſume que ſon mari n'en ſavoit rien.

Art. 12. Que comme elle ne diſoit pas audit ſieur ſon mari où elle alloit, elle s'eſt rendue chez ledit

(1) M. l'abbé Georget.

ſieur

ſieur Daudet à l'inſçu de ſon mari, que de peur que *perſonne ne l'apperçût*, elle eſt entrée chez ledit ſieur Daudet par la porte de derriere de ſa maiſon; qu'il eſt vrai auſſi, qu'elle a diné une ſeule fois en tête à tête avec lui.

Art. 19. Qu'il eſt vrai, qu'avant ſes liaiſons avec ledit Sr Daudet, ledit *Sr. ſon mari ne lui refuſoit rien*, ni en deniers comptants, ni en autre choſe, parce que ledit Sr. ſon mari ſavoit le bon uſage qu'elle en faiſoit.

Art. 20. Qu'il eſt vrai que ledit Sr Daudet lui a écrit différentes lettres; & qu'elle en a adreſſé pluſieurs audit ſieur Daudet.

Art. 21. Qu'elle remettoit les lettres qu'elle écrivoit audit Sr Daudet, à la fille Dupont, ſa femme-de-chambre; laquelle les portoit à la femme Sauvage, demeurant Boulevard du Temple chez Lutton, au café de Malthe, où le nommé Varin, domeſtique dudit Daudet les prenoit, pour les remettre audit Daudet; & que les lettres du Sr. Daudet, pour elle, repondante, étoient remiſes par ledit Varin, où Charles, domeſtique, alloit les prendre & les remettoit, ou à la fille Dupont, femme-de-chambre d'elle, répondante, de qui elle les tenoit; ou les remettoit directement à la répondante.

Art. 23. Qu'il eſt vrai que depuis & quoique ledit Saint-Louis ne fût plus à ſon ſervice, il continuoit toujours à porter audit ſieur Daudet, directement ou indirectement, les lettres qu'elle, répondante, lui écrivoit; ou les lettres que ledit Daudet écrivoit à ladite dame répondante; & que c'étoit elle qui payoit ledit Saint-Louis, à raiſon de vingt-cinq ſols par jour, pour ſa nourriture, & ſes gages ſur le pied de cinquante écus par an, quoiqu'il ne fût plus à ſon ſervice.

Art. 35. Qu'elle ne ſait pas ſi elle eſt enceinte, mais que ſi elle eſt enceinte, *ce n'eſt pas des œuvres du ſieur Kornman.*

Art. 36. Qu'il eſt vrai que, preſſée différentes

fois par ledit ſieur Daudet, elle a eu la foibleſſe de céder à ſes deſirs.

Art. 37. Que c'eſt de cet objet qu'a entendu parler le ſieur Daudet, dans ſa lettre numérotée 10 : Hélas tu me parles toujours de la ſottiſe, vraiment je la ſens comme toi, mais tu ſais comment cela eſt venu.

Art. 38. Que ſi elle eſt groſſe, elle l'eſt environ de deux mois.

Art. 39. Qu'elle préſume que le ſieur Daudet entend parler de l'enfant dont elle *eſt enceinte de ſes œuvres*, par ſa lettre numérotée 9, où il dit : J'eſpere que la reſſemblance dont tu me menaces, n'aura pas lieu.

Art. 48. Que ſi la lettre de ſon frere de Bâle ſe trouve avec les lettres du ſieur Daudet, c'eſt parce qu'elle, répondante, avoit envoyé cette lettre audit ſieur Daudet, en Hollande, où il étoit.

Art. 50. Qu'il eſt vrai que ledit ſieur ſon mari ne lui laiſſoit jamais manquer d'argent, ni de rien de ce qu'elle pouvoit déſirer, mais qu'il avoit beaucoup d'humeur, & qu'il donnoit la préférence à ſes domeſtiques ſur elle; & qu'il l'avoit ſoupçonnée à faux pluſieurs fois de lui avoir été infidelle.

LETTRE *de la dame Kornman, écrite du lieu de ſa détention, à ſon mari.*

Je ſuis très-affligée, mon ami, de voir que tu ayes cru néceſſaire d'employer une voie violente pour me convaincre de l'amitié que tu te vantes d'avoir pour moi. Tu connois mon cœur, il eſt ſenſible & reconnoiſſant. J'aurois été flattée que tu m'euſſes marqué moins de rigueur. Si pendant un tems je t'ai paru m'éloigner de toi, c'eſt ſans inclination, & plutôt pour avoir écouté des conſeils pernicieux. Ainſi donc, ſi

tu veux oublier ce qui a pu te déplaire dans ma conduite, moi de mon côté je ne négligerai rien de ce qui pourra nous attacher l'un à l'autre. J'eſpere te voir demain; je le deſire & ſerois charmée de commencer une réunion que rien ne pourra rompre. Il eſt fâcheux de former ces deſirs dans les liens où je me trouve, cela leur donne un air ſuſpect: cependant je les fais en tout tems, & rien mieux que l'avenir pourra t'en convaincre. J'oublierai à jamais que c'eſt d'ici que je t'ai écrit: je ne veux pas m'en repaître l'idée; je trouve que c'eſt indigne de toi & de moi. Enfin, j'eſpere que la ſuite ſera plus agréable pour l'un & l'autre, & que, ce nuage étant diſſipé, le reſte de nos jours ſeront ſereins & heureux.

M. Lenoir vient de me faire la grace de venir me voir. Il m'avoit flattée dans ſa derniere viſite, qu'à la premiere, il ſeroit accompagné de toi. J'ai eu la douleur de le voir arriver ſeul; il l'a augmentée, en me diſant que tu t'étois refuſé aux ſollicitations qu'il t'avoit faites. Je te ſupplie, au nom de tout ce qui peut te toucher, au nom de nos enfants, de ne pas t'obſtiner à ne plus venir. Je t'attends ce ſoir: je mourrois de chagrin ſi j'étois trompée dans mon eſpoir. Tu as le cœur bon & tendre, mille fois tu as dit ne vouloir faire de peine à perſonne. J'avoue que j'ai mérité ton courroux; mais je renonce pour la vie à tout ce qui peut te déplaire. J'ai pris la réſolution bien ferme de vivre pour te rendre heureux; mets-moi de grace à même de te donner la preuve convaincante que je compte exécuter tout ce que je te promets. Adieu, mon cher ami, oublie tout ce qui peut t'aigrir contre moi, & ſonge au bonheur qui nous attend, en vivant l'un pour l'autre.

Lettre à M. le Comte de Maurepas.

Monseigneur,

Je ſuis encore forcé d'avoir recours à votre juſtice dans la ſituation fâcheuſe où je me trouve. Vous vous rappellez, Mgr, qu'il a été jugé convenable, pour ſouſtraire mon épouſe à la ſéduction du ſieur Daudet, de la placer dans un lieu de ſûreté, où toute communication avec cet homme dangereux lui fût interdite ; & qu'en conſéquence, elle a été conduite par ordre du Roi, chez les dames Douai.

Cette précaution, quelque ſage qu'elle ſoit, demeurera certainement ſans effet, ſi on ne prend des meſures efficaces pour s'oppoſer aux entrepriſes du ſieur Daudet. Depuis qu'il eſt de retour de Hollande, je ſuis inſtruit qu'il n'eſt aucune reſſource qu'il n'emploie pour ſe mettre de nouveau en poſſeſſion de ſa victime.

Sans doute, il exiſte pour moi un moyen de diſſiper ſes complots. Vous ſavez, Mgr, que les diamans de ma femme ont été dépoſés par le ſieur Daudet au Mont-de-Piété, & que ce fait ſuffit pour que je puiſſe le pourſuivre comme coupable d'eſcroquerie. Vous ſavez de plus, que ſes lettres démontrent que c'eſt un ſéducteur d'une eſpece d'autant plus redoutable, que ſi on ne l'eût arrêté dans ſes projets, ſon deſſein étoit de recourir contre moi aux voies les plus criminelles, pour parvenir à ſes fins.

Je ſuis donc ſuffiſamment autoriſé à implorer le ſecours des loix, & je vois bien que ſi je m'adreſſe aux Tribunaux, il eſt impoſſible que le ſieur Daudet puiſſe ſe ſouſtraire aux peines graves qu'il a méritées. Mais une démarche de cette eſpece me répugne abſolument, parce que je ne puis publiquement attaquer le

ſieur Daudet, ſans compromettre, d'une maniere fâcheuſe, la réputation de la mere de mes enfants.

Vous n'ignorez pas, Mgr, juſqu'à quel point j'ai porté l'indulgence envers mon épouſe. Je n'ai pas beſoin de vous répéter qu'il n'entrera jamais dans mon cœur de chercher à me venger d'elle, & que juſqu'à préſent, tout ce que j'ai fait, n'a eu pour objet, en la rappellant à elle-même, que de la ſouſtraire aux dangers dont je la vois malheureuſement environnée.

Dans ces circonſtances, Mgr, il me ſemble que je n'ai rien de mieux à faire que de vous ſupplier de vouloir bien donner des ordres, pour qu'on enchaîne l'activité fatale du ſieur Daudet : le cri public s'éleve contre cet homme, & il me ſemble qu'il eſt temps de réprimer avec ſévérité ſon audace bien connue. Alors j'aime à croire, Mgr, que mon épouſe n'obéiſſant plus à ſes conſeils, reviendra facilement à ſes devoirs, & la paix de ma maiſon ſera votre ouvrage.

Je ſuis avec reſpect, &c.

LETTRE adreſſée à la dame Kornman, par ſon mari, par l'entremiſe de M. Lenoir, Lieutenant Général de Police.

MADAME,

LA démarche que je fais auprès de vous eſt la derniere qui me reſte à faire. Forcé pour me défendre de vous accuſer d'un crime, & placé par votre faute dans une ſituation où je ne peux vous conſerver l'honneur, ſans me perdre dans l'opinion publique, il faut que je faſſe un dernier effort ſur votre ame, non plus pour vous rappeller à des devoirs qu'il vous feroit amer de remplir; mais pour vous inviter à prévenir la honte qui vous attend, & l'exiſtence mal-

heureuse & déshonorée à laquelle toutes les loix vous condamnent.

Vous vous êtes rendue coupable d'adultere, & les lettres de votre séducteur, & vos propres aveux, & les témoins que je puis faire entendre, suffisent pour établir ce chef d'accusation contre vous.

Vous vous êtes rendue coupable de diffamation, & ce délit est prouvé par la requête que vous avez présentée au Châtelet; requête où, sans articuler aucun fait, vous vous êtes efforcée, par des imputations calomnieuses, de porter à mon crédit une atteinte mortelle.

Ce n'est pas tout; on frémira d'apprendre que depuis que vous n'écoutez plus que la voix de l'homme détestable auquel vous vous êtes abandonnée, il n'y a point de repos, point de sûreté pour moi, même dans ma propre maison; on saura que, non content de m'environner d'espions pour acquérir une connoissance exacte de mes démarches, on a porté la trahison jusqu'à vouloir corrompre les gens qui me servent, qu'on les a même quelquefois corrompus; on saura qu'il n'existe plus de jour pour moi où l'on ne m'avertisse de craindre, & où en effet je n'aye quelque événement à prévoir, ou quelque piége à éviter.

Ensuite on reviendra sur cette requête où, vous dépouillant de tous les sentimens d'une mere, vous annoncez que vous vous réservez la liberté de poursuivre en temps & lieu, & pardevant les Juges qui doivent en connoître, la cassation de votre mariage; on relira les lettres de votre séducteur, ces lettres où après plusieurs phrases ambiguës, & des observations criminelles sur la foiblesse & le dérangement de ma santé, il déclare que le jour des vengeances n'est pas venu, mais qu'il n'est pas loin, & qu'il ne vient à Paris, que pour frapper ce qu'il appelle les grands coups, c'est-à-dire, comme il s'explique lui-même, pour vous délivrer à jamais de l'époux importun que vous haïssez.

Et alors, s'il n'eſt pas prouvé que vous avez voulu vous rendre coupable d'un troiſieme crime, du moins on dira que vous étiez parvenue à ce degré d'égarement & de paſſion, où ce crime étoit poſſible pour vous, & quoique je faſſe, je ne réuſſirai plus à vous garantir de l'opprobre qu'une telle opinion entraîne infailliblement après elle.

Ainſi donc, Madame, je puis vous perdre; il y a plus, je ne peux faire un pas, pour échapper aux circonſtances dans leſquelles je me trouve, ſans qu'une force à laquelle vous réſiſterez en vain, ne vous entraîne vers un abyme dont je crains bien que vous n'apperceviez trop tard toute la profondeur. Dans de telles circonſtances, il eſt de mon devoir de vous avertir du danger auquel on vous expoſe.

J'ai fait tout ce qui dépendoit de moi pour vous ſouſtraire à ce danger. Je n'ai pas beſoin de vous rappeller combien de fois avant votre détention, j'ai eſſayé de vous détourner de la route fatale dans laquelle on vous fait marcher. Vous n'avez pas oublié des conſeils que vos remords ont ſans doute contribué à graver dans votre cœur; mais voici des choſes que vous ignorez, & qu'il eſt bon de vous apprendre; c'eſt que tandis que vous vous abandonniez avec une coupable légéreté à des démarches qui avoient ma perte pour objet, je m'occupois moi du ſoin de vous préparer un avenir moins malheureux que celui qui vous eſt deſtiné. Je ſavois que ſi je me voyois dans la néceſſité cruelle de révéler l'affreux ſecret qui repoſe dans mon ſein, il ne me reſteroit plus de reſſource pour vous ſauver, & j'ai mis tout en œuvre pour qu'aucune circonſtance ne me forçât de rompre le ſilence auquel je m'étois condamné : voilà pourquoi j'ai demandé avec tant d'inſtance que la conteſtation que vous m'avez ſuſcitée fût portée devant les juges de mon domicile. Il m'a paru que, loin de la Capitale, en me défendant, je vous ferois des bleſſures moins profondes; & que peut être je pourrois m'épargner la douleur de vous accuſer d'un crime dont toutes les preuves ſont abſolument acquiſes, & à la punition duquel il me

ſemble bien difficile que vous puiſſiez vous ſouſtraire. On vous a dit ſans doute que je n'agiſſois ainſi que parce que je redoutois le crédit de mon adverſaire. Les Bureaux des miniſtres & les cabinets des magiſtrats ont retenti de mes plaintes. Sûrement, ni les miniſtres, ni les magiſtrats n'ont vu en moi un homme puſillanime. Je doute même qu'on puiſſe, dans une ſituation difficile, réclamer ſes droits avec plus d'énergie & de fermeté que je l'ai fait.

Croyez donc que mes démarches n'ont pas eu la crainte pour motif; mais je connois mieux que vous le ſol mouvant ſur lequel vous allez marcher. Je vous vois environnée d'hommes qui font peu de cas de votre réputation, qui ne veulent de vous, que votre fortune, & qui ne travaillent à vous procurer une liberté funeſte, que parce qu'il leur importe que vous deveniez la victime de leurs projets ambitieux, ou l'inſtrument de leurs plaiſirs criminels.

Il m'a paru que je devois faire un effort pour qu'il n'exiſtât plus entr'eux & vous que des rapports éloignés; j'ai penſé qu'alors rendue à vous-même, & n'obéiſſant à aucune autre impulſion qu'à celle de votre eſprit, vous ne réfléchiriez pas ſans frémir ſur votre poſition, & que s'il vous en coûtoit de recourir directement à moi pour la rendre moins difficile, du moins vous vous environneriez de gens aſſez éclairés & aſſez honnêtes, pour vous empêcher d'en accroître le danger par de nouvelles imprudences.

J'ignore quelle ſera la déciſion des magiſtrats ſur la demande que je leur ai faite du renvoi de ma cauſe à Strasbourg; mon droit eſt ſi certain, qu'il eſt impoſſible que ce renvoi me ſoit refuſé; mais quelle que ſoit leur déciſion, il convient que je vous prévienne de ce que je me propoſe de faire, dans le cas où vous perſiſteriez dans vos premieres démarches.

Je ne doute pas qu'on ne vous ait perſuadé qu'une femme, jeune encore, & raſſemblant quelques qualités pour ſéduire, eſt un être puiſſant devant lequel les loix ſe taiſent, & qu'il n'eſt pas décent de trouver coupable

coupable; mais moi qui ſuis convaincu que les loix ne ſe taiſent que lorſqu'on ne les invoque pas, moi qui ſais que ma cauſe eſt celle de tous les peres; je vais plus loin, de tous les hommes; car il importe à tous les hommes que leur sûreté ne ſoit pas compromiſe; je ne penſe pas que votre crédit me devienne jamais redoutable, & j'ai une trop haute opinion des magiſtrats qui doivent nous juger, pour imaginer qu'ils puiſſent balancer un inſtant entre vos moyens & mes raiſons.

Or je dirai tout. Je vois par votre requête que votre objet eſt de parvenir à une ſéparation de corps & de biens, & cette ſéparation vous ne pouvez la demander qu'en m'imputant des faits graves. Vous ne prouverez pas ces faits. Mais vous me les imputerez, & moi pour y répondre, je me verrai dans la néceſſité de vous accuſer à mon tour.

Vous avez vu de quels crimes je peux vous accuſer; vous ſavez ſi je peux prouver ces crimes, & l'on a dû vous dire à quelle peine eſt condamnée celle qui malheureuſement en eſt déclarée coupable.

Il ne peut donc exiſter que dans ma négligence à me défendre, un moyen de vous ſouſtraire à la condamnation ignominieuſe qui vous attend. Mais on vous en a bien groſſiérement impoſé, ſi l'on vous a perſuadé qu'accablé par ma ſituation, je balancerois entre une mere coupable & des enfans malheureux, & que je laiſſerois égorger impunément ceux-ci aux pieds de la femme dénaturée qui leur donna le jour.

Réfléchiſſez donc bien ſincérement, madame, ſur les dangers de toute eſpece dont vous êtes environnée. Je ne vous dirai pas que vous êtes épouſe & mere; il y a long-temps que vous n'êtes ni l'une ni l'autre.

Votre cœur empoiſonné par une paſſion vile comme celui qui en eſt l'objet, ne connoît plus les ſentimens honnêtes, & ce ſeroit bien en vain que j'eſſayerois de vous rappeller à des devoirs dont le joug vous

paroît ſi inſupportable, que vous ne cherchez pas même à en déguiſer l'oubli. Mais ſongez, madame, que les années d'illuſion qui coulent maintenant pour vous, ne dureront pas toujours; ſongez qu'il n'y a d'habitudes & de relations ſolides dans la ſociété, que celles qui ſont déterminées par les premieres & les plus ſaintes affections de la nature; que détachée de votre famille & de tout ce que vous deviez aimer, devenue même pour votre ſéducteur un importun fardeau, ne trouvant plus d'aſyle chez les gens honnêtes, parce que vous vous en ſerez volontairement ſéparée par un crime; quand vous réuſſiriez aujourd'hui dans vos démarches, vous n'en ſerez pas moins réduite quelque jour à verſer des larmes ſur vos ſuccès.

Sortez donc du délire profond dans lequel on vous tient plongée. Je ne vous dis pas de ſentir qui vous êtes, mais de calculer ce que vous pouvez devenir, & que du moins la voix de l'intérêt ſoit aſſez puiſſante pour opérer dans vous un changement que je n'attends plus ni des impreſſions de la pitié, ni des mouvemens de la nature.

Je ſuis, &c.

EXTRAIT d'une lettre écrite au frere de la dame Kornman, par le Sr. Daudet.

Paris, 10 Août 1781.

Je vais vous apprendre une *nouvelle bien atroce.* Madame votre ſœur a été enlevée la nuit du ſamedi 4 août au dimanche *à minuit*, par un ordre ſurpris par votre beau-frere, miſe dans un couvent catholique (1), où elle eſt ſequeſtrée de toute la terre. Il eſt ſuperflu de vous raconter ici par quel *tiſſu de noirceurs*, on eſt parvenu à ſurprendre la religion du gouvernement, pour exercer un acte d'autorité auſſi vexa-

---

(1) Le ſieur Daudet ſavoit poſitivement le contraire.

toire contre une étrangere mariée en pays étranger, une femme qui professe une autre religion. Sa captivité est un secret impénétrable. Le mari cherche à la cacher à tout le monde, en disant qu'elle est à la campagne. Mais je me *suis procuré des renseignemens positifs.* Madame votre sœur n'a que vous au monde pour la protéger, la réclamer & la défendre. *Cachez à tout le monde l'horrible secret que je vous confie.* Jettez-vous dans une voiture, & venez nuit & jour ici. *Descendez chez moi*, & prévenez-moi du moment de votre arrivée. Je vous instruirai alors de tout ce qu'il faut que vous sachiez, de ce que vous aurez à faire ...... Je vous prie de me *répondre à M. Daudet de Jossan*, & une seconde enveloppe, *à M. l'abbé Sabbatier de Cabres, conseiller-clerc au parlement, rue des Bons Enfans, à Paris*.... Descendez chez moi, je vous arrêterai un logement, *je vous servirai de guide, &c.*

LETTRE écrite à M. Amelot, le 2 Décembre 1781.

MONSEIGNEUR,

Je me suis présenté plusieurs fois à votre hôtel, pour avoir l'honneur de vous rendre mes devoirs; mais Votre grandeur étant incommodée, je prends la liberté de lui écrire pour lui demander la continuation de ses bontés dans la situation malheureuse où je me trouve réduit. Quoique je ne doute point, Monseigneur, que M. le lieutenant général de police ne vous ait fait part de toutes les manœuvres sourdes & abominables qu'on employe pour me perdre; je dois cependant vous exposer que n'ayant cherché qu'à soustraire ma femme à la séduction du Sr. Daudet de Jossan, à lui faire ouvrir les yeux sur les conseils pernicieux qu'il lui a donnés, à la faire rentrer en elle-même, n'ayant eu d'autre dessein que d'ensevelir dans le secret la conduite scandaleuse qu'elle a tenue, & de rendre enfin une mere à ses enfans,

on cherche à interprêter cette demarche de la maniere la plus odieuse, en me prêtant les intentions les plus criminelles.

J'ai des preuves suffisantes pour attaquer ma femme en adultere, & le sieur Daudet, non-seulement comme séducteur, mais encore comme escroc. Il est prouvé qu'il s'est fait délivrer les diamans de ma femme, qu'il a déposés au Mont-de-Piété; d'après ce fait, & tous ceux dont je peux rendre compte, & que j'ai la prudence de taire, il paroît impossible, qu'aucun tribunal puisse se réfuser à me rendre la justice qui m'est due, parce que je ne crois pas que les loix ayent été inventées pour protéger le crime. Cependant, il m'a repugné de prendre un parti violent, j'ai respecté la réputation de ma femme plus qu'elle ne l'a fait elle-même, j'ai toujours vu en elle la mere de mes enfans. Ne devois-je pas m'attendre qu'une conduite si tranquille, si paisible, après des outrages si marqués, & je peux le dire, si publics, produiroit un effet salutaire aussi bien sur elle que sur son séducteur; comment se fait-il néanmoins aujourd'hui que je sois si cruellement trompé?

Par une requête remplie d'injures calomnieuses, je me vois traduit par la femme dont je devois me venger, & que je me suis contenté de plaindre, au tribunal de M. le lieutenant-civil. Il n'est aucun tribunal dans le monde que je doive craindre, parce que par-tout je peux invoquer les loix protectrices des mœurs, vengeresses de la probité méconnue; mais comme citoyen, j'ai des droits à exercer, j'ai des juges & je les réclame; en conséquence, j'ai demandé à être renvoyé pardevant les magistrats de de Strasbourg, dont je suis membre, & par appel, au conseil souverain de Colmar.

Il est possible que tandis que je m'occupe à rétablir dans le sein de ma maison l'ordre & la paix, qui en ont été bannis depuis long-tems, que tandis que je travaille à épargner à l'infortunée mere de mes enfans de nouvelles fautes, on cherche à répandre

de cruelles calomnies ſur mon compte ; il eſt poſſible, ou plutôt, il m'eſt démontré que le Sr. Daudet, dont j'ai tant à me plaindre, s'attache à me noircir dans le public, & à nuire, autant qu'il eſt en lui, à ma réputation & à mon crédit. Il m'eſt démontré qu'il employe toutes les connoiſſances dont il diſpoſe, à chercher à mon épouſe de prétendus vengeurs, que perſiſtant toujours dans ſes diſpoſitions ſiniſtres, il travaille à lui procurer, par les moyens les plus infâmes, une liberté ſcandaleuſe; que voulant enſuite profiter de cette liberté, il médite déjà les moyens d'envahir ma fortune, qui devient néceſſaire à l'exécution des projets ambitieux qu'il a formés.

Cet homme audacieux a fait plus encore. Au moment où j'écris, je ſuis informé qu'il a oſé compromettre juſqu'à mes amis, & que par un délire qu'aucun gouvernement ne peut s'empêcher de punir, il a oſé menacer de ſa vengeance toutes les perſonnes honnêtes qui ont daigné me donner, dans les circonſtances où je me trouve, des preuves de leur attachement & de leur zele.

Vous concevez, Monſeigneur, combien, dans ces circonſtances, le ſieur Daudet devient pour moi un ennemi dangereux. J'ai deſiré & j'ai fait tous mes efforts pour engager mon épouſe à rentrer dans le ſein de ſa famille ; elle s'y eſt conſtamment refuſée, & je ſais qu'elle perſévere dans l'opinion de reſter à Paris. Or comme elle ne peut y exiſter que pour ſa ruine, comme en ma qualité d'époux, je dois répondre de ſa conduite à ſes proches, & qu'il n'eſt pas dans leurs principes de l'abandonner au ſéducteur qui l'a perdue, je ne crois pas que j'aie rien à craindre des démarches que mon honneur offenſé m'a fait faire auprès du gouvernement, & je me flatte qu'inſtruit de la modération que j'ai miſe dans cette affaire, vous vous oppoſerez, Monſeigneur, à toutes les tentatives qu'on pourroit faire pour ſurprendre la religion du Roi. J'eſpere qu'on ne confondra pas un pere de famille honnête, appartenant à des hommes diſtingués par leurs ſervices, & qui juſqu'à préſent,

a aſſez bien mérité de ſa Patrie, pour y avoir été appellé par le conſentement unanime de ſes concitoyens, aux fonctions honorables de la magiſtrature, avec un homme avili, qui s'eſt fait un jeu de porter le trouble dans le ſein de pluſieurs familles paiſibles; & qui ſûrement ne doit ſes protecteurs, ſi ſes protecteurs ſont honnêtes, qu'à une profonde hypocriſie; & s'ils ſont malhonnêtes, qu'à une conformité de mœurs qu'à ſa place je rougirois d'invoquer. Dans cette confiance, Monſeigneur, je vous rends compte de mes craintes, & j'oſe eſperer de Votre Grandeur, qu'elle daignera être aux pieds du Trône l'interprête de mes ſentimens, le défenſeur de mes droits, & le premier vengeur de mon innocence.

Je ſuis avec le plus profond reſpect, &c.

LETTRE écrite à M. Lenoir, le 9 Janvier 1782.

J'AI l'honneur de vous envoyer une lettre que j'ai reçue ce matin; il y a déjà quelque tems qu'on m'en adreſſe pluſieurs du même genre; mais juſqu'ici j'ai cru devoir les négliger; d'abord, parce que de même que celle-ci, elles étoient anonymes; enſuite, parce que je n'avois pas autant de motifs qu'aujourd'hui pour m'abandonner aux craintes qu'on vouloit m'inſpirer.

Mais maintenant, Monſieur, qu'il m'eſt démontré qu'on s'occupe eſſentiellement de ma perte, maintenant que je ſuis certain qu'aucune de mes démarches n'eſt ignorée de l'homme que je me ſuis vu forcé de vous dénoncer, qu'il m'eſt prouvé que cet homme continue à ſe procurer des intelligences dans ma maiſon, qu'il y corrompt mes domeſtiques, & que l'argent ne lui coûte rien pour m'environner d'eſpions, & arriver au but où il ſe propoſe de parvenir, je ne crois pas que je doive négliger les conſeils qui me ſont donnés, & il me ſemble qu'il y auroit de l'imprudence à moi, ſi je n'uſois de quelque précaution

pour me garantir du malheur dont je ſuis menacé. Je ſais, Monſieur, qu'il n'appartient à aucun homme d'en accuſer un autre, s'il ne peut fournir des preuves évidentes du délit qu'il lui impute; mais il s'agit moins ici d'un crime à dénoncer que d'un crime à prévenir, or, dès que je peux raſſembler un aſſez grand nombre de probabilités pour établir qu'un délit eſt poſſible, qu'on ſe propoſe de le conſommer, & que j'en ſuis l'objet, je penſe que j'ai le droit pour l'empêcher, de m'adreſſer au magiſtrat qui eſt ſpécialement chargé de maintenir le bon ordre dans la ſociété.

Vous ſavez, Monſieur, dans quelle circonſtance je me trouve placé; perſonne mieux que vous ne connoît le ſieur Daudet; vos regiſtres, ſi je ne me trompe, doivent dépoſer depuis long-temps contre lui; vous avez lu les lettres qu'il a écrites à mon épouſe, vous ne pouvez pas vous diſſimuler les conſéquences qui réſultent des faits que contiennent ces lettres; votre expérience a dû vous apprendre tout ce que peut tenter un homme qui, comptant ſur de grandes protections, méditant une grande fortune, & n'ayant plus rien à perdre, ne connoît ni loix, ni préjugés, & s'abandonne abſolument aux penchans qui le dominent.

Certainement j'ai tout à craindre d'un pareil homme; d'après ce qu'il a fait, je ne cours aucun riſque à imaginer ce qu'il peut faire; comme il m'eſt impoſſible de calculer ſa marche, & de déterminer le point où il ſe propoſe d'arriver; je ne dois plus meſurer ſa probité que d'après ſon intérêt.

Et qu'eſt-ce que ſon intérêt exige de lui? Que je ne ſois plus, que la fortune de ma femme & de mes enfans tombe dans ſes mains, qu'elle devienne la récompenſe de ſon audace. . . . . . .

D'après cela, Monſieur, j'oſe vous ſupplier de vouloir bien me garantir des pieges dont je ſuis environné; vous rempliſſez dans la ſociété le miniſtere le plus auguſte & le plus reſpectable, vous veillez ſur les

mœurs publiques & particulieres, & votre objet principal est d'empêcher que les Magistrats ordinaires n'ayent des crimes à punir.

Ici, comme moi, vous voyez un crime possible, un crime dont l'existence, prochaine est probable; je vous invite, en conséquence, à employer toutes les ressources que votre sagesse & vos lumieres pourront vous suggérer, pour me garantir des dangers auxquels je suis exposé.

Ma cause est celle de tous les peres, vous ne pouvez l'envisager avec indifférence.........

Lettre Anonyme.

Je n'ai l'honneur de vous connoître, Monsieur, que par la réputation de probité dont vous jouissez, & cela seul me détermine à vous instruire, du danger éminent auquel vous êtes exposé. Il se trame contre vous, une conjuration abominable à laquelle il me paroît comme impossible que vous puissiez échapper, tant elle est adroitement & profondément combinée. Je connois l'homme qui a juré votre perte, je sais qu'il est capable de tous les crimes, & dans la circonstance actuelle, je ne doute pas qu'il ne mette tout en œuvre pour se délivrer de vous & de vos enfans, & s'emparer ainsi de votre fortune; il a fait la confidence de ce projet à plus d'une personne, il a même été plus loin; car je sais très-positivement qu'il a fait dire à madame votre épouse, d'avoir beaucoup de patience & de courage, attendu qu'il espéroit qu'avant la fin du carnaval, il seroit parvenu à la délivrer de vous.

L'audace de cet homme exécrable va plus loin. Je le vois assez souvent dans une société où il croit pouvoir tout dire, parce qu'il se persuade qu'elle est absolument composée d'hommes semblables à lui. Là, Monsieur, il a osé s'annoncer comme un être assez important & assez dangereux pour faire trembler les ministres, &

sur-tout

ſur-tout, pour mettre M. le lieutenant de police dans le cas de ſe repentir de la protection qu'il a cru devoir vous accorder.

Je ne ſais pas juſqu'où peut aller le crédit d'un homme ſi abominable ; juſqu'à préſent je ne vois autour de lui que quelques hommes d'une naiſſance diſtinguée, mais connus par des mœurs infâmes, & M. de Beaumarchais qui paroît décidé à ſaiſir avec empreſſement l'occaſion qui ſe préſente ici, d'occuper le public aux dépens de qu'il appartiendra, & qui ſans trop examiner ſi vous avez tort ou raiſon, veut abſolument en ſe mêlant de cette affaire, échapper à l'oubli dans lequel il eſt très-naturellement tombé.

Tous ces hommes ne feroient pas dangereux, s'ils n'employoient contre vous que des voies honnêtes ; mais comme ils ſont déterminés à uſer de toute eſpece de moyens, pour conſommer votre ruine, & que l'homme auquel ils ſont dévoués, eſt à mes yeux le plus méchant de tous les hommes, je vous conjure, Monſieur, de fuir le plus promptement qu'il vous ſera poſſible, d'emmener avec vous vos enfans, & ſi vous êtes dans la néceſſité de combattre, de ne le faire que de loin.

Je me nommerois, Monſieur, ſi appartenant à la ſociété dans laquelle on s'occupe de votre perte, je pouvois le faire ſans danger. Tout ce que je dois vous dire, c'eſt que j'ai frémi en voyant à la tête de vos ennemis un homme auſſi profondément dépravé que le ſieur Daudet, & qui, comme vous ſavez, n'a plus de riſque à courir, ni pour ſa fortune, ni pour ſa réputation. Je voudrois bien qu'il me fût poſſible de vous apprendre qui je ſuis, pour donner à la confidence que je vous fais toute l'importance qu'elle mérite; mais je vous le répete, Monſieur, en me nommant, je puis me perdre, & je ne ſaurois vous ſauver.

Lettre de M. Kornman à M. Amelot.

10 Janvier 1782.

Monseigneur,

Je me ſuis préſenté pluſieurs fois à votre hôtel, tant à Paris qu'à Verſailles, pour avoir l'honneur de

m'entretenir avec vous des nouvelles circonſtances dans leſquelles je me trouve.

J'ai appris, avec une ſurpriſe bien douloureuſe, que ma femme, qui avoit été tranſportée par ordre du Roi, & de mon conſentement, dans une maiſon de ſûreté, par un autre ordre du Roi, ſans que j'en aie été prévenu, a été remiſe entre les mains d'un chirurgien que je ne connois pas. Il faut, Monſeigneur, qu'onvous en ait impoſé d'une maniere bien audacieuſe, pour que vous ayez pu vous déterminer à dépouiller un citoyen, que les plus ſaintes loix protégent avec éclat, des droits que lui donnent la nature & la ſociété.

Car enfin, Monſeigneur, ma femme n'eſt point une propriété publique, dont un étranger puiſſe diſpoſer à ſon gré, elle n'appartient qu'à ſa famille & à moi, & ce n'eſt ni ſa famille ni moi, qui avons demandé que le premier ordre, qu'il avoit plu à la juſtice du Roi de nous accorder, fût révoqué.

Cet ordre n'avoit pour but que de ſouſtraire ma femme égarée à la ſéduction d'un homme bien connu par la dépravation de ſes mœurs, & la noirceur de ſes intrigues; & le nouvel ordre qui vient d'être expédié, rejette préciſément cette femme dans les bras de l'homme qui l'a perdue.

Je ſuis inſtruit qu'il exiſte entr'elle & lui, une correſpondance de tous les jours; il y a plus, je ſais qu'il la voit auſſi ſouvent qu'il le juge à propos, qu'il eſt plus que jamais l'arbitre de ſes démarches, & que cette route du crime dans laquelle je m'étois efforcé de l'empêcher de marcher, ſe r'ouvre ſous ſes pas avec une facilité qui m'épouvante.

Monſeigneur, dans un pays où il n'y auroit plus de mœurs, plus d'inſtitutions pour régir les hommes, il reſteroit encore les loix de la nature, & on trouveroit toujours extraordinaire, qu'un pere de famille pût être regardé comme un être aſſez mépriſable, pour qu'on lui enlevât, ſans égard, la mere de ſes enfans.

D'après ces conſidérations, Monſeigneur, j'oſe vous prier de vous rappeller les motifs qui ont déterminé le gouvernement à s'aſſurer de la perſonne

de mon épouſe, & comme ces motifs ſubſiſtent toujours, que M. le comte de Maurepas & vous même en avez reconnu, il y a peu de temps, toute l'importance, j'ai recours de nouveau à l'autorité bienfaiſante de Votre Grandeur, & je la ſupplie de faire enſorte que la communication qui exiſte entre le ſéducteur que je lui ai dénoncé, & la victime que ce ſéducteur ſe propoſe d'immoler à ſon ambition, demeure dorénavant interrompue.

Vous le ſavez, Monſeigneur, je n'ai jamais eu recours auprès de vous à d'autres moyens qu'à ceux que me fourniſſoit ma poſition. J'ai laiſſé à mon infâme adverſaire ſes protecteurs & toutes les reſſources qu'il pouvoit mettre en œuvre pour me faire échouer dans mes démarches.

Il eſt des vérités éternelles qu'il eſt abſurde de démontrer & que perſonne n'a beſoin de défendre; ces vérités avec leſquelles on gouverne les hommes, & ſans leſquelles il n'exiſte plus de morale & de légiſlation ſur la terre, je ſavois que je les trouverois dans votre cœur, & c'eſt parce que j'en étois perſuadé, qu'il m'a paru au-deſſous de votre caractere & du miniſtere de juſtice que vous exercez, d'employer auprès de vous, comme cela m'eût été facile, des voies étrangeres pour vous les faire entendre.

Or, Monſeigneur, quelle eſt maintenant ma poſition? Je ſuis pere, je ſuis époux; en ces deux qualités, je ſuis outragé. Un homme qui ne reſpecte plus rien, parce qu'il ne peut échapper à ſa deſtinée que par un crime, me menace de ce qu'il appelle ſa vengeance, &, ſous mes yeux, il oſe tracer avec tranquillité la route qu'il convient à ma femme de tenir pour arriver à une liberté funeſte.

Vous connoiſſez le ſieur Daudet, Monſeigneur, vous ſavez combien, lorſqu'il eſt retardé dans ſes projets, il peut créer de reſſources pour les faire réuſſir, combien dès-lors il importe de mettre un frein à la fatale activité de ſon imagination, vous ſavez tout ce qu'il peut tenter ſi on ne le prive d'une maniere décidée, des moyens qui lui reſtent pour conſommer le crime qu'il a commencé.

Je ne connois pas l'étendue de ſes moyens, mais comme je ſuis convaincu qu'il n'auroit ni tant de patience, ni tant d'audace, s'il n'avoit auprès de mon épouſe un accès facile, j'inſiſte pour que cet accès lui ſoit abſolument interdit.

Si ma femme n'exiſtoit pas ſous la main tutélaire du gouvernement, j'aurois le droit de défendre au ſieur Daudet l'entrée de ma maiſon; maintenant qu'elle obéit à une autorité plus impoſante, mais non pas plus ſacrée que la mienne, je conſerve le même droit. Daignez donc, Monſeigneur, avoir égard à ma priere, & tandis que par des motifs d'intérêt que je développerai, quand le temps en ſera venu, on s'efforce de précipiter mon épouſe vers l'écueil que je veux lui faire éviter; faites enſorte que dans ſon égarement, je puiſſe lui tendre une main ſecourable, & que les précautions que j'ai priſes pour la dépoſer avec ſa réputation toute entiere, dans le ſein de la famille reſpectable à laquelle elle appartient, ne demeurent pas abſolument inutiles.

Liſez, Monſeigneur, liſez ma lettre avec tout l'intérêt que ma ſituation doit vous inſpirer; ſongez que je ſuis raſſaſié d'outrages, que je parle le langage de la plainte & de la douleur, que je couvre d'une main mes plaies, & que de l'autre je repouſſe mes adverſaires acharnés à ma perte. Jugez-moi par mes démarches comme j'ai appris par votre bienfaiſance à vous juger, & daignez vous reſſouvenir que l'homme qui vous ſollicite aujourd'hui, ne voulut pas réclamer auprès de vous toute la juſtice qui lui étoit due, qu'il ne vous demanda qu'une grace, celle de le placer dans une poſition où il pût pardonner ſans honte, & oublier ſans foibleſſe.

Je ſuis avec reſpect,

MÉMOIRE AU ROI.

SIRE,

Un de vos fideles ſujets ſe jette aux pieds de Votre Majeſté pour lui dénoncer un crime d'une eſpece d'au-

tant plus dangereuſe, que s'il demeuroit impuni; la ſûreté des peres & des époux, reſteroit inévitablement compromiſe.

Le Sr. Daudet, *dit* de Joſſan, connu depuis long-tems de la police, par ſes entrepriſes hardies; & ſe diſant ici chargé des affaires de pluſieurs princes étrangers, eſt l'auteur du forfait dont je demande la punition à Votre Majeſté. Tout ce qu'un homme de mœurs perverſes, & ſur lequel l'opinion publique n'a plus d'empire, peut employer de reſſources pour ſéduire une femme imprudente, le Sr. Daudet l'a mis en œuvre auprès de mon épouſe, & il eſt aujourd'hui prouvé de la maniere la plus évidente, que non-ſeulement il l'a rendue coupable d'adultere, mais qu'après s'être emparé d'une partie de ſes diamans pour les dépoſer au Mont-de-Piété, il s'eſt efforcé de ſe la donner pour complice d'un autre crime, lequel, ſi je me livre aux conjectures, que m'offrent toutes les circonſtances de cette étrange affaire, ne pouvoit être qu'un attentat prémédité ſur ma perſonne.

M. le comte de Maurepas, inſtruit de tous ces faits, a cru devoir au mois d'août de l'année derniere, faire arrêter ma femme, & la mettre d'une maniere ſpéciale ſous la main du gouvernement. Le Sr. Daudet n'en eſt devenu que plus entreprenant; aidé du Sr. de Beaumarchais qui, à cette époque, a oſé dire hautement dans Paris, qu'il prenoit ma femme ſous ſa protection, il a trouvé le moyen de pénétrer dans le lieu de ſa retraite: & de concert avec l'aſſocié qu'il s'eſt donné, il l'a engagé à préſenter une requête au châtelet, à l'effet d'en obtenir une ſéparation de corps & de biens, & même, s'il étoit poſſible, la diſſolution de ſon mariage; je pouvois répondre à cette requête; mais ma tendreſſe pour deux enfans auxquels je dois épargner la honte d'appartenir à une mere, publiquement déclarée coupable, m'a fait prendre un parti différent. Le corps municipal de Strasbourg, auquel j'appartiens, s'étant adreſſé à Votre Majeſté pour en obtenir le renvoi de ma cauſe pardevant la chambre matrimoniale de la même ville, ſeul tribunal que je puiſſe invoquer en ma double qualité de proteſtant & de magiſtrat, j'ai crû devoir attendre la déciſion de Votre Majeſté ſur

ce point, & jusques-là ne me permettre d'autres démarches que celles qui pouvoient avoir, ou ma sûreté personnelle, ou l'honneur de mon épouse pour objet.

MONSIEUR, votre auguste Frere, dont j'ai l'honneur d'être le banquier, a bien voulu dans cette circonstance me donner des marques éclatantes de sa protection & de ses bontés : mais, Sire, le crime veille à côté de moi, & les dangers dont ma famille naissante est environnée, me forcent de recourir directement à la justice tutélaire de Votre Majesté. Daignez, Sire, jetter les yeux sur un pere infortuné, qui n'a d'autre reproche à se faire, que d'avoir été époux trop indulgent; voyez à côté de lui triompher l'homme méchant, auquel il doit son affreuse destinée. Sire, d'un seul mot, vous pouvez faire cesser cet effrayant scandale. Que Votre Majesté renvoye mon épouse pardevant ses juges naturels, & fasse subir au Sr. Daudet un châtiment proportionné aux délits, dont il s'est rendu coupable. Alors les mœurs domestiques seront assurées par un grand exemple. En vivant sans alarmes, & devant à Votre majesté des jours moins malheureux, je pourrai sans inquiétude m'occuper de l'éducation & du bonheur de mes enfans.

Le ministre, & sur tout le magistrat, auquel l'administration de Paris est confiée, peuvent produire, quand il en sera tems, la preuve de tous les faits; que je me vois forcé de révéler à Votre Majesté.

Daignez, Sire, assurer l'honneur & le repos d'un citoyen, qui ne cessera de faire des vœux pour la conservation des jours précieux de Votre Majesté, & la prospérité d'un regne, dont tous les événemens n'ont été jusqu'ici pour la nation, que des époques de justice, de bienfaisance & de gloire.

EXTRAIT d'une consultation signée Reichesteller, Chauffour l'aîné, Dubois, avocats au conseil souverain d'Alsace, en date du 24 *août* 1783, *sur le vu des informations, interrogatoires & lettres relatives à la dame Kornman & au Sr. Daudet.*

ESTIMENT que paroissant justifié par pieces jointes que la dame Kornman s'est oubliée avec le Sr. Daudet,

que même elle a conçu un enfant de ses œuvres, les lettres du Sr. Daudet venant à l'appui; le dépôt de diamans de ladite dame, plus de vingt-six mille liv. de dettes contractées depuis peu, prouvant qu'on ne peut laisser ladite dame sur le pavé de Paris, sa maîtresse & dissipant sa fortune; d'un côté le Sr. Kornman risque que ladite dame se ruine; de l'autre, il risque de lui voir des enfans, qui étant nés d'une mere, qui demeurant dans la même ville que son mari, viendroient réclamer un état & le Sr. Kornman pour pere; & qu'il s'agit, en conséquence, de remédier à ces inconvéniens.

Et pour y parvenir, ils proposent trois voies; la premiere, de demander & d'obtenir que ladite dame soit tenue de se retirer dans un lieu décent ou dans une forteresse, avec une liberté honnête, vu qu'étant protestante, elle ne peut se retirer dans un couvent.

La deuxieme, d'obtenir du gouvernement une lettre de cachet, pour la faire retourner dans la maison d'où elle est sortie, en attendant la fin du procès.

La troisieme, & celle dont les conseils sont d'avis, vu les circonstances qui empêchent d'employer les deux premieres, *& dont ils donnent le détail*, est de faire informer contre ladite dame, comme d'adultere.

Les moyens qu'ils proposent pour employer cette derniere voie, toute délicate qu'elle est, consistent à dire, que cette accusation au criminel doit s'instruire & se juger à Paris, lieu du délit, où demeurent les accusés, les témoins, les preuves ne pouvant se découvrir & se faire ailleurs.

Que l'arrêt du Conseil du 11 Janvier 1783 ne déroge point à ces principes (1); il ne parle point de criminel, mais des actions purement civiles que les deux conjoints auroient à intenter l'un contre l'autre.

Que les moyens au fond sont de deux especes,

---

(1) L'Arrêt du Conseil qui, sur le procès en séparation, renvoyoit à Strasbourg.

286

ceux déjà acquis & ceux à acquérir. Les premiers se puisent dans les informations, interrogatoires & lettres déjà verbalisées; pieces authentiques qu'il faudroit joindre à la plainte, & qui seroient pour le moins admises comme devant servir de Mémoires. Que ces pieces prouvent évidemment par l'aveu même de ladite dame, qu'elle s'est oubliée avec le sieur Daudet, & qu'elle en a conçu un enfant, qu'elle a eu un commerce de lettres scandaleux avec lui; elles prouvent aussi leurs menées contre le Sr Kornman, les interrogatoires sont précis, & il est certain, que ces pieces seules doivent suffire pour faire décréter ladite dame & le sieur Daudet.

Quant aux moyens a acquérir, il sera nécessaire de faire faire une nouvelle information, & de faire interroger les décrétés de nouveau. Dans cette nouvelle information, on fera entendre les mêmes témoins; on y ajoutera ceux devant lesquels ladite dame doit avoir avoué le fait, & tous ceux qui peuvent avoir eu connoissance de sa conduite; les interrogatoires fourniront de nouvelles preuves. Le sieur Daudet sera sans doute interrogé. Si la dame Kornman vouloit varier, on lui présenteroit ses réponses faites ci-devant sous la foi du serment, & il paroît qu'il en résultera une conviction suffisante pour condamner ladite Dame & le sieur Daudet.

Si cette procédure doit être conduite à sa fin, & l'adultere prouvé, en ce cas, la peine ordinaire est d'être renfermée dans un couvent pendant deux ans, & au bout de ce temps, si le mari ne reprend pas sa femme, d'être...... enfermée dans le couvent pour le reste de ses jours. Au cas particulier où l'accusée seroit protestante, on pourroit l'enfermer dans une maison de sûreté, sous les mêmes conditions, & il n'en résulteroit aucune tache pour les enfants.